



CONDITIONS GENERALES

DE LA MARKETPLACE

PARTENARIAT MARCHAND

SOMMAIRE

Section 1 : L'objet de la Marketplace RUE DU COMMERCE

- Article 1 : La Marketplace RUE DU COMMERCE
- Article 2 : Le Marchand
 - Article 2.1 : Qualité du Marchand
 - Article 2.2 : Inscription du Marchand
- Article 3 : Accès du Marchand et l'environnement technique
- Article 4 : Les produits
 - Article 4.1 : Informations sur les Offres proposées
 - Article 4.2 : Disponibilité des Offres mises à la vente
 - Article 4.3 : Classement des Offres proposées
- Article 5 : Attractivité et la compétitivité de la Marketplace
- Article 6 : Conditions générales de vente
- Article 7 : Promotion
 - Article 7.1 : Encarts publicitaires
 - Article 7.2 : Opérations promotionnelles
 - Article 7.3 : Régie publicitaire
- Article 8 : Système de traitement interne des plaintes et Médiation

Section 2 : Le processus de vente sur la Marketplace

- Article 9 : Communication électronique avec les clients
 - Article 9.1 : Suivi des commandes
 - Article 9.2 : Informations des Vendeurs vers les clients
- Article 10 : Traitement des commandes et la livraison des produits
- Article 11 : Règlement des commandes
 - Article 11.1 : Collecte du chiffre d'affaires généré sur la Marketplace
 - Article 11.2 : Imputation des remises commerciales
 - Article 11.3 : Date d'éligibilité du « Produit des ventes »
 - Article 11.4 : Mode de versement du « Produit des ventes »
 - Article 11.5 : Moment du versement du « Produit des ventes »
 - Article 11.6 : Réserves
- Article 12 : Facturation du client

Section 3 : Le service après-vente

- Article 13 : Retours
- Article 14 : Remboursement
- Article 15 : Gestion du service après-vente

Section 4 : Qualité et performance

- Article 16 : Evaluation de la satisfaction client
- Article 17 : Démarche qualité et performance
 - Article 17.1 : Indicateur qualité
 - Article 17.2 : Sanction du défaut de qualité

Section 5 : La rémunération de RUE DU COMMERCE

- Article 18 : L'abonnement mensuel et les frais de gestion
 - Article 18.1 : L'abonnement mensuel
 - Article 18.2 : Les frais de gestion administrative
 - Article 18.3. Recouvrement des sommes dues
- Article 19 : La commission de RUE DU COMMERCE

Section 6 : Le respect de la réglementation

- Article 20 : Conformité, sécurité des produits et licéité des Offres
- Article 21 : Les obligations en matière de conditions de travail

Article 22 : Les taxes et droits
Article 23 : La TVA
Article 24 : DAC7
Article 25 : Les obligations en matière environnementale

Section 7 : La propriété et protection du modèle de ma Marketplace

Article 26 : Protection du modèle de la Marketplace et de ses éléments constitutifs
Article 27 : Confidentialité
Article 28 : Dénigrement et parasitisme

Section 8 : Données personnelles

Article 29 : Protection des données personnelles
Article 29.1 Données des Vendeurs
Article 29.2 Données des clients

Section 9 : Responsabilité

Article 30 : La responsabilité du Marchand
Article 31 : Les assurances
Article 32 : La responsabilité de RUE DU COMMERCE

Section 10 : Durée du Contrat et la situation en fin de Contrat

Article 33 : Durée et le Retrait anticipé
Article 34 : Suspension/Restriction des Offres
Article 35 : Résiliation
Article 35.1 : Procédure de résiliation en cas d'inexécution contractuelle
Article 35.2 : Procédure de résiliation en cas de manquement grave ou non réparable
Article 36 : Fin du contrat

Section 11 : Dispositions diverses

Article 37 : Indépendance des parties
Article 38 : Cessibilité du Contrat
Article 39 : Modes de communication
Article 40 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

Article 41 : Généralités
Article 41.1 : Adaptabilité du Contrat
Article 41.2 : Non-renonciation
Article 41.3 : Nullité d'une stipulation
Article 41.4 : Lutte contre la corruption
Article 42 : Documents contractuels

ANNEXES

Annexe 1 : Contrat-cadre de service de paiement Mangopay
Annexe 2 : Documents complémentaires

RUE DU COMMERCE exploite un site Internet de vente en ligne sur lequel elle exerce une double activité

- Distribution directe d'un large catalogue de produits auprès d'acheteurs ;
- Fourniture et Gestion d'une plateforme de service d'intermédiation en ligne (Marketplace) sur laquelle des commerçants indépendants diffusent leurs propres catalogues de produits (ci-après la « Marketplace ») sont mis en relation avec des acheteurs .

La Marketplace s'apparente à un centre commercial virtuel au sein duquel des distributeurs d'univers différents viennent achalander leurs espaces de vente indépendants.

Première grande société internet française à avoir introduit en France dès 2007 le concept de Marketplace, RUE DU COMMERCE a développé au fil des années un véritable savoir-faire qu'elle met aujourd'hui au service de ses Vendeurs.

Dans ce contexte, des critères d'éligibilité ont été mis en place afin de sélectionner des Vendeurs de qualité offrant toute garantie au client final sur la prestation délivrée.

Le Marchand souhaite bénéficier d'un espace de vente au sein de la Marketplace pour commercialiser ses offres et contribuer au développement de la Marketplace dans le respect des concepts et process mis en place.

Le Marchand est conscient du fait que la renommée de la Marketplace est directement dépendante de la qualité des offres proposées et de l'investissement des Vendeurs à la satisfaction du client. Il déclare à ce titre disposer des moyens nécessaires lui permettant notamment d'assurer une parfaite exécution des obligations résultant des présentes Conditions Générales.

RUE DU COMMERCE a mis en place une interface et système de gestion de sa Marketplace en utilisant l'intégralité des fonctionnalités de la solution de gestion de Marketplace MIRAKL. C'est ce système d'information et ses interfaces qui seront utilisés par les Vendeurs, via leur Boutique MIRAKL.

Les présentes Conditions Générales ont vocation à décrire les modalités de collaboration entre RUE DU COMMERCE et le Marchand. Le Marchand reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et déclare expressément les accepter sans réserve en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription sur la Marketplace ou en se connectant à sa Boutique MIRAKL. Les présentes Conditions générales ne trouveront à s'appliquer qu'après confirmation définitive de l'éligibilité du Marchand à intégrer la Marketplace dans les conditions définies à l'article 2.2.

Section 1 : L'objet de la Marketplace RUE DU COMMERCE

Article 1 : La Marketplace RUE DU COMMERCE

La Marketplace est accessible à l'adresse suivante: <https://www.rueducommerce.fr/>.

Ce site est édité par la société GROUPE LDLC, SA à directoire au capital social de 1110919.68 €, dont le siège social est situé au CS21035 2 RUE DES ERABLES 69760 LIMONEST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 403 554 181.

RUE DU COMMERCE met à disposition du Marchand, via la Marketplace, un espace de commercialisation et un accès à sa clientèle afin de lui permettre de réaliser des ventes. A ce titre, RUE DU COMMERCE n'est pas partie contractante dans les contrats conclus entre le Marchand et ses clients. Elle n'est en aucun cas vendeuse des produits proposés par les Vendeurs.

Article 2 : Le Marchand

2.1. Qualité du Marchand

Le Marchand garantit à RUE DU COMMERCE être un professionnel, juridiquement capable, régulièrement constitué et ayant tout pouvoir de s'engager et d'assumer les obligations et responsabilités résultant des présentes Conditions Générales et des opérations d'exécution en résultant (diffusion des Offres et ventes).

2.2. Inscription du Marchand

Le Marchand doit, tout d'abord, procéder à une pré-inscription en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Le Marchand recevra une réponse définitive sur son éligibilité dans un délai maximum de 15 jours.

RUE DU COMMERCE s'assurera que le Marchand remplit les critères d'éligibilité pour intégrer la Marketplace. Dans l'affirmative, le Marchand devra renseigner un formulaire complet dans sa Boutique MIRAKL et transmettre à RUE DU COMMERCE certaines informations relatives à sa société, son (ses) dirigeant(s) et son activité. Le dossier du Marchand sera communiqué à l'établissement de services de paiement de la Marketplace qui donnera son accord définitif à l'intégration de celui-ci.

Le bon fonctionnement de la Marketplace suppose que les informations transmises soient exactes, complètes et actualisées en temps réel, ce que le Marchand garantit. Toutes modifications de ces informations doivent être communiquées sous 24h à RUE DU COMMERCE. Le Marchand est responsable de tout dommage de quelque nature qu'il soit, résultant même partiellement, d'une insuffisance d'information, d'une information fautive ou non actualisée. A défaut de communication d'une information exacte, complète et actualisée, RUE DU COMMERCE serait en droit de suspendre et/ou résilier les présentes Conditions Générales Marchand dans les conditions de la section 10.

Article 3 : Accès du Marchand et environnement technique

Le Marchand accédera à sa Boutique MIRAKL grâce à ses identifiants et code d'accès.

Le Marchand peut créer d'autres accès à d'autres personnes expressément habilitées.

Les accès à la Boutique MIRAKL sont placés sous la seule garde et la seule responsabilité du Marchand. Il s'engage à ne communiquer ses identifiants et code d'accès qu'à des préposés et/ou des prestataires spécialement agréés par lui et dont l'accès est indispensable à la bonne exécution de ses engagements. La divulgation aux tiers de ces identifiants / code d'accès n'est pas autorisée. Si des personnes non habilitées ont eu connaissance des accès ou sont susceptibles d'en avoir eu connaissance, le Marchand est tenu de le signaler sans délai à la Marketplace. La responsabilité de RUE DU COMMERCE est expressément exclue en cas de perte, de diffusion ou d'utilisation des accès par des personnes non autorisées.

Pour accéder à la Boutique MIRAKL et pouvoir ainsi diffuser ses Offres, le Marchand doit être équipé de tous les outils nécessaires, notamment les outils informatiques et logiciels de gestion adéquats.

RUE DU COMMERCE pourra accéder à la Boutique MIRAKL pour toute opération de maintenance et/ou d'assistance.

Article 4 : Les produits

Le Marchand propose à la vente sur la Marketplace un large catalogue de produits neufs ou d'occasion, éventuellement accompagnés de prestations de services (ci-après dénommées « les Offres »).

4.1 : Informations sur les Offres proposées

Les modalités de transmission des informations sur les Offres sont détaillées dans le portail d'aide de MIRAKL. Afin de faciliter l'intégration des Offres du catalogue du Marchand, celui-ci s'engage à fournir à RUE DU COMMERCE un fichier et/ou un flux informatique conforme aux spécifications techniques et contenant toutes les informations demandées par RUE DU COMMERCE ainsi que celles nécessaires pour une parfaite information des clients. Le Marchand doit s'assurer que ces informations sont complètes et conformes aux exigences réglementaires. Ce fichier et/ou ce flux informatique devra respecter l'arborescence mise en place au sein de la Marketplace.

Doivent notamment figurer dans le fichier du catalogue du Marchand :

- l'intégralité du catalogue de ses produits référencés sur la Marketplace,
- le prix des offres déterminé en conformité avec la réglementation,
- l'exhaustivité des informations nécessaires à la description des produits, leurs caractéristiques et leurs propriétés (marque, caractéristiques techniques principales dits « attributs obligatoires », toutes les informations nécessaires à la parfaite information des clients, etc.),
- les informations relatives à la disponibilité des pièces détachées sur un support durable ;
- les informations et visuels relatifs notamment à l'étiquette énergétique et/ou l'information sur les qualités et caractéristiques environnementales lorsque la réglementation est applicable ;
- la disponibilité des offres (pour garantir cette disponibilité, le Marchand doit s'assurer de l'existence d'un stock tampon moyen),
- la quantité de produits en stock,
- les délais d'expéditions (délai compris entre la commande et la remise des produits au transporteur)
- le mode de transport proposé pour chaque produit
- les frais de port (qui devront respecter la Grille Logistique et la Grille de Famille Logistique disponibles au sein de la Boutique MIRAKL).
- un descriptif précis des éventuelles garanties constructeurs pour chaque produit et/ou des éventuelles garanties du vendeur autres que les garanties légales.
- Tout autre élément résultant de la réglementation applicable

Les produits d'occasion commercialisés par le Marchand sur la Marketplace devront être classés selon la classification ci-dessous :

Occasion très bon état = Produit fonctionnel avec quelques traces d'utilisation

Occasion bon état = Produit fonctionnel avec des traces d'utilisation prononcées

Reconditionné Premium = Le produit a été reconditionné par des professionnels

Reconditionné très bon état = Le produit a été reconditionné par des professionnels. Présente quelques traces d'usures minimales, micro-rayures éventuelles

Reconditionné bon état = Le produit a été reconditionné par des professionnels. Bon état esthétique avec rayures

Il est rappelé que les expressions " état neuf ", " comme neuf ", " à neuf " ou toute mention équivalente ne peuvent être utilisées pour un produit ou une pièce détachée qualifié de " produit reconditionné " ou accompagné de la mention " reconditionné ".

Le Marchand est tenu des défauts de conformité du bien au contrat pendant une durée de vingt-quatre (24) mois dans les conditions prévues par le code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles du code civil. Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois. Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le Marchand, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé

RUE DU COMMERCE se réserve le droit de facturer les pénalités suivantes au Marchand si des écarts devaient être constatés entre l'état annoncé des produits et l'état à réception (par exemple, si des ventes sont réalisées en état neuf alors que les produits expédiés sont en réalité reconditionnés):

Quantité de commandes concernées	Pénalité appliquée
>5 commandes	Facturation de la valeur des commandes
De 5 à 10 commandes	Facturation à minima du double de la valeur des commandes
Au-delà de 10 commandes	Facturation à minima du triple de la valeur des commandes

L'application de cette pénalité ne fait pas obstacle à l'application d'autres remèdes contractuels ou légaux au Marchand du fait des manquements constatés.

Le Vendeur est libre de fixer le prix de vente des Produits, conformément à la réglementation applicable. Sauf disposition contraire, les prix devront être exprimés en Euros, TTC et être strictement supérieur à 0€

Dans l'intérêt des consommateurs, il est recommandé de ne pas pratiquer de prix excessifs ni de prix réduit sur une période excessivement longue par rapport à la période pendant laquelle le prix antérieur a été pratiqué, ce qui est susceptible de constituer une pratique commerciale trompeuse.

Le Vendeur devra indiquer dans l'Interface d'Administration le montant de la TVA associé au prix de chaque offre Produit, sinon son offre ne sera pas publiée.

Il est rappelé que « sont prohibées les offres de prix ou pratiques de prix de vente aux consommateurs abusivement bas par rapport aux coûts de production, de transformation et de commercialisation, dès lors que ces offres ou pratiques ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits » (art.L420-5 du code de commerce) .

Le Marchand est dans tous les cas seul responsable du contenu (descriptif du produit, prix), de l'exhaustivité et de la conformité légale des informations transmises. Toute erreur d'affichage relative à une Offre (descriptif, photo, prix, etc.) est susceptible d'obliger le Marchand à fournir au client le produit tel que décrit sur la fiche produit au moment de la validation de la commande.

Pour garantir la fiabilité des informations relatives aux prix et aux stocks, le Marchand effectuera la mise à jour de ses offres aussi souvent que nécessaire dans la journée, et au minimum une fois par jour. Dans l'hypothèse où le fichier ne serait pas mis à jour quotidiennement, RUE DU COMMERCE se réserve la possibilité de suspendre temporairement la mise en ligne des Offres après information du Marchand.

Pour assurer une cohérence d'ensemble, une convivialité de navigation et façonner l'image de la Marketplace, le Marchand reconnaît à RUE DU COMMERCE le droit d'adapter et/ou de modifier le contenu, la charte graphique et la fonctionnalité de chaque espace de vente, étant entendu que ces adaptations ou modifications ne pourront porter que sur des éléments descriptifs des Offres.

Cette prérogative porte sur le contenu comme sur chaque élément. Elle s'étend à toute modification globalement entendue (c'est-à-dire même si cela altère ou supprime tout ou partie d'un élément). Le cas échéant, RUE DU COMMERCE pourra être amené à compléter les informations des fiches produits ou services mis en vente en recourant aux informations figurant sur le site internet du Marchand et via les informations et descriptifs officiels de la marque.

A ce titre, le Marchand concède à RUE DU COMMERCE un droit d'utilisation et d'exploitation des données composant les bases de son catalogue sans limite de durée dans le temps.

RUE DU COMMERCE peut utiliser un prestataire ou un module de gestion de catalogue dont l'objet est d'utiliser les données sources des différents Vendeurs ou fournisseurs de contenu afin d'enrichir les fiches produit et d'améliorer la qualité de l'information des produits pour les consommateurs clients. Le Vendeur reste responsable de la conformité de son offre tant au niveau commercial que réglementaire.

RUE DU COMMERCE se réserve le droit de ne pas publier les informations sur les produits communiqués par les Vendeurs qu'elle juge non fiables et non pertinentes

Pour des raisons de sécurité, de droit à la marque ou d'authenticité des produits ou toute autres raison liée à la conformité à une réglementation applicable, RUE DU COMMERCE se réserve le droit d'interdire, temporairement ou non, la vente de certains produits/catégories de produits/marques au Marchand.

4.2 : Disponibilité des Offres mises en vente

Le succès du modèle de la Marketplace dépend notamment de la livraison rapide des produits.

A ce titre, RUE DU COMMERCE demande au Marchand de privilégier dans ses offres les produits détenus en stock. Le Marchand devra veiller à ce que ses produits soient expédiés et livrés dans les délais annoncés, tant que son offre demeurera accessible.

En cas de rupture de stock, il devra faire en sorte que l'offre n'apparaisse plus sur le site et en informer immédiatement RUE DU COMMERCE.

Pour tout service associé, le Marchand devra être attentif à proposer exclusivement des services qu'il est en mesure d'offrir. Une impossibilité, fut-elle temporaire, doit être signalée en ligne et auprès du service technique de RUE DU COMMERCE immédiatement et dans un délai maximum de 24h.

Le non-respect de la date de livraison annoncée sur le site peut justifier la suspension ou résiliation des offres du Marchand dans les conditions prévues aux articles 33 et 34 ci-après, sans préjudice de toute indemnisation du préjudice subi.

En cas d'absence de plus de 2 jours ouvrés du Marchand, ce dernier s'engage à passer sa Boutique en vacances sur MIRAKL. Cela ne le dispense toutefois pas de continuer à assurer avec le même niveau de qualité le service après-vente sur sa Boutique.

4.3 : Classement des Offres proposées

Le classement des offres proposées est disponible à l'adresse suivante :

https://media.rueducommerce.fr/pdf/rdc/fr/fr/criteres_mkp.pdf

Article 5 : Attractivité et la compétitivité de la Marketplace

5.1 : Pertinence des offres

Au sein de son espace de vente, le Marchand devra proposer un large catalogue d'offres compétitives et actuelles. Le Marchand aura à cœur d'accroître constamment la richesse et la profondeur de son catalogue notamment en y ajoutant très régulièrement des offres actuelles.

Les prix de vente des Offres proposées par le Marchand sont fixés par lui, mais il s'engage à ce qu'elle soit aussi attractive que celle qu'il diffuse sur son site ou sur d'autres Place de marché.

En outre, chaque Marchand s'interdit (avant la vente, pendant la vente ou après la vente) à dissuader un client de la Marketplace d'y faire ses achats ou à le détourner en faisant une offre plus attractive ou en proposant un bon de réduction inapplicable dans la Marketplace. Il est strictement interdit de proposer directement ou indirectement aux clients de se rendre sur le site internet du Marchand en vue d'y effectuer l'achat d'un produit similaire à celui proposé au sein de l'espace de vente du Marchand sur le site www.rueducommerce.com.

Ces conditions d'attractivité et de compétitivité sont essentielles pour le fonctionnement harmonieux et le succès de la Marketplace.

5.2 : Réglementation sur les prix barrés

Le prix de référence est le prix le plus bas pratiqué au cours des 30 derniers jours précédents l'application de la réduction de prix. Par exception, en cas de réductions de prix successives pendant une période déterminée, le prix antérieur est celui pratiqué avant l'application de la première réduction de prix.

C'est aux Vendeurs de la Marketplace de tenir compte de ces dernières réglementations légales lors du paramétrage des prix de références. RUE DU COMMERCE informe les Vendeurs de la Marketplace qu'il ne stocke pas les prix pratiqués par les marchands et qu'il ne peut procéder à des coupures automatiques des offres en cas de promotions abusives. RUE DU COMMERCE ne pourra en aucun cas être tenu responsable des manquements des vendeurs à leurs obligations légales. En cas de non-respect de cette réglementation, Rue du Commerce se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires, comme la suspension des offres ou la suspension des comptes vendeurs.

Article 6 : Conditions générales de vente

Le Marchand diffusera et mettra à la disposition des consommateurs un document récapitulatif de ses conditions générales de vente en français (« CGV ») de manière à recueillir un consentement éclairé. Il doit les télécharger

dans sa boutique Mirakl afin qu'elles s'affichent sur son espace vendeur. A défaut de publication de ses propres CGV, les Conditions Générales de Vente préconisées par Rue Du Commerce s'appliqueront.

Le Marchand doit veiller à ce que ses conditions générales de vente soient parfaitement conformes à la réglementation française.

Les propres CGV du Marchand doivent au minimum respecter les termes préconisés par RUE DU COMMERCE.

Article 7 : Promotion

7.1 : Encarts publicitaires

Des encarts publicitaires, sur le site de la Marketplace ou hors du site notamment sur la voie publique, peuvent être proposés au Marchand pour la mise en avant de ses Offres, selon les orientations et dans les limites du plan marketing défini par la Marketplace.

Pour assurer la promotion et le bon fonctionnement de La Marketplace quel que soit son canal de diffusion, le Marchand autorise RUE DU COMMERCE à faire référence et à reproduire ses offres, ses marques ou tout autre signe distinctif (droit d'auteur, logo, enseigne).

7.2 : Opérations promotionnelles

Des opérations promotionnelles pourront être organisées au sein de la Marketplace par RUE DU COMMERCE et/ou par le Marchand, selon les modalités suivantes :

- Le Marchand peut librement décider d'organiser des opérations promotionnelles sur les Produits qu'il propose à la vente sur la Marketplace. Dans cette hypothèse, il s'engage à en informer préalablement RUE DU COMMERCE.
- Afin de dynamiser la Marketplace et d'améliorer l'image prix du site, RUE DU COMMERCE pourra proposer au Marchand la réalisation d'opérations promotionnelles communes. Le Marchand est libre de participer ou non à ces opérations.
Ces opérations promotionnelles donneront lieu à la signature d'un Contrat précisant les modalités de communication et de financement de cette opération par les deux Parties.
- De même, RUE DU COMMERCE pourra également décider à tout moment d'organiser des opérations promotionnelles globales applicables à l'ensemble de la Marketplace ou à certaines catégories de produits (ex : code de réduction applicable au panier). Ces opérations sont susceptibles de s'appliquer aux produits vendus par le Marchand.
Le Marchand accepte cette faculté et, à cet effet, autorise RUE DU COMMERCE à consentir des remises promotionnelles.
A moins qu'il en ait été convenu autrement avec le Marchand, RUE DU COMMERCE supportera la charge entière de la remise par déduction du montant de sa commission.
Il appartient au Marchand, dès qu'il est informé d'un projet d'opération promotionnelle, d'informer RUE DU COMMERCE de toute situation susceptible de contrarier la réalisation de l'opération envisagée et notamment de la rendre illicite, plus particulièrement du fait d'un risque d'indisponibilité des produits concernés ou de prix de référence incompatible avec l'offre et qui aurait pour conséquence de rendre l'opération promotionnelle déloyale. De même, le Marchand s'engage à informer RUE DU COMMERCE de tout seuil de revente à perte qui serait inférieur au prix de vente des produits concernés par l'opération, minoré de la commission.

Dans l'ensemble des cas visés ci-dessus, et afin de garantir une bonne information du consommateur, le Marchand s'engage à maintenir pendant toute la durée de l'opération, les offres dans les conditions arrêtées pour le lancement de l'opération, qu'il s'agisse du prix des produits, de leur disponibilité ou de toute autre modalité de service. En sa qualité de vendeur, le Marchand est seul responsable de la validité de l'Offre vis-à-vis des consommateurs.

De manière générale, le Marchand s'engage également à garantir la parfaite conformité à la loi des opérations promotionnelles et soldes, et notamment leur caractère loyal, en particulier quant à l'annonce des prix et réductions de prix.

Le Marchand garantit RUE DU COMMERCE contre toute action dont il pourrait faire l'objet à cet égard et tout préjudice que RUE DU COMMERCE ou un tiers pourrait subir de ce fait.

Par ailleurs, une opération promotionnelle réalisée par le Marchand qui se révélerait trompeuse ou non conforme à la réglementation, serait susceptible de porter atteinte à l'image de la Marketplace elle-même et de lui causer ainsi un préjudice.

Article 7.3 : Régie Publicitaire

En complément des animations commerciales réalisées par les Parties, RUE DU COMMERCE pourra mettre le Marchand en relation avec sa régie publicitaire.

Article 8 : Système de traitement interne des plaintes et Médiation

Contacteur RUE DU COMMERCE

Le Marchand peut entrer en contact avec RUE DU COMMERCE de la façon suivante selon ses besoins :

- Business et création de marques : account manager dédié
- Modération (format produit, catégorisation) : service.marchands@rueducommerce.fr
- Gestion des commandes et relation client :
 - scgm@ldlc.com pour les questions d'ordre général
 - via la messagerie de la plateforme si cela est relatif à une commande précise
- Technique : service.marchands@rueducommerce.fr
- Réclamation (contrefaçon ou autres) : qualite-marketplace@rueducommerce.fr

Système de traitement interne des plaintes

Les Vendeurs sont informés de la mise à disposition d'un système interne de traitement de leurs plaintes via l'adresse mail suivante : qualite-marketplace@rueducommerce.fr

Ce système est accessible : et gratuit pour les Vendeurs. Il garantit un traitement dans un délai raisonnable. Il est fondé sur les principes de transparence et d'égalité de traitement entre situations équivalentes et il traite les plaintes d'une manière proportionnée à leur importance et à leur complexité. Il permet aux Vendeurs de déposer directement auprès de RUE DU COMMERCE des plaintes portant sur l'un quelconque des aspects suivants:

- un manquement présumé de RUE DU COMMERCE à toute obligation inscrite dans le règlement européen n°2019/1150 du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne et qui affecte la capacité de l'entreprise utilisatrice à déposer une plainte (ci-après dénommée «plaignant»);
- les questions technologiques directement liées à la fourniture de services d'intermédiation en ligne et qui affectent le plaignant;
- les mesures prises par RUE DU COMMERCE ou son comportement directement liés à la fourniture de services d'intermédiation en ligne et qui affectent le plaignant.

Dans le cadre de ce système interne de traitement des plaintes, RUE DU COMMERCE :

- prend dûment en considération les plaintes déposées et assure le suivi éventuellement nécessaire afin de résoudre le problème soulevé de manière appropriée ;
- traite les plaintes rapidement et efficacement en tenant compte de l'importance de la complexité du problème soulevé ;
- Apporte au plaignant dans une formulation claire et compréhensible le résultat du processus de traitement de sa plainte, de manière personnalisée

RUE DU COMMERCE établira une vérification annuelle de son système de traitement interne des plaintes, et mettra à jour ces informations si des changements importants apparaissent nécessaires.

Médiation externe

Le présent contrat est conclu et sera exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir quant à son existence, son interprétation ou son exécution.

En cas d'échec de leur négociation directe y compris les plaintes qui n'auront pas pu être résolues dans le cadre du système interne et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties ont la possibilité de mettre en place un processus de médiation en ayant recours à un service de médiation ou une association de médiateurs : à cet effet les parties soumettront leur différend à la médiation de leur choix, tels que le médiateur des entreprises www.mediateur-des-entreprises.fr (gratuit) ou le centre de médiation et arbitrage de Paris.

La durée de la médiation ne pourra excéder trois mois, sauf accord contraire des parties. Lorsque la médiation est réalisée à titre lucratif, et selon l'accord des parties, les honoraires du médiateur seront soit pris en charge par l'une des entreprises et à défaut d'accord, partagé par moitié par les parties.

Conformément aux dispositions de l'article 12§4 du règlement 2019/1150 RUE DU COMMERCE supportera la moitié du coût total de la médiation dans chaque cas. Cette part raisonnable du cout total est fixé sur la base d'une suggestion du médiateur en tenant compte de tous les cas d'espèce, en particulier la validité des arguments des parties au litige, la conduite des parties, ainsi que la taille et le poids financier relatifs des parties.

En application de cette clause de médiation, tous les échanges effectués entre les parties seront, sauf accord des parties, confidentiel pendant une durée illimitée.

Toute tentative de parvenir à un accord par médiation en vue du règlement d'un litige conformément au présent article ne porte pas atteinte aux droits des Parties d'engager une procédure judiciaire à tout moment avant, pendant ou après le processus de médiation.

Médiation FEVAD

RUE DU COMMERCE a adhéré système de médiation de la FEVAD pour les litiges entre un Acheteur et un Vendeur. L'Acheteur a ainsi la possibilité de saisir le médiateur FEVAD. Les coûts supportés à ce titre par GROUPE LDLC seront refacturés à l'euro près au Vendeur, qui s'oblige à les régler dans un délai maximal de 30 jours calendaires.

Section 2 : Le processus de vente sur la Marketplace

Article 9 : Communication électronique avec les clients

9.1 : Suivi des commandes

Les commandes des clients seront transmises au Marchand via la Boutique MIRAKL, par e-mail et via les flux xml d'automatisation de commandes, dans le cas où cette fonctionnalité a été mise en place.

Depuis la Boutique MIRAKL, le Marchand doit accepter ou refuser la commande sous trois (3) jours ouvrés. Une fois la commande acceptée, le Marchand s'engage à l'honorer dans les conditions prévues. Au-delà de ce délai sans acceptation ou refus de la part du Marchand, la commande sera automatiquement annulée. Tout refus d'une vente engage le Marchand à retirer le produit du catalogue. Le cas échéant, des sanctions peuvent s'appliquer (notamment, suspension de la boutique). Par ailleurs, le Marchand s'engage à mettre en place un suivi de commande en temps réel afin que le client soit informé à chaque étape du traitement de sa commande. Au sein de la Boutique MIRAKL ou via le flux d'automatisation des commandes, le Marchand doit obligatoirement fournir un certain nombre d'informations critiques pour le client, et à ce titre :

- Préciser le numéro d'envoi et/ou URL de suivi;
- choisir le transporteur adapté et confirmer le numéro du colis ;

- choisir « autre » si le transporteur n'est pas dans la liste et confirmer : les coordonnées complètes du transporteur, son nom, son téléphone (pour les livraisons de produits encombrants), le numéro du colis s'il y en a un, le tracking ou les informations de livraison disponibles à l'attention du client.

9.2 : Informations des Marchands vers les clients

La Boutique MIRAKL permet de rembourser une commande en indiquant le motif, de donner le numéro de suivi du colis, de communiquer avec le client sur sa commande. A ce titre, dans la Boutique MIRAKL, le Marchand peut interagir à tout moment avec le client au sujet de sa commande via le service de messagerie.

Toute communication doit passer exclusivement par le biais de RUE DU COMMERCE et/ou MIRAKL.

Toute mention invitant les clients à contacter le Marchand à son adresse email en dehors des systèmes de RUE DU COMMERCE est prohibée.

Le Marchand s'engage par ailleurs à notifier en temps réel le client au sujet de toute anomalie concernant sa commande. Tous les changements de statut de la commande génèrent un email d'information au client.

Afin d'éviter les doublons avec les communications générées par RUE DU COMMERCE, le Marchand n'est pas autorisé à envoyer des emails de suivi de commande.

Le portail d'Aide MIRAKL détaille les modes de communication / modalités d'information des clients.

Article 10 : Traitement des commandes et la livraison des produits

Pour chaque vente réalisée via la Marketplace, RUE DU COMMERCE transmettra au Marchand les informations concernant la commande reçue du client.

En qualité de vendeur, le Marchand est responsable de la bonne exécution de l'intégralité du processus de vente (traitement de la commande, expédition de celle-ci et service après-vente).

Le Marchand est tenu d'expédier les produits vendus dans les conditions et délais correspondant à la disponibilité du produit mentionnés dans l'Offre au moment de la commande. Il s'agit d'un élément impératif.

Le Marchand respectera les instructions du fabricant, distributeur et/ou concédant de licence concernant éventuellement la date de livraison du produit et/ou la date de mise en vente nationale au public.

Il s'engage à livrer des produits strictement conformes à ceux commandés.

Le produit doit être accompagné :

- des notices techniques ou de composition requis ;
- du bon de livraison qui identifie clairement le Marchand ;
- de la procédure à suivre en cas de retour

Tous ces documents doivent être libellés en français.

Pour la vente de téléphones portables et smartphone, le Marchand devra obligatoirement renseigner le numéro IMEI dans le champ prévu à cet effet dans la commande sur MIRAKL.

Pour tout Produit d'un montant inférieur ou égal à 25 € TTC, la livraison se fait au choix du Marchand en fonction du mode de livraison choisi par l'acheteur.

Pour tout Produit d'un montant compris entre 25 et 200 € TTC, la livraison se fait en suivi ou contre signature.

Pour tout Produit d'un montant supérieur à 200 € TTC, la livraison se fait obligatoirement contre signature.

Le Marchand a l'obligation de respecter le mode de livraison choisi par l'acheteur.

Les conditions de livraison (transporteur, délais de livraison et les coûts de livraison) applicables à chaque Produit seront déterminées par le Marchand.

Le Marchand doit s'assurer que son identification en tant que le Marchand sur tous les documents joints à la commande est claire et exacte.

Aucune publicité ou offre promotionnelle pour le Marchand ou pour un tiers ne pourra être insérée dans les colis expédiés aux clients.

Après l'expédition partielle ou totale de la commande, le Marchand informera RUE DU COMMERCE de la date et du contenu de son expédition par le biais de l'interface de gestion des commandes. Spécialement, le Marchand renseignera le statut de commande de manière sincère, c'est-à-dire ne renseignera une mise en expédition qu'une fois celle-ci réalisée (sans aucune anticipation). La modification du statut de la commande doit être faite en temps réel conformément aux dispositions de l'article 9.1 des présentes. Le Marchand doit fournir au client un moyen lui permettant de suivre sa commande et ce dès la mise en expédition partielle ou totale d'une commande depuis son pays de provenance.

L'indication d'un statut qui ne serait pas exact ou serait démenti par un acheteur constituerait une faute grave pouvant donner lieu à résiliation conformément à l'article 35 des présentes Conditions Générales.

Si une commande devait rester au statut « en cours d'expédition » 365 jours après la date d'expédition prévue, Mirakl procéderait au remboursement automatique de la commande auprès du client, à la charge du Marchand. Il est donc capital que le Marchand s'assure que le statut de ses commandes soit systématiquement à jour.

Article 11 : Règlement des commandes

Afin d'assurer l'homogénéité du paiement dans les différents espaces de vente de la Marketplace, d'apporter au consommateur un gage de sécurisation des transactions passées et de simplifier la gestion financière, RUE DU COMMERCE est chargée de collecter le produit des ventes pour le compte du Marchand puis de lui verser (déduction faite des commissions et frais) conformément au processus détaillé ci-après.

L'ensemble des opérations interviendront via l'établissement de services de paiement de la Marketplace dont le contrat cadre figure en **Annexe 1**. Le Marchand reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de services de paiement du partenariat marchand et en accepter sans réserve les termes et conditions.

11.1 : Collecte du Chiffre d'Affaires généré sur la Marketplace

Le Marchand confie à RUE DU COMMERCE, à titre exclusif, le mandat de collecter en son nom et pour son compte le montant du chiffre d'affaires des commandes passées via la Marketplace s. Le Marchand s'engage à contacter **exclusivement** RUE DU COMMERCE pour toutes interrogations ou difficultés liées à des éventuels impayés.

Dès la commande validée et le paiement effectué par le consommateur sur l'interface mise en place par un prestataire technique et directement connectée avec un établissement bancaire, les fonds sont déposés sur un compte dédié. Chaque règlement client vient au crédit du compte. En toute hypothèse, le Marchand renonce à toute prétention sur des intérêts relatifs à ces sommes, comme il n'est pas exposé au paiement des frais occasionnés par le fonctionnement de ce compte dédié.

11.2 : Imputation des remises commerciales

A l'occasion de la mise en œuvre des opérations promotionnelles, les remises commerciales seront directement imputées par le Marchand sur la facture qu'il adressera au client.

11.3 : Date d'exigibilité du « Produit des ventes »

Pour des raisons de suivi technique et de respect des délais légaux, le Marchand ne pourra solliciter le règlement du « Produit des ventes » qu'à l'issue de la livraison effective et après l'épuisement du délai légal de rétractation et sous réserve d'avoir indiqué un tracking (sauf cas particuliers : envoi en lettre simple/téléchargements).

11.4 : Mode de versement du « Produit des ventes »

Le Marchand indiquera les coordonnées d'un compte bancaire sur lequel les virements peuvent être effectués. Il devra veiller à ce que ses coordonnées bancaires soient toujours à jour, pour que les virements bancaires puissent être effectués.

En cas de modification de ses coordonnées bancaires, le Marchand doit obligatoirement informer RUE DU COMMERCE. A défaut, RUE DU COMMERCE se réserve le droit de suspendre la Boutique MIRAKL du Marchand le temps de la vérification.

11.5 : Moment du versement du « Produit des ventes »

Pour des raisons techniques de gestion et passée la date d'exigibilité, le « Produit des ventes » sera mis en règlement 3 fois par mois (le 11, le 21 et le 1er de chaque mois) et l'ordre de virement sera exécuté par l'établissement financier de la Marketplace.

Concomitamment à l'ordre de virement, RUE DU COMMERCE met à la disposition du Marchand un récapitulatif du chiffre d'affaires généré, une facture des commissions et des frais prélevés par compensation. Il pourra ainsi tracer et vérifier le montant du virement crédité.

11.6 Réserves

Le fonctionnement de la Marketplace a pu révéler avec le temps des situations critiques, par exemple un accroissement continu des ventes dont les livraisons n'ont pu être honorées ou des commandes issues de lots s'avérant avec le temps défectueux, ce qui générerait un afflux de retours contentieux ou autres ...

Dans l'éventualité où Rue Du Commerce identifierait une situation pouvant mettre à risque la Marketplace et/ou ses clients, Rue Du Commerce se réserve le droit de constituer un fond de réserve permettant de garantir que le vendeur soit en mesure d'honorer ses obligations légales et/ou contractuelles. Le vendeur sera prévenu de la mise en place de ce fond de réserve et de ses modalités.

Rue Du Commerce se réserve également la faculté de ne temporairement procéder aux règlements qu'une fois par mois et/ou qu'après livraison effective si un risque devait le justifier. Le Marchand sera prévenu de la mise en place de cette mesure et de ses modalités.

Dans le cadre de la politique de lutte anti-contrefaçon de RUE DU COMMERCE, cette dernière se réserve le droit de ne verser le produit des ventes au Marchand qu'après présentation de justificatifs d'authenticité et d'autorisation de distribution du produit sur le territoire français.

Article 12 : Facturation du client

En sa qualité de vendeur, le Marchand est tenu de générer une facture pour chaque vente réalisée via la Marketplace devant répondre aux exigences légales et fiscales françaises.

Notamment en faisant apparaître le détail de la TVA et des éventuelles éco-contributions collectées.

Le Marchand fera parvenir la facture sous un format non modifiable, par voie postale ou par email à chacun des clients en reprenant les données transmises au moment de la commande et en respectant les informations légales requises. Nous recommandons au Marchand de mettre à disposition des consommateurs la facture directement dans la Boutique Mirakl lors du traitement de la commande dans Mirakl.

Pour la vente de téléphones portables, smartphone et assurances assimilées (à titre d'exemple : garantie panne, casse et vol), le Marchand devra obligatoirement mentionner le numéro IMEI sur la facture correspondante.

Section 3 : Le service après-vente

Article 13 : Retours

Le Marchand devra mentionner dans ses Conditions Générales de Vente diffusées en ligne, les modalités de retour des produits et les modalités de remboursement. A cette fin, le Marchand devra s'assurer qu'une adresse de retour est bien indiquée sur ses documents de livraison et dans ses Conditions Générales de Vente.

Le Marchand devra s'assurer de l'exécution diligente et rigoureuse de la politique de retour des produits conformément à la réglementation et dans les délais prévus par la loi.

Dans l'hypothèse spécifique d'une campagne de rappel de produits vendus en ligne et parallèlement à un avertissement de ses clients, le Marchand informera RUE DU COMMERCE sans délai des modalités de la politique de retour sans frais déployée.

En vertu de son obligation générale de sécurité des produits, le Marchand se doit d'être vigilant concernant les campagnes de retrait/rappel des produits qu'il vend.

Article 14 : Remboursement

Tout retour sera indiqué dans la Boutique MIRAKL (ou via les flux d'automatisation de commande) par le remboursement du produit ou de la commande qui fait l'objet du retour (le cas échéant au moyen de la facture d'avoir).

Dans l'hypothèse où le Marchand indique à RUE DU COMMERCE accepter un retour, RUE DU COMMERCE procédera directement au remboursement du client via le compte dédié (au moyen notamment d'une re-créditation de la carte bleue du client) dans la limite de validité des autorisations de son prestataire de services de paiement.

Dans le cas où une remise aurait été consentie au client, il s'entend que le remboursement portera sur le prix effectivement payé par le client, c'est-à-dire le prix minoré du montant de la remise.

Par la communication de son accord de remboursement (au moyen de la transmission d'une facture d'annulation de la commande ou d'un signalement dans l'interface marchand), le Marchand demande à RUE DU COMMERCE de procéder au remboursement du client et reconnaît l'exigibilité de sa créance de remboursement.

Le montant de la créance de remboursement de RUE DU COMMERCE tiendra compte du montant remboursé au client. Ainsi, hors geste commercial consenti au client par le Marchand et qui restera à sa charge, le montant remboursé au Marchand sera proportionnel au montant remboursé au client final.

Ce remboursement interviendra par compensation sur le règlement de chiffre d'affaires depuis généré. Si cette compensation ne permettait pas de couvrir totalement le montant de sa créance de remboursement, le Marchand procéderait immédiatement à un virement sur le compte de la Marketplace, de manière à ce que le solde du Produit de ses ventes ne soit jamais débiteur. En cas de retard de paiement, RUE DU COMMERCE se réserve le droit de solliciter le paiement de pénalités et de suspendre le compte en application de l'article 34 ci-après.

Les remboursements directs du client sont interdits, sauf accord exprès de RUE DU COMMERCE. De même, les remboursements sous forme de bons d'achat sont interdits.

Article 15 : Gestion du service après-vente

Le Marchand garantit ne faire aucune différence entre tous les acheteurs de ses produits (ayant ou non commandés via la Marketplace) et leur garantit un service après-vente disponible et réactif, à niveau d'assistance égal.

Le Marchand assurera un traitement performant des garanties en tenant dûment informé l'acquéreur du produit de sa réception, du diagnostic, de la couverture de la garantie, de la réparation ou de l'échange et du renvoi du produit (avec l'envoi d'un suivi email actualisé).

Il s'engage à répondre à toutes les demandes clients dans un délai de 48 heures ouvrées, étant précisé que les réponses apportées devront toujours être concrètes et spécifiques à chaque demande client et non de simples accusés de réception. Il s'engage également à ne pas conditionner la mise en place d'une solution à une contrepartie de la part du client.

Le Marchand met impérativement à disposition du client une adresse de retour en France

Concernant les enquêtes transporteurs (contestation de livraison, colis perdu, etc.), le Marchand s'engage à apporter une solution au client dans un délai maximum de 15 jours ouvrés pour une enquête intra-européenne, et 21 jours ouvrés pour une enquête extra-européenne.

En cas d'incident/litige sur une commande, le Marchand s'engage dans la mesure du possible à trouver un accord amiable avec le client permettant la clôture définitive du litige.

Dans le cas où RUE DU COMMERCE contacterait le Marchand au sujet d'une commande client, le Marchand s'engage à répondre à la sollicitation de RUE DU COMMERCE dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

Afin de préserver l'image de marque de la Marketplace et de satisfaire au mieux les clients, RUE DU COMMERCE pourra intervenir pour assurer la résolution du litige, dans l'hypothèse où :

- Aucune réponse n'a été faite au client dans un délai de 48h ouvrées (demande initiale ou échanges en cours)
- Aucune solution n'aurait été apportée au client dans un délai de 8 jours ouvrés
- Aucune solution n'a été trouvée entre le client et le Marchand au bout de 8 échanges par mail.
- Le client est en désaccord avec la solution proposée par le partenaire.

Dans cette hypothèse, le Marchand s'engage à suivre les recommandations émises par le Service Client RUE DU COMMERCE. A défaut, RUE DU COMMERCE pourra, après en avoir préalablement informé le Marchand, procéder au remboursement du produit auprès du client et/ou l'indemniser. Ce même montant sera ensuite déduit des sommes à reverser par RUE DU COMMERCE au Marchand au titre des produits vendus par le Marchand.

Si un Marchand cesse de respecter ses obligations contractuelles légales vis-à-vis du client, Rue Du Commerce se réserve le droit d'organiser la reprise du produit dans ses entrepôts et d'en disposer comme bon lui semble.

Concernant le traitement des litiges clients Marketplace ouverts sur PAYPAL ou American Express, le Marchand s'engage à apporter une solution aux demandes de RUE DU COMMERCE sous 48h ouvrées maximum. Dans le cas où PAYPAL ou American Express trancherait en faveur du client final et procéderait au définancement de la commande, RUE DU COMMERCE déduira sa perte (frais de dossier Paypal ou American Express inclus) des prochains versements dus au Marchand.

Le Marchand s'engage à ce que l'ensemble des communications avec le client soient tenues en langue française et demeurent, en toute circonstances, correctes et polies de manière à assurer un service client de qualité respectueux de l'image de marque de RUE DU COMMERCE.

Section 4 : Qualité et performance

Article 16 : Evaluation de la satisfaction client

Pour contrôler la satisfaction des clients et mettre en place un outil de gestion qualité, sont mis en œuvre des mécanismes d'évaluation des Offres (évaluation du marchand et/ou du produit et/ou d'un service) et de publication de ces avis, mécanismes auxquels le Marchand consent.

Un filtre de modération sera *a priori* appliqué au contenu de ces messages de manière à vérifier qu'ils sont conformes au droit applicable, et ne contiennent aucun élément de caractère dénigrant, répréhensible ou, de façon générale, illicite. Si en dépit de cette modération *a priori*, le Marchand jugeait encore problématique un avis, il le signalera alors immédiatement à RUE DU COMMERCE de manière à ce qu'elle puisse procéder à un contrôle formel de modération.

Pour des raisons d'objectivité, il est rappelé que le Marchand n'est pas autorisé à solliciter lui-même, ou par tiers interposé, le dépôt d'avis ou évaluation par les clients. Toute sollicitation émane uniquement de RUE DU COMMERCE. De même, il est interdit pour le Marchand de tenter de négocier de bonnes évaluations auprès des clients contre rémunération ou avantages et ce pour les avis produits comme pour les avis vendeurs.

Article 17 : Démarche qualité et performance

Article 17.1 : Indicateurs qualité

La présence des Offres du Marchand sur la Marketplace est conditionnée au respect d'indicateurs qualité définis ci-dessous.

- Le taux de refus des commandes par le Marchand ne doit pas excéder **3%** de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois calendaire ;
- Le délai d'acceptation moyen des commandes par le Marchand sur une période d'un mois calendaire ne doit pas excéder **48h ouvrées** ;
- Le taux de remboursement pour rupture de stock par le Marchand ou imposé par le service client Rue Du Commerce suite à un arbitrage ne doit pas excéder **3%** de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois calendaire
- Le taux de retard d'expédition par le Marchand ne doit pas excéder **3%** de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois ;
- Le Marchand doit respecter les délais de traitement des mails suivants : réponse aux mails en 48h ouvrées. Cette règle s'applique aux mails des clients comme à ceux adressés par le Service client RUE DU COMMERCE.
- Le taux d'incident ne doit pas dépasser **3%** de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois.
- Le Marchand doit renseigner un statut de commande sincère et véritable, notamment, il ne doit pas renseigner une mise en expédition avant que celle-ci soit effectivement réalisée et doit notifier les réapprovisionnements aux clients lorsque le délai initial ne peut être tenu. La modification du statut de la commande doit être faite en temps réel, sans aucune anticipation.
- Le Marchand s'engage à fournir un tracking pour chaque expédition si disponible
- Le Marchand doit transmettre des informations stocks honnêtes et véritables.
- Le Marchand doit avoir réalisé des ventes dans les 6 derniers mois et/ou avoir eu des offres en ligne dans les 6 derniers mois.
- Le Marchand s'engage à répondre à toutes les demandes des équipes RUE DU COMMERCE, commerciales, qualité, techniques, comptables, administratives, service client notamment sous un délai maximum de 48h ouvré.

Les indicateurs qualité et performance font l'objet d'une appréciation en continu. Ils sont évalués sur une période minimum d'un mois.

Il est expressément convenu entre les Parties que le fait pour RUE DU COMMERCE de ne pas appliquer cette faculté au cours du Contrat ne constitue pas une renonciation et ne fait pas obstacle à ce qu'elle soit mise en œuvre ultérieurement, dans l'hypothèse où la clause de performance ne serait pas respectée.

En cas de contradiction entre les seuils indiqués aux présentes CGU et ceux indiqués sur la Boutique MIRAKL, ceux des CGU prévalent.

Article 17.2 : Sanction du défaut de qualité

En cas de non-respect de ces critères qualité, RUE DU COMMERCE se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- Suspension/Restriction des offres du Marchand dans les conditions prévues à l'article 34 des présentes,
- Résiliation des présentes dans les conditions prévues à l'article 35 des présentes,

En outre, RUE DU COMMERCE se réserve la possibilité de suspendre provisoirement le paiement des sommes dues au Marchand jusqu'à rétablissement de la situation, et / ou d'appliquer les pénalités suivantes en cas de non-respect de ses obligations par le Marchand.

Défaut de qualité	Sanction correspondante
Taux de retard de livraison par le Marchand excède 3% de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois	Pénalité à hauteur de 5% du chiffre d'affaires des commandes traitées en retard (avec un minimum de 500€)
Sur une période d'un mois le Marchand laisse sans réponse plus de 3% des demandes clients dans un délai de 48 heures ouvrées	Pénalité forfaitaire de 500 euros
Taux d'incidents arbitrés par RUE DU COMMERCE excède 3% de l'ensemble des commandes générées sur une période d'un mois.	Pénalité à hauteur de 5€TTC par commande traitée en incident (avec un montant minimum de 500€).

Les défauts de qualité seront remontés au Marchand par RUE DU COMMERCE, par tout moyen. Le Marchand disposera de la faculté de formuler ses observations sur les défauts constatés, et ce dans les huit (8) jours ouvrables de la communication.

A défaut de contestation par le Marchand sur tout ou partie des dysfonctionnements mentionnés dans le délai imparti, la responsabilité du Marchand sera réputée engagée, RUE DU COMMERCE pourra émettre la facture correspondant aux pénalités mentionnées ci-dessus, ce que reconnaît et accepte expressément le Marchand. Ce dernier reconnaissant un caractère certain, liquide et exigible auxdites pénalités. Cette clause ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des autres remèdes légaux ou contractuels à l'inexécution des présentes.

Ces factures seront payables par compensation dans les conditions de la compensation ou à défaut dans un délai de 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture.

Ces dispositions perdureront jusqu'au respect effectif des critères qualité ci-dessus énoncés.

Section 5 : La rémunération de RUE DU COMMERCE

Article 18 : L'abonnement mensuel et les frais de gestion

Article 18.1 : L'abonnement mensuel

En contrepartie des travaux d'intégration, de maintenance et d'assistance du catalogue fournis par la Marketplace, le Marchand devra s'acquitter d'un abonnement de 40 euros TTC par mois.

Cet abonnement, qui donnera lieu à l'émission d'une facture distincte, sera perçu par RUE DU COMMERCE en compensation des sommes collectées pour le compte du Marchand. Le montant de cet abonnement pourra être révisé pour prendre en compte l'inflation et l'augmentation des coûts de structure de la Marketplace. Les Vendeurs seront informés de l'augmentation potentielle de ces coûts avec un préavis de quinze (15) jours.

Article 18.2. Frais de gestion administrative

En contrepartie des prestations administratives rendues par la Marketplace tels que support comptable, service clients, service qualité, accès à sa Boutique MIRAKL, le Marchand versera à RUE DU COMMERCE des frais de gestion administrative d'un montant de :

0.25€ HT de frais de gestion administrative par article vendu d'un montant inférieur ou égal à 99.99€ TTC (hors frais de port),

0.50€ HT de frais de gestion administrative par article vendu d'un montant compris entre 100€ TTC à 199.99€ TTC (hors frais de port),

1€ HT de frais de gestion administrative par article vendu d'un montant compris entre 200€ TTC à 299.99€ TTC (hors frais de port),

2€ HT de frais de gestion administrative par article vendu d'un montant supérieur à 300€ TTC (hors frais de port),

Ces frais de gestion seront perçus pour chaque article commandé sur la Marketplace.

Ces frais de gestion, qui donneront lieu à l'émission d'une facture distincte, seront perçus par RUE DU COMMERCE en compensation des sommes collectées pour le compte du Marchand.

Le montant de ces frais de gestion pourra être révisé pour prendre en compte l'inflation et l'augmentation des coûts de structure de la Marketplace. Les Vendeurs seront informés de l'augmentation potentielle de ces coûts avec un préavis de quinze (15) jours.

Article 18.3. Recouvrement des sommes dues

En cas de position débitrice du compte du Marchand envers RUE DU COMMERCE, à compter du 30ème (trentième) jour suivant la date d'échéance de la facture, des pénalités de retard sont dues et calculées sur la base de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire.

Article 19 : La commission de RUE DU COMMERCE

L'intégration sur La Marketplace offre au Marchand :

- la jouissance d'un espace marchand dans un univers ;
- une visibilité de ses offres sur Internet ;
- un accès à une clientèle distincte de celle de son site direct ;
- une animation de son catalogue.

En contrepartie de ces services, RUE DU COMMERCE percevra une commission définie dans le tableau ci-dessous dont le montant varie en fonction de la famille des produits. Ce droit à commission s'applique sur le montant TTC des ventes avant déduction des éventuelles remises commerciales, auquel s'ajoutent les frais de port. Le taux de commission applicable aux produits proposés par le Marchand est précisé ci-dessous.

La commission est payée par voie de compensation avec les sommes collectées par RUE DU COMMERCE pour le compte du Marchand et en cas d'insuffisance par virement immédiat de sa part.

La commission reste acquise à RUE DU COMMERCE si la commande est acceptée par le Marchand mais n'est pas honorée de son fait. Par exemple, une rétractation à l'initiative du consommateur n'entre pas dans ce cas de figure.

La commission reste également acquise à RUE DU COMMERCE si son service client doit arbitrer en faveur du client ou si Paypal ou American Express arbitre en faveur du client suite à un litige.

Enfin, la validation d'un geste commercial de la part du marchand sur une commande n'aura pas d'impact sur le montant de la commission due à Rue Du Commerce.

COMMISSIONS APPLICABLES AUX PRODUITS NEUFS

Catégories HIGH-TECH	Taux de commission
Accessoires et Consommables	12,0%
Composants informatiques	8,0%
Jeux et consoles	8,0%
Accessoires jeux vidéo	12,0%
Ordinateurs et tablettes	7,0%
Périphériques informatiques et réseaux	8,0%
Photo numérique, caméra et accessoires photo	7,0%
Son et HIFI (Hors accessoires)	8,0%
Smartphones	7,0%
Téléviseurs, vidéo-projection, Lecteurs et enregistreur vidéo et audio (Hors accessoires)	6,0%
Mobilité Urbaine (Trottinettes et vélos électriques, Hoverboard)	14,5%
Objets connectés et logiciels informatiques (Hors Accessoires)	10,0%

Catégories MOBILIER ET DECORATION	Taux de commission
Canapé	15,5%
Salon, salle à manger (Tables, chaises)	15,5%
Décoration (Luminaires, tapis, miroir)	15,5%
Literie (Sommier, matelas)	16,5%
Chambre	15,5%
Meuble de salle de bain et de cuisine	15,5%
Rangement (Armoire à chaussure, poubelle, vestiaire)	15,5%

Catégories ELECTROMENAGER	Taux de commission
Petit électroménager	8,0%
Gros électroménager	6,5%
Accessoires électroménager	15,5%

Catégories JARDIN ET BRICOLAGE	Taux de commission
Outillage à moteur (Tondeuse, taille haie, souffleur)	10,0%
Mobilier de jardin	15,5%
Barbecue, Plancha	12,0%
Piscine et spa	14,5%
Aménagement extérieur et Jardinierie	14,5%
Jeux plein air et Alimentation animale	10,0%
Quincaillerie, Outillage électroportatif et professionnel	12,0%
Chauffage et traitement de l'air	12,0%
Atelier & chantier	15,5%
Plomberie, Outillage à main	15,5%
Revêtement sol & mur	10,0%
Electricité, Menuiserie	14,5%

Catégories MAISON CONNECTÉE	Taux de commission
Contrôle de la maison	14,5%
Éclairage connecté	14,5%
Énergie connectée	14,5%
Sécurité connectée	14,5%
Motorisation et Automatisme	14,5%

Catégories CULTURE	Taux de commission
Livres	12%
CD	12%
DVD	12%
Vinyle	12%

Autres catégories	Taux de commission
Toutes les catégories non citées au-dessus	15,5%

COMMISSIONS APPLICABLES AUX PRODUITS RECONDITIONNES ET D'OCCASION

Catégories HIGH-TECH	Taux de commission
Accessoires et Consommables	17,5%
Composants informatique	10,0%
Jeux et consoles	13,0%
Accessoires jeux vidéo	16,5%
Ordinateurs et tablettes	9,0%
Périphériques informatiques et réseaux	10,0%
Photo numérique, caméra et accessoires photo	12,0%
Son et HIFI (Hors accessoires)	12,0%
Smartphones	10,0%
Téléviseurs, vidéo projection, Lecteurs et enregistreur vidéo et audio (Hors accessoires)	10,0%
Mobilité Urbaine (Trottinettes et vélos électriques, Hoverboard)	17,5%
Objets connectés et logiciels informatique (Hors Accessoires)	12,0%

Catégories MOBILIER ET DECORATION	Taux de commission
Canapé	16,5%
Salon, salle à manger (Tables, chaises)	16,5%
Décoration (Luminaires, tapisserie, miroir)	16,5%
Literie (Sommier, matelas)	17,5%
Chambre	16,5%
Meuble de salle de bain	16,5%
Rangement (Armoire à chaussure, poubelle vestiaire)	16,5%

Catégories ELECTROMENAGER	Taux de commission
Petit électroménager	12,0%
Gros électroménager	12,0%
Accessoires électroménager	17,5%

Catégories JARDIN ET BRICOLAGE	Taux de commission
Outillage à moteur (Tondeuse, Taille haie, souffleur)	16,5%
Mobilier de jardin	16,5%
Barbecue, Plancha	17,5%
Piscine et spa	17,5%
Aménagement extérieur et Jardinerie	17,5%
Quincaillerie et Jeux plein air	17,5%
Outillage électroportatif et professionnel	14,0%
Chauffage et traitement de l'air	16,5%
Atelier & chantier	17,5%
Plomberie, Outillage à main	17,5%
Revêtement sol & mur	17,5%
Electricité , Menuiserie	17,5%

Catégories MAISON CONNECTÉE	Taux de commission
Contrôle de la maison	16,5%
Éclairage connecté	16,5%
Énergie connectée	16,5%
Sécurité connectée	16,5%
Motorisation et Automatisation	16,5%

Catégories CULTURE	Taux de commission
Livres	15,5%
CD	15,5%
DVD	15,5%
Vinyle	15,5%

Autres catégories	Taux de commission
Toutes les catégories non citées au-dessus	17,5%

Les commissions pourront être révisées pour prendre en compte l'inflation et l'augmentation des coûts de structure de la Marketplace, les Vendeurs seront informés de l'augmentation potentielle de ces coûts avec un préavis de quinze (15) jours.

Chacune des Parties accepte les factures émises et reçues sous forme électronique quelle qu'elle soit conformément à l'article 289 VI du CGI.

Section 6 : Le respect de la réglementation

Article 20 : Conformité, la sécurité des produits et la licéité de l'Offre

Sans que cette liste soit exhaustive, le Marchand garantit à RUE DU COMMERCE notamment :

- la conformité de ses Offres :
 - au positionnement produit de Rue du Commerce,
 - aux prescriptions en matière d'hygiène, d'environnement (DEEE, ROHS, REACH notamment) et de santé,
 - aux prescriptions en matière d'information des consommateurs (notamment s'agissant de la disponibilité des pièces détachées ainsi que la consommation énergétique et l'information sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits),
 - aux prescriptions en matière de sécurité des utilisateurs, et qui résultent notamment du régime communautaire issu des directives dites « basse tension » et « compatibilité électromagnétique »,
 - aux bonnes mœurs (ainsi ne pas vendre des produits à caractère sexuel, discriminatoire, diffamatoire, raciste, sexiste, etc) et à l'ordre public,
 - aux règles qui régissent la loyauté de la concurrence.
- que les articles commercialisés ont été déclarés conformes à la réglementation CE lors de leur mise en circulation et que le fabricant ou le revendeur sont en mesure d'en justifier par un dossier technique,
- du parfait étiquetage des produits vendus afin de garantir la complète information du consommateur,
- avoir procédé à la vérification de la conformité et de l'exhaustivité des mentions d'étiquetage et de notice d'information,
- que les mentions requises par la loi figurent sur les produits mis en vente, et qu'un mode d'emploi en langue française conforme est inclus,
- être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la commercialisation et la distribution des produits proposés ainsi qu'à leur fabrication si ces produits ont été fabriqués par vous.
- ne proposer dans votre catalogue que des produits licitement acquis et régulièrement distribués, au regard notamment de la réglementation relative à la contrefaçon et à la distribution sélective ou exclusive,
- ne proposer que des produits respectant strictement les droits des tiers, droits de propriété intellectuelle et autres.
- ne proposer que des articles ayant fait l'objet d'une première commercialisation dans l'Union Européenne par le titulaire de la marque et des autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle.
- respecter les prescriptions administratives ou réglementaires applicables à votre activité.
- respecter le droit des consommateurs et notamment le droit de se voir offrir des offres loyales, non trompeuses et non agressives.

- garantir la disponibilité des produits pendant les périodes de promotions, initiées par le Marchand ou RUE DU COMMERCE.

Respecter le Règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits)

En sa qualité de professionnel, le Marchand se conforme à l'évolution de la réglementation française et communautaire relative à son secteur d'activité et/ou aux produits qu'il commercialise.

Dans l'hypothèse où une réclamation serait élevée au sujet de tout droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, dessins et modèles, brevet et/ou marque) ou de violation des règles de distribution sélective ou exclusive, il engage sa responsabilité vis-à-vis de RUE DU COMMERCE, de ses clients ou prospects et des tiers.

Afin de sécuriser le consommateur sur la provenance et la véracité de ses offres, RUE DU COMMERCE pourra, de manière aléatoire ou en cas de signalement, demander au Marchand de justifier de la licéité de son approvisionnement, du respect de la réglementation et de la conformité de l'offre par la fourniture de tout document justificatif.

L'absence de justification mettrait RUE DU COMMERCE en mesure (i) de suspendre, de plein droit, la diffusion des offres correspondantes et éventuellement mettre un terme au Contrat aux conditions prévues aux articles 33 et 34 ci-après, (ii) de bloquer l'intégralité des paiements au Marchand durant la période de la garantie légale de conformité de l'intégralité des commandes en attente de paiement.

En sus de ces mesures, concernant les cas de contrefaçon ou de mensonge d'état, RUE DU COMMERCE se réserve le droit de conserver ces fonds à titre de clause pénale non libératoire, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer.

Lutte contre les contenus illicites

RUE DU COMMERCE suspendra, conformément à l'article 23 du DSA, ses services aux Vendeurs qui fournissent fréquemment des contenus manifestement illicites (comme par exemple des produits contrefaits).

Chacune des parties s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour empêcher la mise en ligne des offres de produits contrefaits.

À ce titre,

RUE DU COMMERCE s'engage :

- À construire un processus de lutte contre la contrefaçon ;
- Donne la possibilité au Marchand de signaler tout problème de contrefaçon rencontrée sur la Marketplace. À la suite d'un tel signalement et, le cas échéant, les actions correctives nécessaires seront mises en œuvre par la Marketplace.
- À agir promptement pour retirer tout contenu illicite porté à sa connaissance

Les Vendeurs s'engagent :

- A ne pas proposer ou mettre en ligne un produit contrefait.
- À informer immédiatement RUE DU COMMERCE de toute contestation d'un tiers relative à un contenu illicite, contrefaçon ou toute autre réclamation
- A indemniser RUE DU COMMERCE pour les éventuels frais engagés par cette dernière à ce titre

Article 21 : Les obligations en matière de conditions de travail

Le Marchand déclare être en règle en matière de législation sociale et plus particulièrement vis-à-vis des dispositions concernant le travail dissimulé et le marchandage. Il garantit RUE DU COMMERCE contre tout recours à ce sujet.

En exécution des articles D8222-5 et suivants du Code du Travail, le Marchand s'engage à transmettre tous les 6 mois, et à toute demande de RUE DU COMMERCE, les documents suivants (ou équivalents pour les Vendeurs étrangers) :

- Attestation de fourniture de déclaration sociale transmise par l'URSSAF et datant de moins de 6 mois.
- Attestation fiscale émise par le centre des impôts dont vous dépendez, certifiant que vous avez souscrit les déclarations fiscales vous incombant et datant de moins de 6 mois.
- Extrait Kbis de moins de 6 mois.

RUE DU COMMERCE demande aux Vendeurs l'engagement de respecter toutes les réglementations sociales en vigueur ainsi que toutes les règles relatives aux Droits de l'Homme, tels que notamment le travail forcé sous toutes ses formes.

Le respect de ces obligations est une condition essentielle et déterminante des présentes relations commerciales. Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un manquement grave aux présentes, motivant l'interruption immédiate sans préavis et sans indemnité du contrat.

Article 22 : Les taxes et droits

Le Marchand, tant français qu'étranger, garantit expressément respecter la réglementation fiscale en vigueur. Il garantit RUE DU COMMERCE contre tout recours à ce sujet.

Il s'agit d'une condition essentielle dont le manquement caractérise une faute grave et mettrait RUE DU COMMERCE de plein droit en mesure de suspendre la diffusion de l'ensemble du catalogue et éventuellement mettre un terme au Contrat aux conditions prévues à l'article 35 ci-après.

A ce titre, RUE DU COMMERCE rappelle au Marchand qu'il demeure intégralement responsable :

- de la collecte et du paiement de toute taxe ou impôt ;
- de l'acquittement des droits de douanes et éventuels droits d'importation ;
- du paiement de toute taxe, redevance ou rémunération afférentes aux produits ou services que le Marchand commercialise.

RUE DU COMMERCE se réserve le droit de demander, à tout moment, au Marchand de fournir tout élément permettant de justifier du parfait respect de la réglementation applicable.

Article 23 : La TVA

Le Marchand s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations en matière de fiscalité et notamment de TVA

Si le Marchand a son entreprise établie dans un pays de l'Union européenne et communique à RUE DU COMMERCE un numéro de TVA intracommunautaire valable au sein d'un pays de l'Union européenne, il veillera à accepter les factures de TVA électroniques, selon le format et le mode de transmission choisis par RUE DU COMMERCE.

RUE DU COMMERCE se réserve le droit de facturer au Marchand toute TVA applicable, non facturée, s'il communique un numéro de TVA intracommunautaire erroné.

Dans le cadre du paquet TVA européen applicable à compter du 1er juillet 2021 (Directive UE 2017/2455, Règlement UE 2017/2454, Règlement d'exécution UE 2017/2459), Rue du Commerce devient responsable de la collecte, du reporting auprès de l'administration et des douanes et du reversement de la TVA à la place des marchands dans certaines conditions.

Ainsi Rue du Commerce va collecter la TVA sur la commande :

- Lorsque le Marchand a son siège social dans l'Union Européenne et expédie depuis l'extérieur de l'Union Européenne,

- Lorsque le Marchand a son siège social en dehors de l'Union Européenne, qu'il expédie ou non depuis l'Union Européenne.

Cela étant précisé, les conditions d'application s'apprécient selon chaque commande qui sera analysée individuellement par l'intermédiaire de la Boutique MIRAKL.

Le Marchand devra notamment informer Rue du Commerce du lieu d'expédition de chacune de ses offres.

La TVA sera donc déduite du chiffre d'affaires généré, en même temps et de la même façon que la commission.

Pour les Vendeurs français enregistrés dans l'Union Européenne qui expédient uniquement depuis la France ou l'Union Européenne, la déclaration et l'acquittement de la TVA relèveront de leur responsabilité.

Toutefois, la Directive prévoit que les marchands européens sans établissement en France dépassant un seuil annuel de 10 000 € dans l'Union Européenne à destination d'internautes particuliers sont tenus d'appliquer la TVA du pays de livraison (et donc d'appliquer sur sa facture adressée au client le taux de TVA du pays de ce client). Il est de la responsabilité exclusive du Marchand de vérifier le dépassement de ce seuil.

RUE DU COMMERCE se réserve le droit de demander, à tout moment, au Marchand de fournir tout élément permettant de justifier du parfait respect de la réglementation applicable.

Article 24 : DAC7

Le Vendeur s'engage à communiquer à Rue Du Commerce l'ensemble des données nécessaires au respect des obligations déclaratives auxquelles Rue Du Commerce est soumise conformément aux dispositions de la réglementation dite DAC 7, en vigueur depuis le 1er janvier 2023 en droit français. Dans ce cadre, Le Vendeur atteste que les données transmises sont correctes et s'engage à avertir spontanément Rue Du Commerce en cas de modification d'une ou plusieurs données qui seraient collectées et déclarées pour les besoins de la réglementation DAC 7.

Article 25 : Les obligations en matière environnementale

Le Marchand s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations en matière environnementale et notamment:

Il est rappelé à ce titre ses obligations contenues dans la loi française n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGEC ») sont applicables.

La loi AGEC modifie le régime de la Responsabilité Élargie du Producteur (« REP »). Tirée du principe « pollueur-payeur », la REP vise à rendre le fabricant, vendeur ou importateur responsable des différentes étapes de la vie d'un produit, de sa création jusqu'à son réemploi ou recyclage. Elle met également à la charge du distributeur de certains produits l'obligation de proposer la reprise sans frais d'un produit usagé de même type pour l'achat d'un produit neuf. Dans le cas où RUE DU COMMERCE devrait se substituer au Marchand Partenaire dans la réalisation de cette obligation, les coûts encourus par cette dernière seraient déduits des montants dus au Marchand au titre de la vente concernée.

La REP existe en France depuis 1992 (uniquement les emballages ménagers étaient alors concernés). Sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...).

Ainsi, le Marchand doit adhérer à un éco-organisme agréé pour chaque catégorie de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) concernée par ses produits, par exemple, si le Marchand vend des équipements électriques et électroniques, il doit contribuer à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements

électriques et électroniques ménagers (DEEE) en vertu des directives européennes du 27 janvier 2003 et du 24 juillet 2012.

De la même manière, si le Marchand vend des équipements d'ameublements, il doit contribuer à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets d'ameublement et de décoration (DEA).

Il est précisé qu'en application de la loi AGECE, un nouvel identifiant unique (« IDU ») par filière doit être obtenu par le Marchand auprès d'un éco organisme agréé pour chacune des catégories de REP concernée par le produit à compter de janvier 2022 pour faciliter le suivi et le contrôle du respect des obligations de la REP. Il est de la responsabilité du Marchand d'obtenir un IDU de la part des éco-organismes dont ses produits relèvent. Il est demandé au Marchand de renseigner ses IDU dans les champs spécifiques créés dans MIRAKL à minima à la boutique. En cas de non-respect de cette obligation d'enregistrement auprès des éco-organismes, RUE DU COMMERCE se réserve le droit de prélever les montants des écocontributions dues par la Marchand conformément au barème établi par Rue Du Commerce sur les sommes dues à ce dernier pour chaque vente concernée.

En application de l'article L.541-9-2 du code de l'environnement, le Marchand mettant sur le marché des équipements électriques et électroniques communiquera sans frais à toute personne qui en fait la demande l'indice de réparabilité de ces équipements ainsi que les paramètres ayant permis de l'établir.

En application de l'article L.111-4 du code de la consommation, le Marchand Partenaire metteur sur le marché de biens meubles informe le client de la disponibilité ou de la non-disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens concernés et, le cas échéant, de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle ces pièces sont disponibles sur le marché.

Le Marchand devra informer le client qui en ferait la demande, des modalités de reprise à domicile ou de l'existence de points de collecte conformément aux dispositions des articles R543-180 et suivants du Code de l'environnement. Les conditions de reprise doivent obligatoirement être renseignées dans MIRAKL dans le champ spécifique créé à cet effet.

En application du Règlement (UE) 2019/2013 relatif à l'étiquetage énergétique des dispositifs d'affichage électroniques, applicable depuis le 1er mars 2021, le Marchand s'assure que les étiquettes énergétiques ont été révisées pour donner une meilleure lisibilité au client.

Le Marchand a l'obligation d'informer les consommateurs du montant de l'éco-contribution pour les équipements électriques et électronique et les éléments d'ameublement.

En tout état de cause, le Marchand doit se tenir informer de toute la réglementation existante en matière environnementale.

Section 7 : La propriété et protection du modèle de la Marketplace

Article 26 : Protection du modèle de la Marketplace et de ses éléments constitutifs

Les présentes Conditions Générales ne donnent aucun droit au Marchand sur les marques, logos, droits de propriété intellectuelle, logiciels, bases de données, etc. de RUE DU COMMERCE que celle-ci met en œuvre pour le fonctionnement du modèle.

Le Marchand reconnaît par ailleurs que le modèle de la Marketplace est issu d'un vrai savoir-faire de RUE DU COMMERCE.

Il s'engage par conséquent à respecter et ne pas porter atteinte à l'ensemble des éléments ci-dessus.

Article 27 : Confidentialité

Les Parties s'engagent tant pour elle-même que pour ses préposés, prestataires et sous-traitants à garder le secret le plus absolu sur l'ensemble des informations, entretiens et documents, applications, méthodes, éléments techniques, tarifaires, concurrentiels, etc. (ci-après : « ces Informations ») dont elles seraient amenées à prendre connaissance dans le cadre des présentes Conditions Générales.

De même, les Parties s'engagent à ne pas diffuser tout ou partie de ces Informations, quelle qu'en soit la nature, qu'elles seraient amenées à s'échanger.

Dès lors que les Parties seraient amenées, pour le bon accomplissement des présentes Conditions Générales, à communiquer certains éléments de ces Informations couvertes par les présentes à des sous-traitants, elles sont responsables pour leur compte du respect de la confidentialité des Informations.

Toute information confidentielle et toutes les copies ou notes transmises par l'une ou l'autre des Parties resteront la propriété de chacune d'elles. Les Informations échangées seront retournées sur simple demande dans un délai d'une semaine à compter de la demande de restitution.

Cette interdiction ne concerne pas les informations qui :

- sont dans le domaine public au moment de leur divulgation, et sans violation des termes des Conditions Générales, sans violation d'une quelconque autre obligation de confidentialité à la charge d'un tiers et sans toute autre faute d'un tiers ;
- doivent être divulguées en vertu des lois et règlements applicables ou sur requête des juridictions compétentes ou des administrations compétentes, étant entendu que, préalablement à la divulgation, la Partie concernée devra notifier par écrit l'autre Partie du contenu, de la nature et de l'objet des informations qu'elle doit divulguer.

Les obligations de confidentialité prévues par le Contrat persistent aussi longtemps que les informations en question gardent leur caractère confidentiel, y compris au-delà de la date de fin du Contrat.

Le manquement à l'obligation de confidentialité mettrait RUE DU COMMERCE de plein droit en mesure de suspendre la diffusion de l'ensemble du catalogue et éventuellement mettre un terme au Contrat aux conditions prévues aux articles 33 et 34 ci-après.

Article 28 : Dénigrement et parasitisme

Le Marchand s'interdit évidemment de dénigrer la société RUE DU COMMERCE.

Il ne fera pas figurer sur son espace de vente de lien URL quelconque ou de variante d'un lien URL favorisant la sortie du site Rue Du Commerce. De même, le nom de sa boutique ne doit pas pouvoir être assimilé au site sous-jacent (Nom de la boutique + .fr .com etc.).

De même, aucune publicité pour son propre site ou tout autre site internet proposant ses produits, ne pourra être effectuée via sa Boutique MIRAKL, par email, facture, flyer, asilage colis, bon de livraison, ou tout autre moyen.

La capacité de RUE DU COMMERCE d'attirer une clientèle constitue un élément du modèle de la Marketplace. Cette clientèle est le fruit de ses investissements et de son savoir-faire. Le Marchand s'interdit par conséquent tout acte susceptible de porter atteinte à cette clientèle, de la détourner des sites de RUE DU COMMERCE, et notamment s'interdit tout acte de dénigrement ou visant à amener le client à annuler une commande passée via la Marketplace.

Le Marchand se portera fort du respect de ces dispositions par ses dirigeants, préposés et prestataires.

Le manquement à cet engagement mettrait RUE DU COMMERCE de plein droit en mesure de suspendre la diffusion de l'ensemble du catalogue et éventuellement mettre un terme au Contrat aux conditions prévues à la section 10.

Section 8 : Données

Article 29 : Protection des données personnelles

29.1. Données des Vendeurs

Pour les besoins de l'exécution de la relation commerciale avec ses Vendeurs, RUE DU COMMERCE, en qualité de responsable de traitement, collecte des données concernant le Marchand ainsi que les personnes physiques agissant pour son compte (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, fonction, données liées à l'exécution des services fournis : informations relatives aux commandes passées auprès du Marchand, leur délivrance, leur sécurisation, la facturation ou la gestion des litiges éventuels...). Ces données peuvent également être utilisées pour les besoins liés aux intérêts légitimes de RUE DU COMMERCE, à savoir (i) sauf opposition de la part du Marchand ou de ses collaborateurs et dans la limite de leurs intérêts et droits, pour des opérations de prospection commerciale, (ii) analyse de l'utilisation des services proposés, études ou sondages, réalisation d'audits de sécurité, sécurisation des échanges ou (iii) pour répondre aux obligations légales, comptables, fiscales ou de gestion des demandes d'exercice des droits.

Les données collectées peuvent être accessibles aux prestataires internes ou externes de RUE DU COMMERCE intervenant dans la fourniture des services au Marchand, tels que les services support (administration des ventes, commerce, logistique, comptabilité, informatique, service clients et marketing), les auditeurs internes ou externes, la direction juridique notamment en cas de contentieux, ainsi que les sociétés du groupe auquel RUE DU COMMERCE appartient pour les besoins liées à l'exécution de la relation commerciale avec le Marchand.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le Marchand bénéficie d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après son décès. Pour exercer ces droits, il peut écrire à :

« Groupe LDLC » ou "Notre Société" ou "RUE DU COMMERCE" : société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 11 110 919,68 euros, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 403 554 181, ayant son siège social au 2 rue des Érables, CS 21035 - 69578 LIMONEST CEDEX, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR26403554181

Le Marchand peut se référer à la rubrique « Données personnelles » du site pour plus d'informations <https://www.rueducommerce.fr/info/mentions-legales/confidentialite>.

29.2. Données des clients

RUE DU COMMERCE met à disposition du Marchand, via la Marketplace, un espace de commercialisation et un accès à sa clientèle afin de lui permettre de réaliser des ventes.

Dans ce cadre, le Marchand accède à des données, notamment à caractère personnel, concernant les clients de la Marketplace pour les besoins liés notamment à la prise de commande, la facturation, la livraison, le service après-vente, la gestion des litiges. De même, RUE DU COMMERCE aura accès aux informations liées aux produits vendus par le Marchand, ainsi qu'aux éventuels litiges clients. Les droits et responsabilité de chacune des Parties sur les données qu'elles sont amenées à traiter respectivement pour leur propre compte sont détaillés ci-dessous.

29.2.1. La clientèle de la Marketplace est la propriété exclusive de RUE DU COMMERCE, tout comme l'ensemble des données, personnelles ou non, concernant ces clients, que ces données aient été communiquées directement par les clients à la Marketplace ou qu'elles soient issues de leur utilisation des services.

L'ensemble des données collectées relative à la clientèle de la Marketplace intègre les bases de données développées et exploitées par RUE DU COMMERCE. Le Marchand reconnaît que RUE DU COMMERCE est seul

titulaire des droits sur ces données. Ces données sont strictement confidentielles à RUE DU COMMERCE conformément aux termes de l'article "Confidentialité". Ainsi, le Marchand s'interdit de les communiquer à des tiers, de les reproduire, de procéder à des extractions - sauf pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat ou sur autorisation écrite, expresse et préalable de RUE DU COMMERCE - ou de porter atteinte à la sécurité de ces données.

En conséquence, RUE DU COMMERCE - responsable de traitement au sens de la réglementation sur les données personnelles - utilisera les données conformément aux finalités et durées de conservation qu'il aura définies pour ce traitement, et en conformité avec la réglementation sur les données à caractère personnel. A ce titre, RUE DU COMMERCE garantit avoir collecté loyalement les données des clients et avoir informé les clients de la communication de leurs données au Marchand. RUE DU COMMERCE informera également le Marchand, destinataire des données personnelles desdits clients, de toute demande d'exercice de droit sur leurs données émanant d'un client de la Marketplace, devant être prise en compte par le Marchand.

29.2.2. Le Marchand pourra utiliser les données des clients ayant passé commande auprès du lui à partir de la Marketplace pour les seuls besoins de l'exécution de la commande concernée ou du service après-vente. Il pourra également conserver les données des clients afin de répondre à ses obligations légales, notamment fiscales et comptables, ou pour gérer les éventuels litiges avec ces clients (« Durée Nécessaire »). Conformément à la réglementation, au-delà de la Durée Nécessaire, le Marchand procédera à la suppression des données personnelles des clients.

Le Marchand s'interdit expressément d'utiliser les données des clients de la Marketplace à des fins de sollicitations commerciales sans l'accord préalable et expresse de RUE DU COMMERCE, sauf à ce qu'il ait collecté des données relatives à un client de la Marketplace par un moyen autre que la Marketplace.

Dans ce contexte, le Marchand endosse la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur les données personnelles pour les traitements qu'il réalise pour son propre compte à partir des données personnelles dont il est destinataire. Ainsi, il est seul responsable du respect de la réglementation sur les données à caractère personnel et garantit RUE DU COMMERCE contre tout recours des personnes concernées ou de tiers liés à ces traitements. En sa qualité de responsable de traitement, le Marchand devra notamment :

- informer conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement européen les personnes concernées du traitement de leurs données personnelles (sauf si RUE DU COMMERCE y a déjà procédé lors de la collecte des données),
- traiter les éventuelles demandes de droits sur leurs données exercées par les clients auprès de lui ou transmises par RUE DU COMMERCE ; ou si RUE DU COMMERCE est concernée, la lui transmettre dans les meilleurs délais,
- pour garantir un traitement sécurisé et confidentiel des données, mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires. Le Marchand s'interdit notamment de transmettre ou donner accès aux données à des tiers non autorisés. De même, il s'interdit tout transfert de données hors UE sauf à adopter toutes les mesures requises permettant d'encadrer un tel transfert,
- informer RUE DU COMMERCE de toute violation de données à caractère personnel qu'il pourrait subir.

RUE DU COMMERCE pourra vérifier, lui-même ou par l'intervention d'un prestataire tiers, à tout moment le respect par le Marchand de ses engagements. Le Marchand s'engage à coopérer de bonne foi avec les personnes en charge de réaliser cette vérification, qui pourront consulter tout document, information, système utilisé par le Marchand. Chacune des Parties supportera les frais qu'elle engage dans le cadre d'une telle vérification. Le résultat de la vérification sera communiqué au Marchand pour échange avec RUE DU COMMERCE.

29.3. Le Marchand s'engage en cas de contrôle par toute autorité administrative ou judiciaire afférent aux données traitées au titre du service Marketplace à apporter, si RUE DU COMMERCE lui en fait la demande, son concours afin que RUE DU COMMERCE puisse répondre aux questions posées par l'autorité de contrôle et pour lesquels l'intervention du Marchand serait nécessaire. Le Marchand informera RUE DU COMMERCE s'il fait lui-même l'objet d'un tel contrôle dès lors que celui-ci serait susceptible de concerner également RUE DU COMMERCE.

Article 30 : La responsabilité du Marchand

Le Marchand reconnaît être le seul responsable de ses Offres, des ventes et des produits qu'il propose et/ou qu'il vend. Par conséquent, RUE DU COMMERCE ne pourra pas être tenue responsable en cas de préjudice subi par lui-même, l'acheteur ou toute personne tierce, du fait du contenu de son Offre, des prix affichés, des produits ou services vendus et de l'exécution ou inexécution de la vente. Le Marchand en relève et le garantit.

Le Marchand garantit RUE DU COMMERCE, ainsi que ses dirigeants et préposés, contre toute réclamation, action judiciaire ou administrative dont elle ferait l'objet ainsi que contre tout préjudice, y compris le préjudice de perte de revenus, d'atteinte à l'image ou de préjudice moral, qu'elle subirait et qui résulterait en tout ou en partie de la violation des obligations légales ou contractuelles du Marchand et de ses déclarations et garanties, au titre des présentes Conditions Générales, que des contrats conclus avec les clients.

Dans ce cas, le Marchand s'oblige également à intervenir spontanément en la cause sur demande de RUE DU COMMERCE. A défaut, RUE DU COMMERCE se réserve la possibilité de procéder à une intervention forcée et d'appliquer la sanction prévue à l'article 34. Par ailleurs, RUE DU COMMERCE se réserve la possibilité de réclamer des dommages et intérêts si, en raison d'une inexécution par le Marchand de ses obligations légales ou contractuelles, RUE DU COMMERCE supporte la charge d'une indemnisation de l'acheteur ou d'un tiers.

Dans ce cas, tous les coûts liés à la procédure judiciaire (notamment frais judiciaires et d'huissiers) seront mis à la charge du Marchand en compensation du produit de ses ventes.

Le Marchand indemniserait également tout dommage subi par les clients et/ou les tiers, notamment aux titulaires de droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, et sans que ceci soit limitatif, il sera alors tenu :

- De les relever et garantir de toutes les condamnations prononcées à l'encontre des personnes ainsi concernées, et/ou
- De rembourser aux personnes concernées tous les frais y compris les frais d'avocat, occasionnés par cette situation, y compris des réclamations n'ayant pas abouti à une action contentieuse ou administrative, et/ou
- D'indemniser les personnes concernées du préjudice subi, y compris en l'absence de procédure contentieuse ou administrative, et/ou
- D'indemniser les tiers du préjudice subi, y compris en l'absence de procédure contentieuse ou administrative.

Le Marchand a conscience que la violation de ces obligations est susceptible de porter atteinte, parfois gravement, à l'image de la Marketplace et avoir un impact conséquent sur son activité, ses revenus et sa valeur.

Article 31 : Les assurances

Le Marchand certifie avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en Europe pour toutes les conséquences pécuniaires au titre de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle, et celle de ses dirigeants et préposés, pour tous les dommages (notamment financiers, corporels, matériels et immatériels) qui pourraient être causés aux internautes clients, à RUE DU COMMERCE et/ou aux tiers, notamment aux titulaires de droits de propriété intellectuelle.

Lors de la signature du Contrat et à toute demande lors de l'exécution des présentes, le Marchand remettra à RUE DU COMMERCE une attestation de sa compagnie d'assurance ou de son courtier indiquant notamment les risques couverts, les seuils et les plafonds de garantie. Le Marchand reconnaît que le plafond de garantie ne peut être interprété comme une limitation de responsabilité à l'égard de RUE DU COMMERCE.

Article 32 : La responsabilité de RUE DU COMMERCE

RUE DU COMMERCE a pour seule fonction de mettre à la disposition du Marchand son espace de commercialisation et un accès à sa clientèle afin de permettre au Marchand de réaliser des ventes. RUE DU COMMERCE est tenue à

une obligation de moyens et s'engage à mettre les moyens raisonnables dans l'exécution du Contrat de Partenariat Marchand et le respect des présentes Conditions Générales.

RUE DU COMMERCE ne pourra être tenue responsable des dommages tels que :

- Perte d'exploitation, de données ou d'informations,
- Tout dysfonctionnement logiciel ou technique du site ou d'un logiciel,
- Toute panne, retard, virus et bogues informatiques ou interruption de l'accès au réseau Internet.

RUE DU COMMERCE décline toute responsabilité en cas de pertes liées à de tels dysfonctionnements.

En tout état de cause, le montant maximum d'indemnisation ne pourra dépasser le montant annuel de commission versée par le Marchand à RUE DU COMMERCE.

Section 10 : Durée du Contrat et situation en fin de Contrat

Article 33: Durée et Retrait anticipé

Les présentes Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée, à compter de leur entrée en vigueur. L'une ou l'autre des parties pourra résilier les présentes par email et/ou par lettre recommandée avec A/R moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 34 : Suspension et Restriction des Offres

Si le Marchand ne respecte pas ses obligations légales ou contractuelles, RUE DU COMMERCE sera en droit de suspendre ou restreindre de manière temporaire ou définitive la diffusion de ses Offres.

Cette suspension peut s'exercer sans préavis et sans indemnité. RUE DU COMMERCE exposera au Marchand les motifs de cette suspension sur support durable. Le Marchand aura la possibilité de clarifier les faits et les circonstances dans le cadre du processus interne de traitement des plaintes. Lorsque RUE DU COMMERCE révoque la restriction ou la suspension, il réintègre le Marchand sans retard indu, y compris en lui rendant l'accès aux données à caractère personnel et/ou aux autres données qui découlait de l'utilisation de la Marketplace avant que la restriction ou la suspension ne prenne effet.

Le Marchand peut prendre connaissance en temps réel et à tout moment sur sa boutique MIRAKL du défaut de ses indicateurs qualités ayant conduit à cette décision de suspension ou restriction.

En cas de suspension, des frais de dossier d'un montant de 500 euros/ suspension lui seront facturés sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire

Ces frais seront perçus par compensation avec les sommes collectées par RUE DU COMMERCE pour son compte ; Indépendamment des règles légales de compensation, le Marchand donne expressément son accord pour cette compensation .

Cette suspension ou ce retrait ne dégagerait aucunement le Marchand du devoir d'exécuter l'intégralité de ses obligations vis-à-vis de la Marketplace ou vis-à-vis des clients dans le cadre d'une commande passée, ni RUE DU COMMERCE de procéder à la résiliation ou demander des dommages et intérêts

En présence d'une violation grave (exemple : allégation avérée de contrefaçon, litige client dû à une livraison non honorée et étant exclusivement imputable au Marchand), RUE DU COMMERCE serait en droit de retenir entre ses mains tout paiement en cours en garantie de la responsabilité du Marchand.

Article 35 : Résiliation

35.1 : Procédure de résiliation en cas d'inexécution contractuelle

En cas d'inexécution d'une de ses obligations, chaque Partie pourra résilier de plein droit les présentes Conditions générales de Partenariat Marchand moyennant le respect de la procédure ci-après :

La partie plaignante adressera à la partie défaillante une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le manquement, et lui enjoignant d'y remédier sous trente jours. Si, au terme de ce délai, la partie défaillante n'a pas satisfait à toutes ses obligations et n'a pas apporté la preuve que son manquement est dû à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, la partie plaignante pourra résilier de plein droit les Conditions générales de Partenariat Marchand.

Les exceptions au préavis de trente (30) jours sont les suivantes :

- Obligation légale ou réglementaire ;
- Raison impérative prévue par le droit national ;
- Possibilité de prouver que le Marchand a enfreint à plusieurs reprises les conditions générales du Partenariat Marchand.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée des Conditions générales de de Partenariat Marchand.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le catalogue du Marchand n'aurait pas fait l'objet d'une intégration dans les trois (3) mois suivant l'acceptation des Conditions générales de Partenariat Marchand, celui-ci deviendrait caduc de plein droit sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

35.2 : Procédure de résiliation en cas de manquement grave ou non réparable

Dans l'hypothèse d'un manquement grave ou non réparable à ses obligations ou en cas de violation des dispositions de la section 6, la résiliation des Conditions générales de Partenariat Marchand pourra intervenir de plein droit et sans préavis au jour de l'envoi de la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception faisant référence aux faits ou circonstances spécifiques ayant conduit à cette décision. Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande en réparation du préjudice subi.

Article 36 : Fin du Contrat

A l'expiration des relations contractuelles, tous les droits et obligations des Parties s'éteindront, à l'exception des obligations issues des articles :

10. Traitement des commandes et la livraison des produits
11. Règlement des commandes
12. Facturation du client
13. Retours
14. Remboursement
15. Gestion du service après-vente
16. Evaluation de la satisfaction client
17. Démarche qualité et performance
25. Protection du modèle de la Marketplace et de ses éléments constitutifs
26. Confidentialité
28. Protection des données personnelles

Sauf cas de résiliation pour faute, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

En toute hypothèse, le Marchand est tenu d'exécuter toute commande enregistrée via la Marketplace avant le terme des relations contractuelles. Il devra assurer la bonne exécution des obligations résultant des présentes Conditions Générales vis-à-vis des clients finaux, ce dont il garantit RUE DU COMMERCE expressément.

Article 37 : Indépendance des parties

Les Conditions Générales sont conclues entre Parties indépendantes. Les relations contractuelles ne créent aucun lien de subordination, de mandat autre que le mandat à l'encaissement, de société en participation, d'entreprise commune, de relation de représentation ou d'employeur/employé ou de franchiseur/franchisé entre RUE DU COMMERCE et le Marchand. Il appartient au Marchand de diversifier sa clientèle afin d'éviter que RUE DU COMMERCE ne représentent un pourcentage majoritairement significatif de son chiffre d'affaires annuel, de nature à mettre son équilibre financier en péril si la relation commerciale prenait fin pour quelque raison que ce soit.

Article 38 : Cessibilité du Contrat

Le Marchand ne peut, à titre principal ou accessoire, céder, déléguer ou transmettre à titre gratuit ou onéreux le bénéfice du Contrat sans l'agrément exprès, écrit et préalable de RUE DU COMMERCE.

RUE DU COMMERCE pourra librement céder ou transférer le Contrat, en tout ou partie à (i) toute société de son Groupe, (ii) à toute autre personne à l'occasion d'une fusion ou d'une cession totale ou partielle des actifs ou de l'activité de RUE DU COMMERCE. Le Marchand consent par avance à de telles cessions ou transferts et libère RUE DU COMMERCE de ses obligations pour l'avenir. Il fournira sans délai à RUE DU COMMERCE toute réitération de son accord dont RUE DU COMMERCE pourrait faire la demande. On entend par société du Groupe, toute société détenue directement ou indirectement par le groupe au sens des dispositions des articles L 233-3 et L 233-16 du Code de Commerce.

Article 39 : Modes de communication

A l'exception de significations d'actes juridiques ou de modes de notification spécifiques prévus aux présentes Conditions Générales, les Parties communiqueront valablement entre elles par service de messagerie commerciale, soit encore par email.

Toute notification, quelle qu'en soit la forme, interviendra par email et/ou à l'adresse de leur siège français, à défaut de leur établissement français ou à défaut de leur siège étranger indiqué.

Les registres informatisés, les documents et les accusés de réceptions conservés dans les systèmes informatiques de la Marketplace dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme les preuves des communications et des échanges de données intervenues entre les Parties.

Article 40 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même Code.

La langue faisant foi est le français. La traduction dans toute autre langue, le cas échéant, ne sera donnée qu'à titre indicatif.

1. Loi Applicable. Les conditions générales et de ses annexes sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation

2. Clause préalable et obligatoire de conciliation . Avant toute action contentieuse, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

À défaut d'accord sur un compromis ou une solution dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la LRAR, TOUS DIFFERENDS RELATIFS A LA FORMATION, L'EXECUTION ET LA CESSATION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL

DE COMMERCE DE LYON, QUELS QUE SOIENT LES CONDITIONS DE VENTE, LE LIEU DE COMMANDE OU DE LA LIVRAISON, ET LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTE, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DES DEFENDEURS. L'ATTRIBUTION DE COMPETENCE EST GENERALE ET S'APPLIQUE, QU'IL S'AGISSE D'UNE DEMANDE PRINCIPALE, D'UNE DEMANDE INCIDENTE, D'UNE ACTION AU FOND OU D'UN REFERE.

Article 41 : Généralités

Article 41.1 : Adaptabilité du Contrat

RUE DU COMMERCE se réserve le droit de modifier les stipulations des Conditions Générales en fonction de l'évolution de son offre et du marché.

Notification individuelle. RUE DU COMMERCE notifiera aux Vendeurs concernés, sur un support durable, tout changement proposé des Conditions Générales.

Préavis. Les changements proposés ne seront pas appliqués avant l'expiration d'un délai de préavis raisonnable et proportionné à la nature et à l'étendue des changements envisagés et à leurs conséquences pour le Marchand concerné. Ce délai de préavis ne saurait être inférieur à quinze jours à compter de la date à laquelle RUE DU COMMERCE notifie, par tout moyen aux Vendeurs les changements proposés. RUE DU COMMERCE peut proroger ce délai de préavis de trente jours lorsque celui-ci est nécessaire pour permettre aux Vendeurs d'effectuer les adaptations techniques ou commerciales nécessaires pour se conformer aux changements.

A l'issue du délai de préavis, le Marchand sera invité à accepter les nouvelles Conditions Générales sur l'Interface d'administration.

Le Marchand concerné peut notifier le refus de cette modification, entraînant la et la résiliation des Conditions Générales conclues avec RUE DU COMMERCE à l'expiration du délai de préavis ou à une date antérieure, au choix du Marchand ;

Le délai de préavis ne s'applique pas lorsque RUE DU COMMERCE :

1. est assujetti à une obligation légale ou réglementaire de changer ses conditions générales d'une manière qui ne lui permet pas de respecter le délai de préavis;

doit exceptionnellement changer ses conditions générales pour faire face à un danger imprévu et imminent afin de protéger les services d'intermédiation en ligne, les consommateurs ou d'autres entreprises utilisatrices contre la fraude, des logiciels malveillants, des spams, des violations de données ou d'autres risques en matière de cybersécurité.

Article 1.2 : Non-renonciation

Le fait, par l'une des Parties, de ne pas se prévaloir de l'une quelconque de ces dispositions ne fera pas obstacle à sa faculté de se prévaloir à tout moment de l'ensemble de ses droits, y compris de celui visé par la disposition dont elle ne s'est point prévaluée, sauf accord écrit de renoncement (par email ou lettre).

Article 41.3 : Nullité d'une stipulation

D'un commun accord, il est expressément prévu que la nullité de l'une des stipulations du présent Contrat n'entraînera l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des Parties, comme essentielle et déterminante et pour autant que l'équilibre général du Contrat ne puisse être sauvegardé.

Article 41 .4 Lutte contre la corruption

Chaque Partie reconnaît qu'elle-même, ainsi que ses dirigeants, responsables, ou employés ne propose pas, ne promet pas, n'offre pas, n'autorise pas, ne sollicite pas ou n'accepte pas indument de paiement ou autre avantage (ni ne laisse penser qu'ils vont ou pourraient agir de la sorte dans le futur) dans des circonstances ayant un lien avec le Contrat. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures afin de s'assurer que leurs représentants légaux, leurs employés, leurs sous-traitants, leurs agents, ou toute partie tierce qu'elles missionneraient se soumettent aux mêmes engagements et respectent les lois anti-corruption en vigueur.

Chaque Partie pourra réaliser ou faire réaliser un audit sur la conformité de l'autre Partie aux dispositions contractuelles et légales liées à la lutte anti-corruption, au plus une (1) fois par an, par tout auditeur non concurrent de l'autre Partie et choisi d'un commun accord. Cet auditeur devra signer un accord de confidentialité. Les coûts des audits seront intégralement supportés par la Partie qui procède à l'audit.

La Partie qui procède à l'audit s'engage à avertir l'autre Partie par écrit de toute mission d'audit avec un préavis minimum de cinq jours ouvrés en lui communiquant l'objet de la mission, sa durée envisagée et le nom des auditeurs.

La Partie auditée s'engage à collaborer de bonne foi avec tout auditeur ainsi désigné. Ainsi, il facilitera l'accès des auditeurs à tout document ou information ou autre élément utile au bon déroulement de la mission d'audit et lui facilitera sa mission en particulier en répondant à toute question et en lui accordant l'accès à tous les outils et moyens nécessaires à l'audit.

S'il est découvert, à l'occasion d'un audit ou à partir de tout autre document de l'autre Partie, des preuves qu'une Partie s'est rendue coupable d'actes en violation des règles applicables en matière d'anti-corruption, elle le notifiera à la Partie défaillante par tout moyen approprié et la mettra en demeure de prendre, dans un délai raisonnable, les mesures nécessaires et de la tenir informée des mesures prises.

Si aucune action n'est mise en œuvre, l'autre Partie pourra de manière discrétionnaire suspendre ou résilier le Contrat.

La juridiction compétente en application de la clause de résolution des litiges du Contrat sera compétente pour statuer sur les conséquences contractuelles de tout comportement présumé contraire aux lois anti-corruption.

Article 42 : Documents contractuels

Les présentes Conditions Générales sont complétées des documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions générales d'utilisation du service de paiement
- Annexe 2 : Documents complémentaires

ANNEXE 1 : CONTRAT-CADRE DE SERVICES DE PAIEMENT MANGOPAY

Les conditions générales du partenaire de paiement, accessibles [ici](#), régissent les opérations de paiement effectuées par les utilisateurs finaux propriétaires et doivent être acceptées par ces derniers. Mangopay S.A. est un établissement de monnaie électronique agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg. Mangopay est autorisé à fournir des services de paiement et à émettre de la monnaie électronique.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SERVICES DE PAIEMENT MANGOPAY

Version en vigueur au 16 février 2024

Présentation

Mangopay S.A. est une société anonyme dont le siège social est situé au 2, Avenue Amélie, L-1125 Luxembourg et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B173459.

Mangopay S.A. ("Mangopay", "nous", "notre") a créé une API à destination des opérateurs de plateformes en ligne leur permettant d'intégrer sur leur site internet ou sur leur application mobile une solution de paiement ("la Solution Mangopay"), à travers laquelle Mangopay traite des paiements entre utilisateurs.

Afin de traiter ces paiements, Mangopay détient un agrément d'Établissement de monnaie électronique, lui permettant de fournir des services de paiement dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen. Cet agrément a été délivré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, www.cssf.lu) et est consultable sur le [site officiel de la CSSF](#) ainsi que sur le [registre européen officiel \(Euclid\)](#).

Section 1. Définitions

Les termes utilisés avec une majuscule dans les Conditions générales d'utilisation des Services Mangopay ont la signification qui leur est donnée ci-dessous.

Compte Externe	désigne le compte de paiement ou le compte bancaire externe, ouvert auprès d'un PSP Tiers, que vous nous avez indiqué afin que nous puissions vous verser les fonds enregistrés sur votre Compte Mangopay.
Compte Mangopay	désigne le compte que nous avons ouvert à votre nom afin d'enregistrer les Transactions que nous traitons pour votre compte.
Conditions Générales	désigne les présentes conditions générales d'utilisation de Mangopay.
Contrat Plateforme	désigne le contrat que vous avez conclu avec le Partenaire en vue d'utiliser ses services et sa Plateforme.
Document justificatif	désigne tout document justificatif que nous vous demandons en vue de valider ou vérifier votre identité.
Données	désigne les données à caractère personnel vous concernant que Mangopay collecte et traite dans le cadre de la fourniture des Services Mangopay.
Données d'identité	désignent les données que vous devez nous renseigner afin de souscrire aux Services Mangopay.

Interface	désigne l'interface utilisateur qui vous est mise à disposition par le Partenaire sur sa Plateforme (son site internet et/ou son application mobile).
LCB/FT	signifie la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
Moyen de Paiement	désigne un Moyen de Paiement Externe et/ou Moyen de Paiement Mangopay.
Moyen de Paiement Externe	désigne les moyens et/ou instruments de paiements proposés à un Payeur par un PSP tiers pour effectuer une Transaction sur la Plateforme.
Moyens de Paiement Mangopay	désigne les moyens et/ou instruments de paiements acceptés par Mangopay et qui sont proposés à un Payeur pour effectuer une Transaction sur la Plateforme.
Partenaire	désigne l'entité qui exploite la Plateforme (le site internet et/ou l'application mobile) que vous utilisez et qui a intégré la Solution Mangopay pour traiter les paiements sur sa Plateforme.
Payeur	désigne une personne qui vous fait un paiement sur la Plateforme via la Solution Mangopay.
Plateforme	désigne le site internet ou l'application mobile exploité(e) par le Partenaire et qui intègre la Solution Mangopay pour le traitement des paiements via les Moyens de Paiement.
Nouvel Utilisateur	désigne un utilisateur de la Plateforme qui utilise les Services Mangopay pour la première fois sur la Plateforme.
Motif Légitime	désigne (i) tout cas où Mangopay a des raisons de croire, sur la base de motif(s) raisonnable(s), qu'il existe un risque concernant la/les Transaction(s) que Mangopay traite, tel que, mais sans limitation, en cas de risque de fraude, de risque de rétrofacturation ou de risque de litige de toute nature, (ii) tout cas où Mangopay a des raisons de croire, sur la base de motif(s) raisonnable(s), que vous ne respecterez pas une ou plusieurs de vos obligations au titre des Conditions Générales, (iii) tout cas de manquement à une ou plusieurs de vos obligations au titre des Conditions Générales, (iv) tout cas où Mangopay n'est pas en mesure de vérifier votre identité, (v) tout cas de litige concernant votre Compte Mangopay ou (vi) tout cas où cela est demandé par une autorité et/ou exigé par la loi.
Réserve	désigne un montant minimum de fonds devant être enregistré sur votre Compte Mangopay, réservé par Mangopay et qui, temporairement, n'est pas disponible pour versement sur votre Compte Externe. Le montant de la Réserve peut correspondre (i) à un pourcentage des Transactions reçues sur votre Compte Mangopay selon une fréquence donnée ou (ii) à une somme forfaitaire.
PSP tiers ou PSP	désigne tout prestataire de services de paiement autre que Mangopay.
Services de Paiement	désigne certains services de paiement, au sens de la directive européenne 2015/2366 (aussi appelée "DSP2") que nous vous fournissons dans le cadre de votre utilisation de la Plateforme. Ces services comprennent l'acceptation et le traitement des Transactions afin de vous transférer les fonds correspondants, tels que décrits à l'article 4 des Conditions Générales.

Services Mangopay

désigne l'ensemble des services que nous vous fournissons : les Services de Paiement associés à votre Compte Mangopay, la possibilité de demander des remboursements, ainsi que tout autre service décrit dans les présentes Conditions générales, ses annexes ou les conditions particulières le cas échéant.

Transaction

désigne les fonds qu'un Payeur vous transfère, et que nous collectons pour votre compte en vue de vous les verser.

Section 2. Objet et périmètre des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales régissent les Services Mangopay que nous vous fournissons. Nous entendons par "vous" (ou "vos", "votre") toute personne qui souscrit aux services du Partenaire via sa Plateforme et qui utilise les Services Mangopay afin de recevoir des paiements liés à ses activités sur la Plateforme. Les Services Mangopay ne peuvent être utilisés que dans le cadre de vos Transactions sur la Plateforme du Partenaire.

Les présentes Conditions Générales seront réputées non applicables à l'égard de toute personne qui les aurait acceptées en ligne sans avoir la qualité décrite ci-dessus. En particulier, ces Conditions Générales ne s'appliquent pas aux personnes qui utilisent la Plateforme uniquement aux fins d'effectuer un paiement à un autre utilisateur en utilisant l'un des Moyens de Paiement proposés. Nous invitons ces personnes à consulter notre Politique de confidentialité (<https://mangopay.com/privacystatement>) pour connaître les données que nous collectons dans le cadre du traitement de leurs paiements.

Nous avons chargé le Partenaire de vous accompagner tout au long de votre utilisation des Services Mangopay. Ainsi, pour toute question relative aux présentes Conditions Générales, nous vous invitons à vous adresser en priorité au service client de la Plateforme.

Vous acceptez de vous conformer aux Conditions Générales, ainsi qu'aux conditions particulières annexées aux présentes lorsque cela est le cas.

Section 3. Souscription aux Services Mangopay

3.1. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité à nos Services Mangopay dépendent de votre qualité. Les conditions spécifiques à chaque situation sont décrites ci-dessous.

Si vous êtes une personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles. Pour souscrire et utiliser les Services Mangopay en tant que personne physique agissant en qualité de consommateur, vous déclarez et vous garantissez que :

- Vous êtes âgé d'au moins 18 ans ;
- Vous disposez de la capacité juridique à accepter les présentes Conditions Générales et à utiliser les Services Mangopay ;
- Vous n'agissez pas dans le cadre d'une activité professionnelle (activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole) ;
- Toutes les informations que vous fournissez lors de votre souscription, ou que vous êtes amené à fournir lors de l'utilisation des Services Mangopay sont sincères, exactes et à jour ;
- Vous êtes référencé auprès du Partenaire comme agissant à des fins non professionnelles ;
- Vous agissez en votre nom et pour votre propre compte dans le cadre de l'utilisation des Services Mangopay ;
- Vous n'agissez pas dans le cadre d'activités interdites par la loi ;
- Vous n'exercez pas une activité interdite par Mangopay. Les activités interdites sont indiquées sur notre site internet (<https://mangopay.com/prohibited-businesses>).

Si vous êtes une personne morale (par exemple une société ou une association). Pour souscrire et pour utiliser les Services Mangopay, pour le compte d'une personne morale, vous déclarez et vous garantissez que :

- Vous êtes un représentant légal de la personne morale et que vous avez tous les pouvoirs pour l’engager au titre des présentes ;
- Toutes les informations que vous fournissez lors de votre souscription, ou que vous êtes amené à fournir lors de l'utilisation des Services Mangopay sont sincères, exactes et à jour ;
- La personne morale est régulièrement constituée sous la forme d’une société, association ou autre et est immatriculée dans un État autorisé par Mangopay. Les Etats autorisés sont indiqués sur notre site internet (https://support.Mangopay.com/s/article/which-are-the-authorized-countries-where-you-can-process-payments?language=en_US) ;
- La personne morale est référencée sur la Plateforme du Partenaire comme agissant à titre professionnel ou, le cas échéant, à des fins non lucratives si la personne morale a un but non lucratif ;
- La personne morale agit pour son propre compte lors de l’utilisation des Services Mangopay ; - La personne morale n’agit pas dans le cadre d’activités interdites par la loi ;
- La personne morale n’exerce pas une activité interdite par Mangopay. Les activités interdites sont indiquées sur notre site internet (<https://mangopay.com/prohibited-businesses>).

Si vous êtes une personne physique agissant à des fins professionnelles. Pour souscrire et pour utiliser les Services Mangopay, vous déclarez et vous garantissez que :

- Toutes les informations que vous fournissez lors de votre souscription, ou que vous êtes amené à fournir lors de l'utilisation des Services Mangopay sont sincères, exactes et à jour ;
- Vous exercez votre activité professionnelle régulièrement suivant la réglementation de votre pays d’exercice et, lorsque cette réglementation l’exige, vous êtes dûment immatriculé et/ou enregistré auprès des autorités (y compris fiscales) et/ou registres compétents dans un Etat partie à l’accord relatif à l’Espace Économique Européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de LCB/FT ;
- Vous êtes référencé sur la Plateforme du Partenaire comme agissant à des fins professionnelles ;
- Vous agissez pour votre propre compte lors de l’utilisation des Services Mangopay ;
- Vous n’exercez pas une activité interdite par Mangopay. Les activités interdites sont indiquées sur notre site internet (<https://mangopay.com/prohibited-businesses>).

3.2. Modalités de souscription

Pour souscrire aux Services Mangopay, vous devez suivre la procédure d’inscription indiquée par le Partenaire. Sauf dans le cas où le Partenaire vous indique des modalités différentes, la conclusion des Conditions Générales est réalisée à distance via l’Interface du Partenaire et est matérialisée par une procédure d’acceptation en ligne. A cet effet, vous devez disposer des équipements adaptés (matériels et logiciels), dont vous êtes seul responsable. La date de conclusion des Conditions Générales correspond à la date à laquelle vous avez accompli la procédure d’acceptation sur l’Interface du Partenaire (ou, le cas échéant, la date à laquelle vous avez signé manuscritement les Conditions Générales si le Partenaire a prévu cette possibilité).

3.3. Informations et documents obligatoires

La réglementation à laquelle nous sommes soumis nous impose de vous identifier et de vérifier votre identité pour vous fournir les Services Mangopay. Dans le cadre de votre souscription aux Services Mangopay, vous devrez obligatoirement nous fournir l’ensemble des Données d’identité et Documents Justificatifs requis via l’Interface du Partenaire. Ces informations doivent être correctes, complètes et à jour.

La liste des Données d’identité et Documents justificatifs requis est la suivante :

	Données d’identité	Documents justificatifs
--	---------------------------	--------------------------------

Personne Morale	<p>Nom de la société ; adresse email de la société ; nom, prénom, date de naissance, nationalité et pays de résidence du.de la représentant légal.</p> <p>Pour les associations : nom de l'association ; nom du représentant légal (président ou co-président, trésorier ou secrétaire).</p>	<p>Pièce d'identité du représentant légal ; statuts de la personne morale ; certificat d'immatriculation au registre des sociétés.</p> <p>Pour les associations : preuve d'enregistrement ; statuts ; un document permettant de constater la qualité du représentant légal (s'il n'apparaît pas dans les statuts).</p>
Personne physique agissant à des fins professionnelles	<p>Nom de l'entreprise ; adresse email de l'entreprise ; nom, prénom, date de naissance, nationalité et pays de résidence du représentant légal.</p>	<p>Pièce d'identité du représentant légal ; certificat d'immatriculation au registre des entreprises.</p>
Personne physique âgée de plus de 18 ans agissant à des fins non professionnelles (consommateur)	<p>Nom, prénom, date de naissance, nationalité et pays de résidence ; adresse email.</p>	<p>Pièce d'identité</p>

Nous pouvons adapter cette liste à tout moment, en fonction des évolutions de la réglementation qui nous est applicable. De même, nous pourrions vous demander de nous retransmettre des Données d'identité et Documents Justificatifs actualisés dans le cadre de nos obligations d'actualisation des informations concernant nos utilisateurs.

Si les informations fournies (Données d'identité et/ou Documents justificatifs) sont incomplètes ou erronées, la fourniture des Services Mangopay pourra être limitée ou suspendue. Nous avons également la possibilité de vous demander tout autre document complémentaire que nous estimons nécessaire en vue de nos contrôles LCB/FT.

3.4. Utilisation limitée des Services Mangopay

Au cas où vous n'auriez pas transmis vos Données d'identité et/ou Documents justificatifs, les Services Mangopay pourront être suspendus ou limités à certaines opérations ne dépassant pas un certain montant, selon les obligations légales applicables à Mangopay au titre de la LCB/FT.

Par exemple, les limitations des Services Mangopay pourront restreindre votre capacité de récupérer tout ou partie des fonds enregistrés sur votre Compte Mangopay vers votre Compte Externe conformément à la clause 3.7 ou à recevoir des paiements conformément à la clause 3.5. Ces limites s'appliquent jusqu'à ce que vous ayez transmis les Documents justificatifs obligatoires et que nous ayons procédé à la vérification de votre identité. D'autres limites peuvent également s'appliquer, elles vous seront le cas échéant indiquées sur la Plateforme.

Dès lors que vous aurez fourni les informations requises (les Données d'identité et/ou les Documents justificatifs) et que nous avons accepté votre inscription, nous lèverons les limitations d'utilisation des Services Mangopay prévues ci-dessus.

3.5. Recevoir des paiements (Transactions) et effectuer des remboursements

3.5.1. Transactions effectuées via un Moyen de Paiement Mangopay

Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas où le Partenaire a intégré sur sa Plateforme un ou plusieurs Moyens de Paiement Mangopay. Les Moyens de Paiement mis à disposition par Mangopay sont identifiés comme tels sur la Plateforme. Les Services Mangopay vous permettent de recevoir des paiements en provenance d'un Payeur dans le cadre d'une Transaction réalisée sur la Plateforme. Nous encaissons ces Transactions et nous les inscrivons sur votre Compte Mangopay. Pour effectuer une

Transaction, les Payeurs peuvent choisir les Moyens de Paiement Mangopay disponibles sur la Plateforme du Partenaire, dans les conditions que nous avons convenues avec ce dernier. Les Moyens de Paiement Mangopay disponibles peuvent varier de temps à autre : ceux-ci sont indiqués par le Partenaire aux Payeurs et peuvent notamment comprendre les paiements par carte, la réception de virements (SEPA ou internationaux), la réception de prélèvements. Les Transactions que nous recevons pour votre compte sont enregistrées sur votre Compte Mangopay, sous réserve que nous ayons bien reçu les fonds de la part du PSP du Payeur. En l'absence de réception des fonds d'une Transaction pour des motifs techniques, nous veillerons à faire le nécessaire pour régulariser l'opération sur votre Compte Mangopay.

Contestation des Transactions que nous aurions reçues pour vous - Selon le Moyen de Paiement Mangopay utilisé par un Payeur, ce dernier peut avoir la faculté de contester une Transaction conformément aux règles dudit Moyen de Paiement Mangopay, y compris en l'absence de motif frauduleux. C'est notamment le cas des Moyens de Paiement Mangopay de type carte et prélèvements. Dans l'hypothèse où une Transaction ferait l'objet d'une contestation du Payeur et que nous serions tenus de restituer les fonds au Payeur via le Moyen de Paiement Mangopay de la Transaction, nous nous réservons ainsi la possibilité de déduire le montant correspondant de votre Compte Mangopay, y compris par compensation. Dans ce cas, nous pourrions procéder à la contrepassation totale ou partielle de la Transaction contestée. Nous pourrions également, le cas échéant, recouvrer par tout moyen le montant correspondant à la restitution des fonds pour chaque Transaction en cas d'insuffisance auprès de vous, sans préjudice de notre capacité juridique à nous subroger dans vos droits afin de procéder au recouvrement des sommes dues par le Payeur par tout moyen.

Services Mangopay incluant la réception de paiement dans d'autres devises - Lors de la réception d'un paiement en provenance d'un Payeur dans le cadre d'une Transaction réalisée sur la Plateforme et sauf instruction contraire de votre part, nous nous réservons la possibilité de permettre à un Payeur d'effectuer un paiement dans une devise différente de la devise de votre Compte Mangopay. En pareil cas, un service de conversion monétaire sera proposé au Payeur afin qu'il puisse régler dans la devise de son pays de résidence et/ou de son Moyen de Paiement. Si le Payeur choisit d'utiliser le service de conversion monétaire à l'occasion de la Transaction, les frais afférents à ce service (taux de change et commissions) lui seront indiqués. Mangopay ne vous appliquera pas de frais de conversion monétaire lorsque le service est proposé au Payeur. Les Transactions que nous recevons pour votre compte dans une devise différente suite à l'utilisation du service de conversion monétaire par le Payeur seront enregistrées sur votre Compte Mangopay sans frais additionnels pour vous.

Rembourser une Transaction - Si vous souhaitez rembourser un Payeur dans le cadre d'une Transaction, vous pouvez demander l'annulation totale ou partielle d'une Transaction que nous aurions reçue pour vous conformément au présent article. L'annulation de la Transaction ne sera possible que si les fonds correspondant au montant à rembourser sont disponibles sur votre Compte Mangopay.

L'annulation totale ou partielle de la Transaction sera effectuée sur le Moyen de Paiement Mangopay utilisé initialement par le Payeur pour la Transaction en question, dans la limite des règles de chaque Moyen de paiement Mangopay (notamment des réseaux cartes et des règles SEPA), au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande de remboursement.

Il est possible que l'annulation d'une Transaction ne soit pas possible pour divers motifs (c'est le cas par exemple lorsque le remboursement a lieu plus de 11 mois après la date de la Transaction à rembourser pour les Moyens de Paiement Mangopay de type carte). Dans ce cas, le remboursement de la Transaction sera effectué par un autre mode de paiement au Payeur.

Vous acceptez que des informations dont nous aurions besoin pour procéder à un remboursement nous soient transmises directement par le Partenaire.

3.5.2. Transactions effectuées via un Moyen de Paiement Externe

Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas où le Partenaire a intégré sur sa Plateforme un ou plusieurs Moyens de Paiement Externe. Les Moyens de Paiement Externes sont mis à disposition des Payeurs par le PSP tiers sélectionné par le Partenaire, selon les conditions convenues entre le Partenaire et le PSP tiers. Les Transactions sont traitées par le PSP tiers et remises à Mangopay par le Partenaire ou par le PSP tiers. Les Transactions que nous recevons pour votre compte sont enregistrées sur votre Compte Mangopay, sous réserve que nous ayons bien reçu les fonds des Payeurs. En l'absence de réception des fonds pour des motifs techniques, nous veillerons à faire le nécessaire pour régulariser l'opération.

Contestation par le Payeur - Nous vous informons que le Payeur a la possibilité de contester toute Transaction auprès de son PSP, jusqu'à treize (13) mois suivant la date de débit du compte auquel est associé le Moyen de Paiement Externe qu'il a utilisé pour effectuer la Transaction. La gestion de ces contestations est effectuée exclusivement par le Partenaire. Nous vous invitons à le contacter directement pour toute demande liée à des contestations.

Rembourser une Transaction - Si vous souhaitez rembourser un Payeur, vous pouvez demander l'annulation d'une Transaction. Si votre demande de remboursement est initiée plus d'une journée après la date de la Transaction, elle ne pourra être exécutée que si les fonds que nous détenons pour votre compte sont suffisants pour couvrir votre demande.

3.6. Versement des fonds sur votre Compte Externe

(i) Enregistrer un Compte Externe

Les fonds inscrits sur votre Compte Mangopay vous seront versés exclusivement sur un Compte Externe ouvert à votre nom auprès d'un PSP tiers. A cet effet, vous devez enregistrer un Compte Externe. Vous devez indiquer, via l'Interface de la Plateforme, les informations suivantes : le numéro IBAN, le BIC (optionnel), vos noms, prénoms et adresse postale exacts en votre qualité de titulaire du Compte Externe. Vous pouvez à tout moment ajouter ou modifier votre Compte Externe via l'Interface de la Plateforme sous réserve de suivre la procédure de définition du Compte Externe qui vous est indiquée par le Partenaire sur la Plateforme.

Vous n'êtes pas autorisé à enregistrer comme Compte Externe un compte dont vous n'êtes pas titulaire.

(ii) Remise des fonds sur votre Compte Externe

Nous effectuerons les versements sur votre Compte Externe de manière automatique et périodique (sauf dans le cas où l'article 3.7 ci-dessous s'applique). A cet effet, vous acceptez que les informations relatives à la périodicité des versements sur votre Compte Externe nous soient communiquées directement par le Partenaire. Dans certains cas, vous avez la possibilité de modifier de façon ponctuelle ou permanente la fréquence de versement sur l'Interface de la Plateforme.

Nous pourrions bloquer un versement si nous suspectons une utilisation frauduleuse ou illicite du Compte Mangopay, d'atteinte à la sécurité du Compte Mangopay ou de motifs liés à la LCB/FT, y compris en cas de mesure de gel des avoirs prononcée à votre encontre par une autorité administrative ou tout autre motif tel qu'indiqué à l'article 7.

Si vous constatez qu'un versement est exécuté avec des erreurs, vous pouvez notifier cette erreur au service client de la Plateforme. Si l'erreur est de notre fait, nous rétablirons la situation dans les plus brefs délais.

Le versement des fonds sur votre Compte Externe est strictement conditionné au respect des obligations de fourniture de documents permettant de vérifier votre identité, telles que prévues à l'article 3.3.

(iii) Devise de versement des fonds

Les fonds inscrits sur votre compte Mangopay vous seront versés sur votre Compte Externe en principe dans la devise dans laquelle les Transactions ont été enregistrées dans votre Compte Mangopay et dans laquelle vous attendez un paiement. Nous vous recommandons de vérifier si des frais supplémentaires appliqués par le PSP teneur du Compte Externe, peuvent s'appliquer au cas où la devise de versement de fonds inscrits sur votre Compte Mangopay ne serait pas la devise de votre Compte Externe.

Sauf instruction contraire expresse de votre part, lorsque nous constatons que (i) la devise de votre Compte Mangopay n'est pas la devise officielle du pays dans lequel vous résidez et/ou (ii) la devise indiquée de votre Compte Externe, nous pourrions

convertir le montant des fonds à verser dans la devise de votre Compte Mangopay dans la devise de votre pays vers le Compte Externe. Vous recevrez ainsi les fonds directement dans la devise de votre pays de résidence et/ou indiquée de votre Compte Externe.

3.7. Autres Services

Dans le cas où vous avez la possibilité, sur la Plateforme, d'utiliser le solde disponible sur votre Compte Mangopay afin de transférer des fonds à un autre Utilisateur de la Plateforme, les conditions spécifiques relatives à la réutilisation des fonds s'appliquent également, que vous pouvez consulter ici : [Conditions particulières](#)

3.8. Mécanisme de Retenue et Réserve

Les dispositions qui suivent visent à atténuer les risques pour Mangopay et ses clients (par exemple la Plateforme) liés aux Transactions, en particulier en cas de rétrofacturation, de fraude ou d'autres risques potentiels.

(i) Mécanisme de Retenue

Par dérogation à l'article 3.6 (ii) des Conditions Générales, dans le cas où vous êtes un Nouvel Utilisateur ou en cas de Motif Légitime, Mangopay se réserve le droit de différer le moment où nous effectuerons le versement des fonds sur votre Compte Externe (le "Mécanisme de Retenue").

Sauf si la loi et/ou une autorité l'exige, Mangopay cessera d'appliquer le Mécanisme de Retenue dès qu'il y aura des motifs raisonnables de considérer que le(s) risque(s) identifié(s) par Mangopay à l'égard (i) de Mangopay, (ii) du Partenaire, (iii) de tout autre utilisateur de la Plateforme et/ou (iv) de tout autre utilisateur des Services Mangopay a(ont) diminué ou a(ont) été géré(s) de telle manière que le Mécanisme de Retenue n'est plus considéré comme nécessaire.

Vous reconnaissez et acceptez que Mangopay peut compenser le montant retenu sur votre Compte Mangopay au titre du Mécanisme de Retenue avec toute somme due par Vous à Mangopay en vertu des Conditions Générales.

(ii) Réserve

En cas de Motif Légitime, nous nous réservons le droit d'exiger une Réserve sur votre Compte Mangopay. Avant d'exiger une Réserve, nous prenons en compte divers facteurs de risque tels que, mais sans s'y limiter : l'historique de votre Compte Mangopay, le montant et le nombre des remboursements, des litiges, des contestations ou des rétrofacturations liés à votre Compte Mangopay, le montant des Transactions que nous traitons en votre nom sur la Plateforme, le nombre de Transactions que nous traitons en votre nom sur la Plateforme, votre profil de risque, ou encore, les fonds que vous pourriez devoir à Mangopay.

Si nous exigeons l'application d'une Réserve sur votre Compte Mangopay, nous vous en informerons par écrit en vous indiquant les conditions de mise en œuvre de la Réserve.

Sauf si la loi et/ou une autorité l'exige, la Réserve est débloquée par Mangopay dès qu'il existe des motifs raisonnables de considérer que le(s) risque(s) identifié(s) par Mangopay l'égard (i) de Mangopay, (ii) du Partenaire, (iii) de tout autre utilisateur de la Plateforme et/ou (iv) de tout autre utilisateur des Services Mangopay a(ont) diminué ou a(ont) été géré(s) de telle manière que la Réserve n'est plus considérée comme nécessaire.

Vous reconnaissez et acceptez que Mangopay peut compenser le montant de la Réserve avec toute somme due par Vous à Mangopay en vertu des Conditions Générales.

Le Mécanisme de Retenue et la Réserve peuvent se cumuler.

3.9. Frais dus au Partenaire

Vous autorisez Mangopay à déduire de votre Compte Mangopay les éventuels frais convenus entre vous et le Partenaire dans le Contrat Plateforme en lien avec les services fournis par le Partenaire. A cet effet, vous acceptez que les montants à déduire

nous soient communiqués par le Partenaire. En cas de contestation relative au montant des frais convenus entre vous et le Partenaire et que nous avons déduits, nous vous invitons à contacter le service client de la Plateforme.

3.10. Protection des fonds

Les fonds que nous détenons pour votre compte sont protégés conformément aux termes de l'article 24-10 (5) et de l'article 14 de la loi du 10 novembre 2009 publiée au Mémorial A n° 215 du 11 novembre 2009 du Grand-Duché de Luxembourg.

3.11. Blocage de votre Compte Mangopay et des Services Mangopay

Nous pourrions bloquer votre Compte Mangopay et suspendre les Services Mangopay pour des raisons ayant trait à la sécurité du Compte Mangopay, à la présomption d'une utilisation non autorisée, illicite ou frauduleuse du Compte Mangopay et/ou des Services Mangopay, en cas de manquements graves au titres des présentes Conditions Générales ; de soupçons en matière de blanchiment ou de financement du terrorisme ; de mesure de gel des avoirs prononcée à votre encontre, ou sur requête motivée de nos partenaires bancaires ou des réseaux cartes lorsque ces derniers considèrent que votre utilisation des Services Mangopay sont contraires à leurs règles. Pour toute question relative au blocage de votre Compte Mangopay ou à la suspension des Services Mangopay, nous vous invitons à contacter en priorité le service client de la Plateforme. Nous vous précisons que dans certains cas, la loi nous interdit de vous communiquer les motifs de blocage du Compte Mangopay ou de suspension des Services Mangopay.

Outre les respects des mesures restrictives et de sanctions prévues par le droit de l'Union Européenne, Mangopay a l'obligation, en tant que filiale d'une société basée aux Etats-Unis d'Amérique, de respecter les sanctions économiques et autres mesures restrictives mises en place notamment par l'OFAC (*Office of Foreign Assets Control*) du Département du Trésor américain. Cela signifie que nous serons dans l'obligation de restreindre immédiatement une Transaction, suspendre et/ou cesser de vous fournir sans délai tout ou partie des Services Mangopay et/ou résilier ces Conditions Générales si nous détectons que vous êtes une personne désignée dans les mesures/sanctions de l'OFAC et/ou que les Transactions de votre Compte Mangopay impliquent plus généralement (i) des personnes, (ii) des pays ou (iii) des produits/services spécifiques originaires de certains pays/zones géographiques visés par l'OFAC, en plus des restrictions commerciales imposées par des lois et réglementations connexes.

Nous débloquons votre Compte Mangopay ainsi que les Services Mangopay lorsque les raisons justifiant le blocage n'existent plus.

3.12. Sécurité

Nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de votre Compte Mangopay. Nous pourrions suspendre temporairement l'utilisation du Compte Mangopay et/ou des Services Mangopay pour des raisons techniques, de sécurité ou de maintenance, sans que ces opérations n'ouvrent droit à une quelconque indemnité. Nous limiterons ce type d'interruptions au strict nécessaire.

Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour contrôler et vous assurer de la sécurité des appareils que vous utilisez pour accéder à la Plateforme et aux Services Mangopay. Si vous êtes une personne morale, vous devez également vous assurer que seules des personnes habilitées par vous utilisent les Services Mangopay. Vous êtes pleinement responsable de l'utilisation des Services Mangopay et de l'accès au Compte Mangopay par toute personne que vous avez autorisée à cet effet. Notre responsabilité ne pourra être recherchée à ce titre, sauf en cas de faute prouvée de notre part. **3.13. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

Nous sommes soumis à la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT). Afin de vous fournir les Services de Paiement, la réglementation nous impose de vous identifier et de vérifier votre identité, ainsi que celle de votre bénéficiaire effectif dans le cas où vous êtes une personne morale. Nous pouvons également, dans certains cas, devoir obtenir des informations concernant une Transaction (tel que son objet, son origine ou sa destination) ou l'utilisation de votre Compte Mangopay. A ce titre, dès lors que nous considérons que les informations dont nous disposons ne sont pas suffisantes, ou que ces informations révèlent un doute quelconque en matière de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, nous pouvons à tout moment suspendre l'usage de votre Compte Mangopay et la fourniture des Services Mangopay, sans préjudice de notre possibilité demander la résiliation des Conditions Générales nous liant si nous estimons qu'il n'est pas possible de nous confirmer à nos obligations LCB/FT en continuant à vous fournir les Services Mangopay.

Nous vous informons que les Services Mangopay que nous vous fournissons peuvent faire l'objet de l'exercice du droit de communication par les autorités compétentes, telles que la cellule de renseignement financier nationale. Aucune poursuite et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre Mangopay, ses dirigeants ou ses préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations de soupçon auprès de leur autorité nationale.

Section 4. Modification, durée et fin du contrat

4.1. Modification des Conditions Générales

Nous pouvons à tout moment modifier les Conditions Générales. Vous serez informé de toute modification par l'intermédiaire de la Plateforme ou par Mangopay. Si les modifications des Conditions Générales sont rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, elles seront applicables immédiatement. Dans les autres cas, vous serez informé de toute modification au moins deux (2) mois avant leur entrée en vigueur et vous aurez la possibilité de refuser les modifications en notifiant votre refus, ainsi que la résiliation des présentes au service client de la Plateforme ou à Mangopay. Votre refus, comprenant la résiliation des Conditions Générales, devra être notifié par écrit avant l'entrée en vigueur des modifications proposées. Si vous ne notifiez pas votre refus, nous considérerons que vous acceptez les modifications proposées. La nouvelle version des Conditions Générales sera alors applicable dès son entrée en vigueur. Vous reconnaissez que votre utilisation continue des Services Mangopay après la date d'application des mises à jour à jour vaudra acceptation des changements.

4.2. Durée et résiliation

Les Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée et sont applicables dès lors que vous les avez acceptées.

Vous pouvez résilier les présentes Conditions Générales à tout moment. Nous pouvons également procéder à la résiliation des Conditions Générales à tout moment en respectant un préavis de deux (2) mois. Que la résiliation soit à votre initiative ou à celle de Mangopay, elle devra être notifiée à l'autre partie par tout moyen, y compris par email. Si vous souhaitez résilier par email, la résiliation à votre initiative pourra être adressée au service client de la Plateforme ou auprès de Mangopay à l'adresse eu-account-closure@mangopay.com. Vous acceptez que votre demande de résiliation nous soit transmise par le Partenaire le cas échéant. Si une enquête est en cours lors de la demande de résiliation de votre Compte Mangopay, nous pouvons bloquer votre Compte Mangopay tel qu'indiqué à l'article 4.6.

Nous pouvons également résilier les présentes Conditions Générales sur simple notification (y compris par email) sans préavis dans tous les cas prévus à l'article 7 ainsi que dans les cas suivants : manquements graves au titre des présentes Conditions Générales ; non-respect des conditions d'éligibilité prévues à l'article 3.1 ; refus de fournir les documents obligatoires prévus à l'article 3.3 ; utilisation frauduleuse ou illicite des Services Mangopay ; soupçons avérés en matière de blanchiment ou de financement du terrorisme ; sur requêtes motivées de nos partenaires bancaires ou des réseaux cartes lorsque ces derniers considèrent que votre utilisation des Services Mangopay sont contraires à leurs règles ou lorsque vous faites l'objet ou l'une de vos Transactions fait l'objet de mesures restrictives ou sanctions économiques.

Les Conditions Générales seront également résiliées automatiquement dans les cas suivants :

- Si votre Compte Mangopay est inactif, tel que défini ci-dessous ;
- Dans le cas où votre Contrat Plateforme prend fin (à votre initiative ou à l'initiative du Partenaire).

Nous vous informons que la résiliation des Conditions Générales (et donc la clôture de votre Compte Mangopay) ne sont effectives que lorsque le Compte Mangopay présente un solde nul.

4.3. Inactivité

Votre Compte Mangopay sera considéré comme inactif si aucune opération n'a été enregistrée sur votre Compte pendant deux (2) ans (hors prélèvement de frais de gestion administrative). Lorsque le solde de votre Compte Mangopay inactif est positif, vous recevrez une notification d'inactivité. Si votre Compte Mangopay présente un solde positif et que vous ne manifestez pas votre volonté de continuer à utiliser nos Services, vous devrez récupérer les fonds sur un Compte Externe vous appartenant afin de permettre la clôture de votre Compte Mangopay ou lorsque cela est possible, les fonds enregistrés

vous seront automatiquement versés sur votre Compte Externe. En cas d'impossibilité de vous verser les fonds, nous continuerons à administrer vos avoirs avec diligence, en contrepartie de quoi nous nous réservons la possibilité de prélever des frais de gestion administrative de trente (30) euros par an.

Ces frais de gestion administrative seront limités au solde positif disponible sur le Compte Mangopay. Dès lors que le solde de votre Compte Mangopay devient nul, ce dernier sera automatiquement fermé et les présentes Conditions Générales définitivement résiliées. Tant que vous ne vous manifestez pas pour récupérer les sommes enregistrées sur votre Compte Mangopay, celui-ci sera bloqué et maintenu à la seule fin de procéder au virement des sommes dues sur le Compte Externe que vous avez indiqué, sans préjudice des frais de gestion administrative prélevés par Mangopay.

En cas de décès, le solde ne pourra être remboursé qu'à vos ayants-droits. Le Compte Mangopay ne pourra plus permettre l'exécution d'opérations de paiement.

4.4. Conséquences de la fin du contrat entre Mangopay et le Partenaire

Nous vous informons que, dans le cas où le contrat que nous avons conclu avec le Partenaire pour l'intégration de la Solution Mangopay prendrait fin, nous procéderons à la résiliation des Conditions Générales, en respectant le préavis indiqué à l'article 4.2.

Le cas échéant, si le solde de votre Compte Mangopay est nul, ce dernier sera automatiquement fermé à l'issue du préavis et les Conditions Générales seront considérées comme étant résiliées.

Si le solde de votre Compte Mangopay est positif, vous devrez récupérer les fonds sur un Compte Externe vous appartenant afin de permettre la clôture de votre Compte Mangopay. Si vous ne récupérez pas vos fonds, nous continuerons à administrer vos avoirs avec diligence conformément aux dispositions ci-après.

Dès lors que le Partenaire n'utilise plus les services Mangopay, votre Compte Mangopay sera considéré comme inactif si aucune opération n'a été enregistrée sur votre Compte Mangopay pendant un (1) an (hors prélèvement de frais de gestion administrative). Vous recevrez une notification d'inactivité par email de la part de la Plateforme ou de Mangopay, vous invitant à contacter Mangopay conformément à la procédure qui sera indiquée dans la notification d'inactivité. En cas d'impossibilité de vous verser les fonds de votre Compte Mangopay sur votre Compte Externe, vos fonds seront conservés par Mangopay, en contrepartie de quoi nous préleverons des frais de gestion administrative de trente (30) euros par an.

Ces frais de gestion administrative seront limités au solde positif disponible sur le Compte Mangopay. Dès lors que le solde de votre Compte Mangopay devient nul, ce dernier sera automatiquement fermé et les présentes Conditions Générales définitivement résiliées.

Tant que vous ne vous manifestez pas pour récupérer les fonds enregistrés sur votre Compte Mangopay, celui-ci sera maintenu à la seule fin de procéder au virement des sommes dues sur le Compte Externe que vous avez indiqué, sans préjudice des frais de gestion administrative prélevés par Mangopay.

En cas de décès, le solde ne pourra être remboursé qu'à vos ayants-droits conformément à l'article 4.5. Le Compte Mangopay ne pourra plus permettre l'exécution d'opérations de paiement.

4.5. Décès (personne physique)

En cas de décès, nous cesserons de fournir les Services Mangopay. Nous restreindrons également les versements vers le Compte Externe jusqu'à ce que nous recevions les instructions des ayants droits ou du notaire chargé de la succession. Vos fonds ne pourront être remis à vos ayants droits qu'à condition de la fourniture des documents nous permettant de vérifier la légitimité et l'identité de ces derniers.

4.6. Conséquences de la résiliation

En cas de notification de résiliation des Conditions Générales, vous ne pourrez plus utiliser tous les Services Mangopay et votre Compte Mangopay sera restreint aux opérations nécessaires pour vous remettre, sur votre Compte Externe, les fonds enregistrés sur votre Compte Mangopay. Les fonds que nous détenons sur votre Compte Mangopay seront transférés sur votre Compte Externe, sous réserve du respect des exigences d'identification telles que prévues à l'article 4.3. Votre Compte

Mangopay sera définitivement clôturé et les Conditions Générales résiliées dès lors que le Compte Mangopay présentera un solde nul.

Section 5. Frais

Nous ne percevons pas de frais au titre de l'utilisation des Services Mangopay sauf en cas d'inactivité de votre Compte Mangopay tel que prévu à l'article 4.3.

Section 6. Limitation de responsabilité

Notre responsabilité est limitée à la fourniture des Services Mangopay. Nous n'intervenons en aucun cas dans les relations juridiques ou commerciales, ainsi que dans les éventuels litiges entre vous et le Partenaire, entre vous et un Payeur ou entre vous et tout autre utilisateur de la Plateforme. Nous n'exerçons aucun contrôle sur la conformité ou les caractéristiques des produits et services pour lesquels nous traitons un paiement. Nous sommes étrangers au contrat formé entre vous et un Payeur ou entre vous et le Partenaire. En conséquence, nous ne pouvons être tenus responsables de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations qui en résultent, ni des faute(s), manquement(s) ou négligence(s) d'un Payeur ou du Partenaire à votre égard. Le Partenaire est seul responsable de la sécurité de sa Plateforme, vous devez vous adresser à ce dernier pour tout litige lié à l'utilisation de sa Plateforme. Nous sommes seuls responsables de la sécurité de la Solution Mangopay.

En aucun cas notre responsabilité ne pourra être engagée (i) en cas de blocage du Compte Mangopay ou de suspension des Services Mangopay qui intervient dans les cas prévus dans les présentes Conditions Générales, (ii) en cas d'indisponibilité de la Plateforme ou de votre Interface, (iii) en cas d'accès non autorisé à votre Interface ou de faille de sécurité de la Plateforme, (iv) en cas d'interruption ou perturbations dans nos logiciels et systèmes informatiques utilisés pour fournir la Solution Mangopay et (v) en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations qui résultent de votre contrat avec un Payeur ou avec la Plateforme. Dans tous les cas, notre responsabilité est limitée à la réparation de dommages directs liés à un manquement de notre part à l'une de nos obligations au titre des présentes Conditions Générales, sauf dans les cas où une telle limitation est interdite par la loi applicable.

Section 7. Vos engagements

Pendant toute la durée d'utilisation des Services Mangopay, vous vous engagez à respecter les conditions suivantes :

- Votre utilisation des Services Mangopay n'est pas contraire (i) à l'ordre public, (ii) aux bonnes mœurs, ou (iii) aux dispositions législatives et réglementaires applicables et (iv) ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- Votre utilisation des Services Mangopay intervient exclusivement pour réaliser des Transactions prévues dans le cadre du Contrat Plateforme ;
- Vous vous engagez à ne pas utiliser les Services Mangopay pour des activités qui sont interdites. La liste des activités interdites est disponible sur notre site internet (<https://mangopay.com/prohibited-businesses>) ;
- Vous vous engagez à ne pas usurper l'identité d'une autre personne ou entité, falsifier ou dissimuler son identité, son âge ou créer une fausse identité ;

En cas de violation de ces engagements, nous pourrions prendre un certain nombre de mesures visant à protéger Mangopay, à tout moment et à notre seule discrétion. Nous pourrions notamment prendre, sans préavis, les mesures suivantes :

- Résilier les présentes Conditions Générales ;
- Restreindre votre Compte Mangopay et/ou suspendre les Services Mangopay ;
- Bloquer votre Compte Mangopay ;
- Refuser de vous fournir les Services Mangopay à l'avenir, y compris sur d'autres plateformes,
- Suspendre votre argent dans la mesure raisonnablement nécessaire et aussi longtemps que cela est raisonnablement nécessaire ;
- Refuser à tout moment une quelconque Transaction, le cas échéant, nous vous avertirons du refus et des motifs dans les limites imposées par la loi.

Nous sommes en droit d'exercer à titre personnel toute action en justice visant à réparer les préjudices que nous subissons du fait de vos manquements à vos obligations au titre des présentes Conditions Générales. Si vous constatez un manquement aux obligations précitées, vous êtes invité à nous informer de ces agissements en nous contactant à l'adresse : compliance@Mangopay.com.

Section 8. Protection de vos données à caractère personnel

Dans le cadre de la fourniture des Services Mangopay, nous collectons et traitons vos données à caractère personnel (“Données personnelles”). Conformément au Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (“RGPD”), seules les Données personnelles strictement nécessaires pour la réalisation des finalités déterminées sont traitées. Pour de plus amples informations concernant les traitements effectués sur vos Données personnelles par Mangopay, veuillez consulter notre politique de confidentialité à l’adresse suivante: <https://mangopay.com/privacy-statement>. Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de vos Données personnelles, vous pouvez nous contacter à tout moment à l’adresse: dpo.mangopay@mangopay.com.

En signant les présentes Conditions Générales, vous: (i) déclarez avoir pris connaissance de notre politique de confidentialité disponible sur le site commercial de Mangopay à l’adresse suivante: <https://mangopay.com/privacy-statement>; (ii) vous engagez à consulter notre politique de confidentialité périodiquement, étant donné que vous êtes conscient que celle-ci peut être adaptée en fonction des évolutions de nos activités de traitements de données personnelles ou de la réglementation applicable, la dernière version publiée sur le site commercial de Mangopay faisant foi; (iii) dans le cas où vous agissez en tant que représentant légal d’une personne morale ou d’une association, et que vous nous transmettez des données personnelles relatives à un tiers, vous vous engagez à communiquer notre politique de confidentialité (<https://mangopay.com/privacystatement>) à ce(s) tiers.

Section 9. Dispositions générales 9.1. Secret professionnel

Nous sommes soumis à des obligations strictes en matière de secret professionnel. Toutefois, le secret professionnel peut être levé, en vertu d’une disposition législative, réglementaire ou prudentielle, notamment à la demande des autorités de supervision.

Vous acceptez que le secret professionnel soit levé au profit des prestataires auprès desquels nous sous-traitons des fonctions opérationnelles. Les prestataires auxquels nous partagerons les données couvertes par le secret professionnel nous fournissent des services en lien avec la prévention contre la fraude, la lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que l’hébergement et la sécurité de notre infrastructure technique. Les données concernées sont vos données d’identification ainsi que les données liées aux transactions effectuées dans le cadre de l’utilisation des Services Mangopay. Nous pouvons également être amené à partager certaines données techniques relatives à l’appareil que vous utilisez (ordinateur, téléphone...), vos identifiants électroniques, votre adresse IP ainsi que des informations sur votre interaction avec la Plateforme de notre Partenaire à des fins de prévention de la fraude. Nos prestataires sont généralement situés au sein de l’Union Européenne, notamment au Luxembourg, en Pologne, en France, en Irlande ou encore en Allemagne. Certaines de ces entités sont également situées en dehors de l’Union Européenne et de l’Espace Economique Européen (‘EEE’), entre autres aux États-Unis, en Angleterre et au Canada. Afin de garantir la bonne exécution des Services Mangopay, vous consentez à ce que vos données soient partagées avec entités faisant partie du Groupe auquel appartient Mangopay, lorsque ces entités sont impliquées dans la fourniture des Services Mangopay. Enfin, vous acceptez que le secret professionnel soit levé dans le cadre de demandes légitimes émanant d’autorités habilitées à exiger que nous lui partagions certaines informations. Vous avez également la faculté de nous dispenser du secret professionnel en nous indiquant expressément les tiers autorisés à recevoir vos informations confidentielles, ainsi que les catégories de données à divulguer.

9.2. Propriété intellectuelle

Nous conservons l’ensemble des titres et droits de propriété intellectuelle liés aux Services Mangopay que nous vous fournissons. Aucun de ces droits ne vous est transféré au titre des présentes Conditions Générales.

Vous vous engagez à ne pas porter atteinte aux titres et droits détenus par Mangopay, notamment la marque et le logo “Mangopay”. Vous vous engagez également à ne pas supprimer ou modifier une quelconque indication de la marque “Mangopay” ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou de propriété apparaissant sur tout élément fourni ou mis à disposition par Mangopay.

9.3. Force majeure

Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables, ou considérés comme ayant failli au titre des présentes, en cas d'inexécution des Services Mangopay, lorsque leur cause est liée à un cas de force majeure telle que définie par la loi applicable.

9.4. Indépendance des stipulations contractuelles

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Si une ou plusieurs stipulations des présentes deviennent caduques ou sont déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les autres stipulations conservent leur force obligatoire et leur portée.

9.5. Cession

Vous ne pouvez pas transférer ou céder à un tiers vos droits et obligations au titres des présentes Conditions générales.

9.6. Preuve

Vous reconnaissez que toutes les informations relatives à votre utilisation des Services Mangopay et reprises dans notre système informatique de manière inaltérable, fiable et sécurisé feront foi jusqu'à preuve du contraire.

9.7. Non renonciation

Le fait que vous ne vous prévaliez pas ou que nous ne nous prévalons pas à un moment donné d'une disposition des présentes Conditions Générales ne constitue pas une renonciation à un droit et n'empêche pas l'exercice de ce droit ou d'un autre droit ultérieurement.

9.8. Réclamation et médiation

Pour toute demande relative à l'utilisation des Services Mangopay, nous vous invitons à contacter en priorité le service client de la Plateforme. En cas de réclamation, liée aux Services Mangopay ou à votre Compte Mangopay, vous avez la possibilité de contacter notre service réclamation à l'adresse email suivante : complaint@mangopay.com.

La réponse sera transmise dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la réclamation par Mangopay. Cependant, pour des raisons échappant à son contrôle, Mangopay pourra se trouver dans l'impossibilité de répondre dans ce délai de quinze (15) jours.

Dans ce cas, nous vous communiquerons une réponse précisant les raisons de ce délai supplémentaire ainsi que la date à laquelle il enverra la réponse définitive. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard dans un délai de trente-cinq (35) Jours Ouvrables suivant la réception de la réclamation.

Nous vous informons que la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) est compétente pour régler sur une base extrajudiciaire les litiges relatifs à l'exécution des présentes Conditions Générales. Pour plus d'informations sur la CSSF et sur les conditions d'un tel recours, vous pouvez consulter le site internet de la CSSF (<https://www.cssf.lu/fr/reclamations-clientele/>). Nous attirons votre attention sur le fait que la CSSF ne peut être saisie si la demande est manifestement infondée ou abusive, si le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, si la demande auprès du médiateur est introduite dans un délai supérieur à un an à compter de la réclamation écrite que vous nous avez faite ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur. Si vous êtes un consommateur, vous pouvez également soumettre votre litige sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges de la Commission européenne accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>. Le recours à la médiation est un mécanisme alternatif qui ne constitue pas une condition préalable à l'exercice d'une action en justice.

9.9. Langue

Sauf en cas de règles d'ordre public (qui ne s'appliqueront que dans la stricte limite de leur objet), les présentes Conditions Générales sont conclues en anglais uniquement et vous acceptez que nous communiquions avec vous en anglais. Toute traduction des présentes Conditions Générales est fournie uniquement pour votre commodité et ne vise pas à modifier les termes des présentes Conditions Générales.

9.10. Loi applicable et tribunaux compétents

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit luxembourgeois, sauf dans le cas où des lois d'ordre public (tel que le droit de la consommation local) ont vocation à s'appliquer à la relation qui nous unit.

En cas de litige qui nous opposerait, vous acceptez la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg. En revanche, si vous êtes un consommateur, vous pouvez soit saisir le tribunal du lieu de votre domicile, soit le tribunal du lieu du siège social de Mangopay, conformément au règlement n°1215/2012 du 12 décembre 2012.

Conditions particulières

Conditions spécifiques des Services Mangopay en cas réutilisation des fonds enregistrés sur un Compte Mangopay

Version en vigueur au 16 février 2024

Ces conditions spécifiques s'appliquent lorsque vous avez la possibilité (i) d'utiliser les fonds enregistrés sur votre Compte Mangopay pour réaliser un transfert de fonds vers le compte Mangopay d'un autre utilisateur de la Plateforme, et (ii) de recevoir sur votre Compte Mangopay des transferts de fonds initiés depuis le Compte Mangopay d'un autre utilisateur de la Plateforme. Cette fonctionnalité n'est disponible que dans le cas où le Partenaire vous a indiqué cette possibilité.

Si le Payeur est également un utilisateur de la Plateforme disposant d'un compte Mangopay, il a la possibilité de vous payer en utilisant les fonds disponibles de son propre compte Mangopay. Cette opération est appelée "**Transfert**" au titre des présentes conditions spécifiques.

1. Effectuer un Transfert de fonds depuis votre Compte Mangopay vers un autre compte Mangopay

Vous pouvez utiliser les fonds enregistrés sur votre Compte Mangopay pour faire un paiement vers un compte Mangopay d'un autre utilisateur de la Plateforme. Dans ce cas, vous devez vous connecter sur l'Interface de la Plateforme, en suivant la procédure d'authentification qui vous est indiquée. Avant d'initier votre paiement, vous devez vous assurer que le solde disponible sur votre Compte Mangopay est suffisant pour couvrir le montant du Transfert.

Afin de procéder au paiement vers le compte Mangopay d'un autre utilisateur de la Plateforme, vous devez indiquer le montant, le bénéficiaire, ainsi que toute autre information demandée par le Partenaire. Votre instruction de paiement est irrévocable dès lors que vous aurez validé votre paiement sur l'Interface de la Plateforme, et sera réputée comme étant immédiate en l'absence d'indication contraire. Nous exécuterons votre instruction dans les plus brefs délais et nous enregistrerons les fonds sur le compte Mangopay de l'utilisateur bénéficiaire du Transfert de fonds. Nous pouvons refuser d'exécuter l'opération si l'instruction incomplète ou erronée. Nous pourrions bloquer une opération de Transfert depuis votre Compte Mangopay vers un autre compte Mangopay si nous suspectons une utilisation frauduleuse ou illicite de votre Compte Mangopay, une atteinte à la sécurité de votre Compte Mangopay ou en raison de motifs liés à la LCB/FT, y compris en cas de mesure(s) de gel des avoirs, sanctions ou restrictions prononcée à votre encontre par une autorité administrative ou concernant le contexte de l'opération de Transfert..

Contestation d'un Transfert initié depuis votre Compte Mangopay - Si vous souhaitez contester un paiement effectué vers un compte Mangopay d'un autre utilisateur de la Plateforme que vous n'avez pas autorisé ou qui a été mal exécuté, nous vous invitons à rapprocher en premier lieu du service client du Partenaire dans les plus brefs délais ou de contacter service client de Mangopay.

Si vous utilisez les Services Mangopay à des fins non professionnelles, vous disposez d'un délai de treize (13) mois suivant le débit de votre Compte Mangopay pour contester l'opération de Transfert. Si vous utilisez les Services Mangopay en tant que professionnel, votre délai de contestation est de huit

(8) semaines à compter du débit de votre Compte Mangopay. Si nous constatons que le paiement non autorisé est dû à une fraude, nous vous restituerons le montant de l'opération. Cependant, les pertes liées aux paiements non autorisés demeureront à votre charge si elles résultent d'un agissement frauduleux de votre part, ou en cas de négligence de votre part concernant la sécurité et l'accès à votre Compte Mangopay.

2. Recevoir un Transfert sur votre Compte Mangopay

Vous pouvez recevoir sur votre Compte Mangopay des fonds d'autres utilisateurs de la Plateforme titulaires d'un compte Mangopay par le biais d'un Transfert. Les fonds reçus d'un Transfert seront enregistrés sur votre Compte Mangopay.

3. Remboursement d'un Transfert reçu

Si vous souhaitez rembourser un Transfert dans le cadre d'une Transaction, vous pouvez demander l'annulation totale ou partielle d'un Transfert reçu sur votre Compte pour vous conformément au présent article. L'annulation d'un Transfert ne sera possible que si les fonds correspondant au montant à rembourser sont disponibles sur votre Compte Mangopay.

ANNEXE 2 : Documents complémentaires Rue Du Commerce



[Téléchargez nos C.G.U Marketplace](#)



[Téléchargez nos critères de classement des offres](#)



[Obligations fiscales et sociales des vendeurs partenaires](#)



[Téléchargez la charte des acteurs du E-commerce](#)



[Téléchargez la charte avis vendeurs Marketplace](#)



**GENERAL CONDITIONS
OF THE MARKETPLACE
MERCHANT PARTNERSHIP**

CONTENTS

Section 1: Purpose of RUE DU COMMERCE's Marketplace

- Article 1: RUE DU COMMERCE's Marketplace
- Article 2: The Seller
 - Article 2.1: Status of the Seller
 - Article 2.2: Registration of the Seller
- Article 3: Seller's access and technical environment
- Article 4: Products
 - Article 4.1: Information about Offers presented
 - Article 4.2: Availability of Offers for sale
 - Article 4.3: Ranking of Offers submitted
- Article 5: Appeal and competitive power of "The Marketplace"
- Article 6: Terms and conditions of sale
- Article 7: Promotions
 - Article 7.1: Advertisements
 - Article 7.2: Promotional campaigns
 - Article 7.3: Advertising agency
- Article 8: Internal complaints handling and mediation system

Section 2: The sales process on The Marketplace

- Article 9: Electronic communication with customers
 - Article 9.1: Order tracking
 - Article 9.2: Provision of information by Sellers to customers
- Article 10: Order processing and delivery of Products
- Article 11: Order payment
 - Article 11.1: Collection of sales revenue generated on The Marketplace
 - Article 11.2: Application of sales discounts
 - Article 11.3: Date of eligibility of "Sales proceeds"
 - Article 11.4: Payment method for "Sales proceeds"
 - Article 11.5: Payment timing of "Sales proceeds"
 - Article 11.6 : Financial reserves
- Article 12: Customer billing

Section 3: After sales service

- Article 13: Returns
- Article 14: Refunds
- Article 15: Management of after-sales service

Section 4: Quality and performance

- Article 16: Assessment of customer satisfaction
- Article 17: Quality and performance policy
 - Article 17.1: Quality indicator
 - Article 17.2: Penalty for quality defect

Section 5: RUE DU COMMERCE's remuneration

- Article 18: Monthly fee and management fees per item
 - Article 18.1: Monthly fee
 - Article 18.2: Management fees per items
 - Article 18.3. Collection of outstanding amounts
- Article 19: RUE DU COMMERCE's commission

Section 6: Compliance with regulations

- Article 20: Compliance, product safety and the legality of Offers
- Article 21: Working conditions requirements

Article 22: Taxes and duties
Article 23: VAT
Article 24 : DAC7
Article 25: Environmental obligations

Section 7: Ownership and protection of The Marketplace model

Article 26: Protection of The Marketplace model and its components
Article 27: Confidentiality
Article 28: Disparagement and parasitic behaviour

Section 8 – Personal data

Article 29: Protection of personal data
Article 29.1 Seller Data
Article 29.2 Customer Data

Section 9: Liability

Article 30: Seller's liability
Article 31: Insurance
Article 32: RUE DU COMMERCE's liability

Section 10: Duration of the Contract and situation at the end of the contract

Article 33: Duration and early withdrawal
Article 34: Suspension / Restriction of Offers
Article 35: Termination
Article 35.1: Termination procedure in the event of contractual non-performance
Article 35.2: Termination procedure in the event of a breach causing serious or irreparable harm
Article 36: Contract end

Section 11: Miscellaneous provisions

Article 37: Parties' independence
Article 38: Transferability of the Contract
Article 39: Means of communication
Article 40: Applicable law and jurisdiction
Article 41: General
Article 41.1: Adaptability of the contract
Article 41.2: Non-waiver
Article 41.3: Nullity of a stipulation
Article 41.4: Fight against corruption

Article 42: Contractual documents

APPENDICES

Appendix 1 : Mangopay payment services framework contract
Appendix 2: Additional documents

The company RUE DU COMMERCE operates an online sales website with a two-fold activity:

- Direct distribution of an extensive catalogue of Products to buyers;
- Provision and management of an online intermediation service platform (Marketplace) on which independent retailers publish their own product catalogues (hereinafter the 'Marketplace') and are put in contact with buyers.

The Marketplace

The Marketplace is an online version of a shopping centre where distributors from different sectors come to stock their individual sales areas.

In 2007, RUE DU COMMERCE was the first major French internet company to have introduced the Marketplace concept to France. Over the years, it has developed real expertise that it now makes available to its Sellers.

Eligibility criteria have therefore been established in order to select high quality Sellers that offer the end customer every assurance regarding the services provided.

The Seller seeks to benefit from a sales area in The Marketplace to market its offers and contribute to the development of the the Marketplace model in compliance with existing concepts and processes.

The Seller is aware that the reputation of the Marketplace is directly dependent on the quality of the offers presented by and of the investment of Sellers being to the customer's satisfaction. In this respect, the Seller declares it has the necessary resources to ensure due performance of the obligations arising from these Terms and Conditions.

RUE DU COMMERCE has implemented a new interface and management system for its Marketplace using the full functionality of the MIRAKL Marketplace management solution. It is this information system and its interfaces that will be used by the Seller, via their MIRAKL Boutique.

These Terms and Conditions are intended to describe the arrangements relating to the collaboration between RUE DU COMMERCE and the Seller. The Seller acknowledges having read the Terms and Conditions and expressly declares unreserved acceptance thereof by ticking the appropriate box when registering on the Marketplace or by logging on to his MIRAKL Shop. These Terms and Conditions shall only apply after definitive confirmation of the Seller's eligibility to join the Marketplace under the conditions set out in Article 2.2. The French version of these Terms and Conditions prevails over the English one.

Section 1: Purpose of RUE DU COMMERCE's Marketplace

Article 1: RUE DU COMMERCE's Marketplace

The Marketplace is accessible at the following adress : <https://www.rueducommerce.fr/>.

This site is published by GROUPE LDLC, a public limited company with a management board and share capital of €1110919.68, whose registered office is located at CS21035 2 RUE DES ERABLES 69760 LIMONEST, registered with the Lyon Trade and Companies Register under number 403 554 181.

RUE DU COMMERCE makes available to the Seller, via the Marketplace, market space and access to its customer base, thus enabling it to make sales. In this respect RUE DU COMMERCE is not a contracting party in contracts concluded between the Seller and its customers. Under no circumstances is it the seller of the products offered by the Sellers.

Article 2: The Seller

2.1. Status of the Seller

The Seller guarantees RUE DU COMMERCE that it is a capable legal entity, duly constituted, and having full authority to undertake and assume the obligations and liabilities arising under these Terms and Conditions and any execution transactions resulting from them (distribution of Offers and sales).

2.2. Registration of the Seller

The Seller must, firstly, pre-register by completing the appropriate application form. The Seller will receive a definitive answer on its eligibility within a maximum of 15 days.

RUE DU COMMERCE will make sure that the Seller meets the eligibility criteria to join The Marketplace. If it does, the Seller will have to fill out a complete form in his MIRAKL Boutique and transmit to RUE DU COMMERCE certain information relating to his company, his manager(s) and his activity. The Seller's application will be forwarded to The Marketplace's payment services facility which will give its final approval in relation to its joining.

The Marketplace's smooth functioning requires the information provided to be accurate, comprehensive and updated in real time, which the Seller guarantees to do. RUE DU COMMERCE must be informed within 24 hours of any change to this information. The Seller is liable for any damage whatsoever, resulting even partially from insufficient, inaccurate or out-of-date information. Failure to provide accurate, comprehensive and up-to-date information shall entitle RUE DU COMMERCE to suspend and/or terminate these Merchant Terms and Conditions under the conditions set out in section 10..

Article 3: Seller's access and technical environment

The Seller will access his MIRAKL Boutique using his login and access code.

The Seller may create other accesses for other expressly authorised persons.

Access to the MIRAKL Shop is placed under the exclusive care and responsibility of the Seller. It undertakes to disclose its username and access code only to representatives and/or providers specifically approved by it and for whom access is essential for the proper fulfilment of the Seller's commitments. Disclosure of said username / access code to third parties is not permitted. If unauthorised individuals have had or are likely to have had knowledge of access, the Seller is required to inform The Marketplace of it forthwith. RUE DU COMMERCE's liability is specifically excluded in the event of loss, distribution or use of access by unauthorised individuals.

To access the MIRAKL Shop and thus be able to promote its offers, the Seller must be equipped with all the necessary tools, in particular the appropriate IT and management software tools.

RUE DU COMMERCE may access the MIRAKL Shop for any maintenance and/or support operations.

Article 4: Products

The Seller offers for sale in The Marketplace an extensive catalogue of new and second-hand products, which may be accompanied by service provisions (hereinafter referred to as "the Offers").

4.1: Information about Offers presented

Arrangements for sending information on the Offers are specified in the MIRKAL help portal.

In order to facilitate the integration of the Offers in its catalogue, the Seller undertakes to provide to RUE DU COMMERCE a record and/or an IT flow that complies with technical specifications and contains all the information requested by RUE DU COMMERCE, as well as that which may be required to provide comprehensive information to customers. The Seller must ensure that this information is complete and meets regulatory requirements. This file and/or the IT flow must comply with the tree structure implemented within the Marketplace.

The following must be included in the Seller's catalogue file:

- its entire catalogue of products as listed on the Marketplace,
- the price of offers determined according to regulations,
- all information needed to describe the products, their specifications and their properties (brands, main technical features known as "mandatory attributes", all the information required to ensure customers are fully informed, etc.),
- information related to the availability of spare parts to ensure long-term support;

- information and visuals relating in particular to the energy label and/or information on environmental qualities and characteristics where regulations apply; the availability of offers (to ensure this availability, the Seller must make certain there is an average buffer stock),
- the quantity of products in stock,
- shipping times (time between ordering products and their delivery to the carrier)
- shipping method offered for each product
- shipping costs (which must comply with the Logistics Schedule and the Logistics Family Schedule available in the MIRAKLE Shop).
- an accurate description of any manufacturers' warranties for each product and/or any other seller warranties other than the legal warranties.
- Any other element resulting from applicable regulations

Second-hand goods sold by the Merchant on the Shopping Mall shall be classified according to the classification below :

Second hand in very good condition = Functional product with very minor signs of use

Second hand in good condition = Functional product with minor signs of use

Reconditioned Premium = The product has been professionally reconditioned

Reconditioned in very good condition = The product has been professionally reconditioned. Presents some traces of minimal wear and tear, possible micro-scratches.

Reconditioned in good condition = The product has been professionally reconditioned. Good aesthetic condition with scratches

You are reminded that the expressions 'new condition', 'as new', 'as good as new' or any equivalent wording may not be used for a product or spare part described as a 'refurbished product' or accompanied by the wording 'refurbished'.

The Seller is liable for any lack of conformity of the goods with the contract for a period of twenty-four (24) months under the conditions set out in the Consumer Code and for any hidden defects in the goods sold under the conditions set out in the articles of the Civil Code. Any goods repaired under the legal guarantee of conformity benefit from a six-month extension of this guarantee. If the consumer chooses to have the goods repaired but this is not done by the Merchant, bringing the goods into conformity by replacing the goods will start a new period of legal guarantee of conformity for the consumer for the replaced goods.

RUE DU COMMERCE reserves the right to charge the following penalties to the Seller if discrepancies are found between the advertised condition of the products and the condition upon delivery (for instance, if the products are sold in brand new condition when in reality the shipped products are refurbished):

Number of orders affected	Penalty applied
>5 orders	Billing of order value
5 to 10 orders	At least double the value of orders will be billed
More than 10 orders	At least three times the value of orders will be billed

The application of this penalty does not impede the application of other contractual or legal recourses to the Merchant as a result of the observed infringements.

The Seller is free to set the sale price of the Products, in accordance with the applicable regulations. Unless otherwise stipulated, prices must be expressed in Euros, inclusive of tax, and must be strictly greater than €0.

In the interests of consumers, it is recommended that excessive prices or reduced prices should not be charged for an excessively long period in relation to the period during which the previous price was charged, as this is likely to constitute a misleading commercial practice.

The Seller must indicate in the Administration Interface the amount of VAT associated with the price of each Product offer, otherwise his offer will not be published.

It should be remembered that 'price offers or practices involving sales prices to consumers that are unreasonably low in relation to production, processing and marketing costs are prohibited where the purpose of such offers or practices is or may be to eliminate a company or one of its products from a market or prevent it from gaining access to a market' (art. L420-5 of the French Commercial Code).

In any case, the Seller is solely liable for the content (product description, price), comprehensiveness, and legal compliance of the information submitted. Any display error pertaining to an Offer (description, photo, price, etc.), is likely to force the Seller to provide the customer with the product as described on the product information sheet at the time of order validation.

To ensure the reliability of pricing and stock information, the Seller shall make updates to its sales offers as often as necessary during the day and at the very least once every day. In the event that the file is not updated daily, RUE DU COMMERCE reserves the right to temporarily suspend the uploading of Offers after notification of the Seller.

To ensure overall consistency, user-friendly navigation, and to shape the Marketplace's image, the Merchant acknowledges RUE DU COMMERCE's right to adjust and/or change the content, style guide and functionality of each sales area, it being understood that these adjustments or modifications may only relate to the descriptive elements of the Offers.

This prerogative concerns content as well as each element. It extends to any modification broadly agreed upon (that is to say even if it alters or removes all or part of an element).

Where appropriate, RUE DU COMMERCE may be required to supplement the information included on the descriptions for the products or services offered for sale using material from the Seller's website and via the brand's official information and descriptions.

In this respect, the Seller grants RUE DU COMMERCE the right to use and operate the data that forms the basis of its catalogue for an unlimited period.

RUE DU COMMERCE can use a service provider or a catalogue management module whose purpose is to use the source data from the various Sellers or content providers in order to enrich the product sheets and improve the quality of product information for the consumer-customers. The Seller remains responsible for the commercial and regulatory compliance of its offer.

RUE DU COMMERCE reserves the right not to publish product information communicated by the Sellers that it deems unreliable and irrelevant.

For reasons of safety, trademark rights or product authenticity or any other reason relating to compliance with an applicable regulation, RUE DU COMMERCE reserves the right to prohibit, temporarily or otherwise, the sale of certain products/categories of products/brands to the Seller.

4.2: Availability of Offers for sale

The success of the Marketplace model depends particularly on timely product delivery.

In this respect, RUE DU COMMERCE asks the Seller to focus their offers on products that are in stock.

The Merchant must ensure that its products are shipped and delivered within the stated time frames, for as long as its offer remains available.

In the event the product is out of stock, it must ensure that the offer is no longer displayed on the website, and inform RUE DU COMMERCE immediately.

For any related service, the Seller must take care to only offer services it is able to provide. Any inability, even temporary, must be reported online and to the technical department of RUE DU COMMERCE immediately and within a maximum of 24 hours.

Non-observance of the delivery date indicated on the site may lead to the suspension or cancellation of the Seller's offers under the conditions set out in Articles 33 and 34 hereinafter without prejudice to any compensation for the loss suffered.

In case of absence of more than 2 working days, the Seller must close his Shop on MIRAKL. However, this does not exempt the Seller from continuing to provide the same standard of after-sales service on his Shop.

4.3: Ranking of the Offers proposed

The ranking of proposed offers is available at the following address:

https://media.rueducommerce.fr/pdf/rdc/fr/fr/criteres_mkp.pdf

Article 5: Appeal and competitive power of The Marketplace

5.1 : Relevance of offers

Within its sales area, the Seller shall promote an extensive catalogue of competitive and current offers. The Seller shall be committed to constantly improving the breadth and depth of its catalogue, in particular by regularly adding up-to-date offers.

The Seller is free to set the selling price of its Offers, but he is committed to making Offers as attractive as the one posted on his own website or on another Marketplace.

In addition, each Seller is prohibited (before the sale, during the sale or after the sale) to dissuade a customer of The Marketplace from making his purchases on the Marketplace or to divert him by making a more attractive offer or by offering a voucher inapplicable on the platform. It is strictly forbidden to directly or indirectly offer customers to go to the Seller's website with a view to making the purchase of a product similar to that offered within the Seller's sales area on the website www.rueducommerce.com.

These conditions of attractiveness and competitiveness are essential for the smooth running and success of the Marketplace...

5.2 : Regulation on crossed-out prices

The reference price is the lowest price charged during the last 30 days before the price reduction is applied. As an exception, in the case of successive price reductions during a given period, the previous price is the one charged before the first price reduction was applied.

It is up to the Sellers of the Marketplace to take into account these latest legal regulations when setting the reference prices. RUE DU COMMERCE informs the Sellers of the Marketplace that it does not store the prices charged by the merchants and that it cannot automatically cut off offers in the event of abusive promotions. RUE DU COMMERCE can in no way be held responsible for the failure of sellers to comply with their legal obligations. In the event of non-compliance with this regulation, Rue du Commerce reserves the right to take all necessary measures, such as the suspension of offers or the suspension of seller accounts.

Article 6: Terms and conditions of sale

The Seller will circulate and make available to consumers its terms and conditions of sale in french in order to obtain their informed consent. He must upload them to his Mirakl store so that they are displayed on his seller space. In the absence of publication of its own General Terms and Conditions, the General Terms and Conditions of Sale recommended by Rue Du Commerce will apply.

The Seller must ensure its terms and conditions of sale fully comply with French regulations.

The Merchant's own GCS must at least comply with the terms recommended by RUE DU COMMERCE.

Article 7: Promotions

7.1: Advertisements

Advertisements on the Marketplace's website or outside the site, in particular in public channels, can be offered to the Seller to showcase its Offers, depending on the guidelines and within the limits of the marketing plan set out by the Marketplace.

To ensure the promotion and proper functioning of the Marketplace regardless of its distribution channel, the Seller authorises RUE DU COMMERCE to refer to and reproduce its offers, brands or other distinctive signs (copyright, logo, and trademark).

7.2: Promotional campaigns

Promotional campaigns can be organised within the Marketplace by RUE DU COMMERCE and/or the Seller, under the following rules:

- The Seller is free to decide to run promotional campaigns in relation to the Products it offers for sale in the Marketplace. In this event, it undertakes to inform RUE DU COMMERCE accordingly in advance.
- In order to stimulate the Marketplace and improve the site's pricing image, RUE DU COMMERCE may suggest to the Seller running joint promotional campaigns. The Seller is free to choose whether or not to take part in these campaigns.
These promotional campaigns will lead to the signing of a Contract specifying the means of communication and of financing of this campaign by the two Parties.
- Similarly, RUE DU COMMERCE may also decide at any time to organise general promotional campaigns applicable to the Marketplace as a whole or to certain types of Products (e.g. discount code for the basket). These campaigns may apply to the Products sold by the Seller.
The Seller accepts this capacity and, to that end, authorises RUE DU COMMERCE to grant promotional discounts.
Unless otherwise agreed with the Seller, RUE DU COMMERCE will bear the entire cost of the discount via deduction from the amount of its commission.
It is up to the Seller, as soon as it is notified of a planned promotional campaign, to inform RUE DU COMMERCE of any situation that may impede the completion of the planned campaign and particularly to make it illegal, more specifically due to the risk of the products concerned being unavailable or a list price that is incompatible with the offer and which may as a result make the promotional campaign unfair. Similarly, the Seller undertakes to inform RUE DU COMMERCE of any resale below cost threshold which is lower than the sale price of the products concerned by the campaign, less the commission.

In all the cases referred to above, and in order to ensure the consumer is well informed, the Seller undertakes to maintain, for the entire duration of the campaign, the offers under the conditions set for the launch of the campaign, whether they relate to the price of products, their availability, or any other type of service. In its capacity as seller, the Seller is solely liable for the validity of the Offer in relation to consumers.

In general, the Seller also agrees to ensure the promotional campaigns and sales comply fully with French legislation, notably regarding their fairness, particularly with regard to the announcement of prices and price reductions.

The Seller indemnifies RUE DU COMMERCE against any legal action that may be taken against it in this regard, and against any harm that RUE DU COMMERCE or a third party may suffer as a result.

Moreover, a promotional campaign conducted by the Seller which is found to be misleading or non-compliant with regulations is likely to harm the image of the Marketplace itself and thereby causing it harm.

Article 7.3: Advertising agency

In addition to the sales initiatives conducted by the Parties, RUE DU COMMERCE may put the Seller into contact with its advertising agency.

Article 8: Internal complaints handling and mediation system

Contact RUE DU COMMERCEL

Merchants can contact RUE DU COMMERCE in the following ways depending on their needs:

- Business and brand creation: dedicated account manager
- Moderation (product format, categorisation): service.marchands@ruedocommerce.fr
- Order management and customer relations:
 - scgm@ldlc.com for general questions
 - via the platform's messaging system if it relates to a specific order
- Technical: service.marchands@ruedocommerce.fr
- Complaints (counterfeiting or other): qualite-marketplace@ruedocommerce.fr

Internal complaints handling system

Sellers are informed of the availability of an internal complaints handling system via the following e-mail address: qualite-marketplace@ruedocommerce.fr

This system is accessible: and free of charge for Sellers. It guarantees that complaints will be dealt with within a reasonable time. It is based on the principles of transparency and equal treatment of equivalent situations and deals with complaints in a manner proportionate to their importance and complexity. It allows Sellers to lodge complaints directly with RUE DU COMMERCE concerning any of the following aspects:

- an alleged breach by RUE DU COMMERCE of any obligation enshrined in European Regulation No. 2019/1150 of 20 June 2019 promoting fairness and transparency for business users of online intermediation services and which affects the ability of the business user to lodge a complaint (hereinafter referred to as the 'complainant');
- technological issues directly related to the provision of online intermediation services and which affect the complainant;
- measures taken by RUE DU COMMERCE or its behaviour directly related to the provision of online intermediation services and which affect the complainant.

As part of this internal complaints handling system, RUE DU COMMERCE :

- gives due consideration to complaints made and follows up where necessary to resolve the issue raised appropriately;
- deals with complaints quickly and effectively, taking into account the importance and complexity of the problem raised;
- Provide the complainant with the outcome of the complaint handling process in a clear and comprehensible manner, in a personalised manner.

RUE DU COMMERCE will carry out an annual audit of its internal complaints handling system, and will update this information if significant changes appear necessary.

External mediation

The present contract is concluded and will be executed in good faith by the parties who undertake to examine together, in the greatest spirit of consultation, any dispute that may arise as to its existence, interpretation or execution.

If their direct negotiations fail, including complaints that cannot be resolved within the internal system, and before any referral to the competent courts, the parties may set up a mediation process using a mediation service or an association of mediators: to this end, the parties shall submit their dispute to the mediation service of their choice, such as the Company Mediator www.mediateur-des-entreprises.fr (free of charge) or the Paris Mediation and Arbitration Centre.

The duration of mediation may not exceed three months, unless otherwise agreed by the parties. Where the mediation is carried out on a profit-making basis, and depending on the agreement of the parties, the mediator's fees will either be paid by one of the companies or, failing agreement, shared in equal parts by the parties.

In accordance with the provisions of article 12§4 of regulation 2019/1150 RUE DU COMMERCE will bear half of the total cost of the mediation in each case. This reasonable share of the total cost shall be fixed on the basis of a suggestion by the mediator taking into account all the circumstances of the case, in particular the validity of the arguments of the parties to the dispute, the conduct of the parties, and the relative size and financial weight of the parties.

Pursuant to this mediation clause, all exchanges between the Parties shall, unless otherwise agreed by the Parties, be confidential for an unlimited period of time.

Any attempt to reach an agreement by mediation with a view to settling a dispute in accordance with this clause shall be without prejudice to the rights of the Parties to institute legal proceedings at any time before, during or after the mediation process.

FEVAD Mediation

RUE DU COMMERCE has joined the FEVAD mediation system for disputes between a Buyer and a Seller. The Buyer thus has the possibility of referring the matter to the FEVAD mediator. The costs incurred by GROUPE LDLC in this respect will be billed to the Seller to the nearest euro, who undertakes to pay them within a maximum period of 30 calendar days.

Section 2: The sales process on the Marketplace

Article 9: Electronic communication with customers

9.1: Order tracking

Customer orders will be sent to the Seller via the MIRAKL Shop, by e-mail and via xml order automation feeds if this feature is installed.

From the MIRAKL shop, the Seller must accept or refuse the order within three (3) business days. Once the order has been accepted, the Seller undertakes to honour it under the conditions provided for. Beyond that deadline without acceptance or refusal on the part of the Seller, the order will be automatically cancelled. Any refusal of a sale commits the Seller to withdraw the product from the catalogue. If necessary, sanctions may apply (in particular, suspension of the shop). In addition, the Seller undertakes to set up an order follow-up in real time so that the customer is informed at each stage of the processing of his order.

Within the MIRAKL Boutique or via the order automation flow, the Seller must obligatorily provide a certain amount of critical information for the customer, and as such:

- Specify the shipment number and/or tracking URL;
- Choose the appropriate carrier and confirm the parcel number;
- choose "other" if the carrier is not on the list and confirm: the full contact details of the carrier, its name, telephone number (for deliveries of bulky products), the parcel number if there is one, the tracking or delivery information available to the customer.

The following information must be specified within its Merchant Area or via the order automation:

- shipping number and/or tracking URL for parcels delivered to letter boxes;
- full contact details of the carrier including phone number for bulky product deliveries.

9.2: Provision of information by Sellers to customers

The MIRAKL Boutique allows you to reimburse an order by indicating the reason, to give the tracking number of the package, to communicate with the customer about his order. In this respect, in the MIRAKL Boutique, the Seller can interact at any time with the customer about his order via the messaging service. All communication must pass exclusively through RUE DU COMMERCE and / or MIRAKL Boutique.

Any mention inviting customers to contact the Seller at their email address outside of RUE DU COMMERCE systems is prohibited.

The Seller also undertakes to notify the customer in real time of any anomaly concerning his order.

All order status changes generates an e-mail notification to the customer.

In order to avoid duplication with communications generated by RUE DU COMMERCE, the Seller is not authorized to send its own transactional emails.

The MIRAKL help portal details the means of communication / arrangements for informing customers.

Article 10: Order processing and delivery of Products

For every sale made via the Marketplace, RUE DU COMMERCE will send the Seller information about the customer's order.

As a vendor, the Seller is responsible for the correct implementation of the entire sales process (order processing, shipping, and after-sales service).

The Seller is required to ship the products sold under the terms and conditions and within the timeframe corresponding to the product's availability as specified on The Marketplace when ordered. This is mandatory.

The Seller shall comply with the manufacturer's, distributor's and/or licensor's instructions concerning the delivery date of the product and/or the date on which it goes on sale nationally.

It agrees to deliver products that are strictly compliant with those ordered.

The product must be accompanied by:

- the required operating manuals or content information;
- the delivery note which clearly identifies the Seller;
- the procedure to follow in the event of a return.

All these documents must be drawn up in French.

For the sale of mobile phones and smartphones, the Seller must enter the IMEI number in the field provided for this purpose in the order on MIRAKL.

For all Products costing €25 or less including VAT, delivery is made according to the delivery method chosen by the buyer. For any Product of an amount between 25 and 200 € including tax, delivery is made in follow-up or against signature.

For any Product of an amount greater than €200 including tax, delivery must be made against signature.

The Seller has the obligation to respect the mode of delivery chosen by the Buyer.

The delivery terms (carrier, delivery times and delivery costs) applicable to each Product will be determined by the Seller.

The Seller must ensure that its identification as a Seller is clear and accurate on all documents sent with the order.

No advertising or other promotional offer for the Seller or a third party may be included in parcels shipped to customers.

After partial or complete shipment of the order, the Seller will notify RUE DU COMMERCE of the shipment date and contents via the order management interface. It is important for the Seller to enter the order status truthfully, that is to say only providing shipping information once shipment has actually taken place (and not in advance). Order status changes must be made in real time in accordance with the provisions of Article 9.1 of these Terms and Conditions. The Seller must provide the customer with a means allowing him to follow his order as soon as the partial or total dispatch of an order from his country of origin.

Indicating a status that is incorrect or is contested by a purchaser constitutes a serious offence that may lead to termination in accordance with Article 34 of these Terms and Conditions.

If an order remains in "shipping in progress" status 365 days after the scheduled shipping date, Mirakl will automatically refund the customer for the order at the Seller's expense. It is therefore essential that Sellers ensure that the status of their orders is always up to date.

Article 11: Order payment

In order to ensure the uniformity of payment in the different the Marketplace sales areas, to offer the consumer a security guarantee for past transactions and to simplify financial management, RUE DU COMMERCE is responsible for collecting the sales proceeds on behalf of the Seller, then paying it (net of commissions and fees) in accordance with the process detailed below.

All transactions must take place via the Marketplace's payment services facility whose framework agreement is included in **Appendix 1**. The Seller acknowledges having read the general terms and conditions of the Partnership's payment services and unreservedly accepts its terms and conditions.

11.1: Collection of Sales revenue generated on the Marketplace

The Seller entrusts RUE DU COMMERCE exclusively with the mandate to collect in its name and on its behalf sales revenue for orders placed via the Marketplace and to recover any possible related outstanding amounts. Within this framework, the Seller undertakes to **exclusively** contact RUE DU COMMERCE regarding any queries or difficulties related to the recovery of outstanding amounts.

As soon as the order is confirmed and the customer pays, using the interface set up by a technical service provider and directly connected to a bank, the funds are deposited in a dedicated account. Each customer payment credits the account. The Seller hereby waives any claim to interest on these amounts under any circumstances, as it is not subject to the payment of operating costs for this dedicated account.

11.2: Application of sales discounts

When promotional campaigns are implemented, the Seller will apply sales discounts directly to the invoice it sends to the customer.

11.3: Date of eligibility of "Sales proceeds"

For technical monitoring and statutory deadline reasons, the Seller can only request the payment of "Sales proceeds" after the actual delivery and once the legal cancellation period has expired and subject to having indicated a tracking (except in special cases: dispatch by simple letter/downloads).

11.4: Payment method for "Sales proceeds"

The Seller will provide details of a bank account to which transfers can be made. It must ensure its bank details are always up to date so that bank transfers can be made.

In the event of a change in his bank details, the Seller must inform RUE DU COMMERCE. Failing this, RUE DU COMMERCE reserves the right to suspend the Seller's MIRAKL Boutique for the time of verification.

11.5: Payment timing for “Sales proceeds”

For technical management reasons and after the due date, payment of “Sales proceeds” will be made three times per month (on the 11th, 21st and 1st of each month); the Marketplace’s bank will carry out the payment order.

Simultaneous to the transfer order, RUE DU COMMERCE will provide the Seller with a summary of the sales revenue generated and an invoice of commissions and fees levied in compensation. It will thus be able to trace and check the transfer amount that has been credited.

11.6: Financial reserves

Over time, the operation of the Marketplace has revealed critical situations, for example a continuous increase in sales for which deliveries could not be honoured or orders from batches that proved to be defective over time, which generated an influx of contentious returns or others...

In the event that Rue Du Commerce identifies a situation that could put the Marketplace and/or its customers at risk, Rue Du Commerce reserves the right to set up a reserve fund to guarantee that the seller is able to honour its legal and/or contractual obligations. The seller will be informed of the setting up of this reserve fund and of its terms and conditions.

Rue Du Commerce also reserves the right to temporarily proceed with payments only once a month and/or only after actual delivery if a risk should justify it. The Merchant will be informed of the implementation of this measure and its terms and conditions.

As part of RUE DU COMMERCE's anti-counterfeiting policy, RUE DU COMMERCE reserves the right to pay the revenue from sales to the Seller only after submission of proof of authenticity and authorisation to distribute the product on French territory.

Article 12: Customer billing

As a vendor, the Seller is required to generate an invoice for every sale made via the Marketplace in order to comply with French legal and tax requirements. In particular by, but not limited to, showing the details of the VAT and any eco-contributions collected.

The Seller will send the invoice in a non-editable format by post or e-mail to each customer using the data supplied at the time of the order and providing all legally required information. We recommend that the Seller make the invoice available to consumers directly in the Mirakl Store when processing the order in Mirakl.

For the sale of mobile phones, smartphones and related insurance (for example, warranty for failure, breakage and theft), the Seller must provide the IMEI number on the corresponding invoice.

Section 3: After sales service

Article 13: Returns

In its online Terms and Conditions of Sale, the Seller must include its product return policy and refund terms. For this purpose, the Seller must ensure that a return address is printed on its delivery documents and in its Terms and Conditions of Sale.

The Seller must ensure the prompt and strict implementation of the product return policy, in accordance with regulations and within the statutory time frame.

In the specific case of a recall campaign for products sold online and in parallel with warning its customers, the Seller will promptly notify RUE DU COMMERCE of the return without charge policy terms.

Under its general safety obligation concerning the Products, the Seller must be vigilant concerning withdrawal/recall campaigns affecting the Products it sells.

Article 14: Refunds

Any return will be indicated in the MIRAKL Boutique (or via the order automation flows) by the reimbursement of the product or the order which is the subject of the return (by means of the credit note invoice where appropriate).

If the Seller informs RUE DU COMMERCE that it has accepted a product return, RUE DU COMMERCE will immediately refund the customer via the dedicated account (by re-crediting the customer's credit card in particular) within the validity limit of authorizations from its payment service provider.

In the event that the customer has been given a discount, it is understood that the refund will apply to the price actually paid by the customer, that is to say the price less the discount amount.

By communicating acceptance of the refund (via an order cancellation invoice or an alert in the merchant interface), the Seller is requesting that RUE DU COMMERCE proceed with a customer refund and is acknowledging its refund claim.

The amount of RUE DU COMMERCE's refund credit will take into account the amount refunded to the customer. As such, excluding a goodwill gesture granted to the customer by the Seller and which will be borne by it, the amount refunded to the Seller will be proportionate to the amount refunded to the end customer.

This refund shall be paid by offsetting against the earnings generated since then. If this offsetting does not fully cover the amount of its refund claim, the Merchant will immediately make a transfer to the Marketplace's account so that its Sales Proceeds balance is never negative. In the event of late payment, RUE DU COMMERCE reserves the right to request the payment of penalties and suspend the account in accordance with Article 34 below.

Direct customer refunds are prohibited unless expressly agreed upon by RUE DU COMMERCE. Likewise, refunds in the form of gift vouchers are prohibited.

Article 15: Management of after-sales service

The Seller undertakes to make no distinction between any purchaser of its products (whether or not ordered via the Marketplace), and guarantees them a responsive and accessible after-sales service with equivalent levels of support.

The Seller will process warranties efficiently, duly keeping the product purchaser informed of the receipt, diagnosis, warranty coverage, repair or exchange and return of the product (by sending e-mail updates).

It undertakes to respond to all customer requests within 48 working hours, it being specified that the replies should always be substantiated, customer specific and not mere acknowledgements.

The Merchant also undertakes not to condition the implementation of an after-sale solution to a consideration on the part of the client (e.g. obligation to delete a notice in exchange for the performance of the after-sales service).

The Seller must provide the customer with a return address in France.

Regarding carrier claims (delivery dispute, lost package, etc.), the Seller undertakes to provide a solution to the customer within a maximum of 15 working days for an intra-European investigation, and 21 working days for an extra-European investigation.

In the event of an incident/dispute on an order, the Seller undertakes as far as possible to find an amicable agreement with the customer allowing the final closure of the dispute.

In the event that RUE DU COMMERCE contacts the Seller regarding a customer order, the Seller undertakes to respond to RUE DU COMMERCE's request within two (2) working days.

In order to maintain the Marketplace's brand image and to ensure optimum customer satisfaction, RUE DU COMMERCE may intervene to ensure the dispute is resolved, in the event that:

- No response has been made to the customer within 48 working hours (initial request or current exchanges)
- No solution would have been brought to the customer within 8 working days.
- No solution was found between the customer and the Seller after 8 email exchanges.
- The customer disagrees with the solution proposed by the partner.

Under these circumstances, the Seller agrees to follow the recommendations issued by RUE DU COMMERCE's Customer Services Department. Failure to do so will mean that RUE DU COMMERCE may, after informing the Seller accordingly in advance, refund the cost of the Product to the customer and/or compensate them. This same amount will then be deducted from the amounts to be paid by RUE DU COMMERCE to the Seller in respect of the Products sold by the Seller.

If a Seller ceases to respect its contractual obligations towards the customer, Rue Du Commerce reserves the right to organize the return of the product to its warehouses and to dispose of it.

Concerning the processing of incidents opened on PAYPAL or American Express by the customers, the Seller undertakes to provide a solution to the requests of RUE DU COMMERCE within a maximum of 48 working hours. In the event that PAYPAL or American Express decides in favour of the final customer and withdraw the funds from the order, RUE DU COMMERCE will compensate this loss (Paypal or American Express handling fee included) on the next payments due to the Seller.

The Seller agrees to ensure that all communications with the customer take place in French and remain, under in all circumstances, courteous and polite to ensure a high level of customer service in line with the brand image of RUE DU COMMERCE.

Section 4: Quality and performance

Article 16: Assessment of customer satisfaction

To monitor customer satisfaction and establish a quality management tool, Offers are assessed (assessment of the merchant and/or product and/or service) and the results of these assessments are published. The Seller consents to this arrangement.

A filter must be applied a priori to the contents of these messages in order to moderate them, check they comply with applicable law and do not contain any disparaging, objectionable or generally unlawful elements. If, despite this a priori moderation, the Seller still judges an assessment to be problematic, then it will immediately inform RUE DU COMMERCE so that the latter may conduct a formal moderation review.

For objectivity reasons, the Seller is not authorized to request by itself, or through an intermediary, the submission of opinions or assessments by customers. Any solicitation comes solely from RUE DU COMMERCE. Similarly, it is forbidden for the Seller to attempt to negotiate good reviews from customers in return for remuneration or benefits, and this applies to product reviews as well as to seller reviews.

Article 17: Quality and performance policy

Article 17.1: Quality indicators

The presence of the Seller's Offers on the Marketplace is contingent upon compliance with the quality indicators set out below.

- The rate of refusal of orders by the Seller shall not exceed 3% of all orders generated over a period of one calendar month;
- The average acceptance time of orders by the Seller over a period of one calendar month shall not exceed 48 business hours;

- The reimbursement rate for out-of-stock condition by the Seller or imposed by the Rue Du Commerce customer service following an arbitration must not exceed 3% of all orders generated over a period of one calendar month.
- The rate of delay in shipment by the Seller shall not exceed 3% of all orders generated over a period of one month;
- The Seller must respect the following email processing times: response to emails within 48 working hours. This rule applies to customer emails as well as to those sent by the Customer Service Department at RUE DU COMMERCE.
- The incident rate must not exceed 3% of all orders generated over a period of one month.
- The Seller must provide a true and sincere order status, in particular, it must not inform a shipment before it is actually made and must notify the customers of restocking when the initial deadline cannot be met. The modification of the order status must be made in real time, without any anticipation.
- The Seller undertakes to provide tracking for each shipment if available.
- The Seller must provide honest and true stock information.
- The Seller must have made sales in the last 6 months and/or have had online offers in the last 6 months.
- The Seller undertakes to respond to all requests from the RUE DU COMMERCE, sales, quality, technical, accounting, administrative and customer service teams, in particular within a maximum of 48 working hours.

Quality and performance indicators are subject to continuous review. They are assessed over a minimum one-month period.

It is expressly agreed between the Parties that if RUE DU COMMERCE does not apply this right during the Contract this shall in no way constitute a waiver, and shall not prevent it from being implemented at a later date should the performance clause not be respected.

In the event of a contradiction between the authorized thresholds of these Terms and Conditions and those indicated on the MIRAKL Boutique, those of the present prevail.

Article 17.2: Penalty for quality defect

In the event of non-compliance with these quality criteria, RUE DU COMMERCE reserves the right to apply the following penalties:

- Suspension / Restriction of the Seller's offers under the conditions set out in Article 34 of these Terms and Conditions,
- Termination of these Terms and Conditions under the conditions set out in Article 35 herewith,

In addition, RUE DU COMMERCE reserves the right to temporarily suspend payment of sums due to the Seller until the situation is restored, and / or to apply the following penalties in the event of the Seller's failure to comply with its obligations.

Quality defect	Corresponding penalty
The Seller delivers late more than 3% of all orders generated over one month	Penalty of up to 5% of the revenue from orders processed late (with a minimum of €500)
Over a period of one month, the Seller leaves unanswered more than 3% of customer requests within a period of 48 working hours	Fixed rate penalty of €500
Rate of incidents arbitrated by RUE DU COMMERCE exceeds 3% of all orders generated over a period of one month.	Penalty of €5 inc. VAT per order processed in incident (with a minimum amount of €500).

Quality defects will be reported to the Seller by RUE DU COMMERCE via any means. The Seller will have the right to submit its comments on the defects identified, within a period of eight (8) working days from such notification.

Failure to contest some or all of the malfunctions listed within the deadline set will result in the Seller being deemed to have accepted liability, with RUE DU COMMERCE then permitted to issue the invoice corresponding to the above-mentioned penalties, which the Seller expressly acknowledges and accepts. The Seller acknowledges that said penalties are certain, of a fixed amount and due. This clause does not preclude the application of other legal or contractual measures to remedy non-execution of the present contract.

These invoices will be payable via offsetting under the offsetting conditions or, in the absence, thereof, within a period of 45 days from the end of the month following the issue date of the invoice.

These provisions will remain in place until effective compliance with the quality criteria listed above.

Section 5: RUE DU COMMERCE's remuneration

Article 18: Monthly fee and management fees per item

Article 18.1: Monthly fee

Taking into account the integration, maintenance and support work that the online publication of the catalogue requires, a monthly fee of €40 (incl. tax) is agreed upon.

RUE DU COMMERCE will collect this fee, which will generate a separate invoice, in compensation for the amounts collected on behalf of the Seller. The amount of this subscription may be revised to take account of inflation and the increase in the structural costs of the Shopping Gallery. The Sellers will be informed of the potential increase in these costs with fifteen (15) day's notice.

Article 18.2: Management fees per item

In return for the administrative services provided by the "Galerie" of Rue du Commerce, such as accounting support, Customer service, Quality service and an access to his MIRAKL Shop, the Seller will pay to RUE DU COMMERCE administrative management fees in the amount of:

0.25 euros Taxes excluded for Management fees per item sold for an amount equal or less than 99.99 euros Taxes included (excluding delivery costs)

0.50 euros Taxes excluded for Management fees per item sold for an amount between 100 euros and 199.99 euros Taxes included (excluding delivery costs)

1.00 euro Taxes excluded for Management fees per item sold for an amount between 200 euros and 299.99 euros Taxes included (excluding delivery costs)

2.00 euros Taxes excluded for Management fees per item sold for an amount more than 300 euros Taxes included (excluding delivery costs).

These management fees will be charged for each product sold by the seller on the "Galerie" of Rue du Commerce.

These management fees, which will result in the issuance of a separate invoice, will be collected by RUE DU COMMERCE in compensation for the amounts collected on behalf of the Seller.

The amount of this management fee may be revised to take account of inflation and the increase in the structural costs of the Merchant Gallery, the Sellers will be informed of the potential increase in these costs with fifteen (15) days' notice.

Article 18.3. Collection of outstanding amounts

In the event of a debit position on the Seller's account towards RUE DU COMMERCE, from the 30th (thirtieth) day following the due date of the invoice, late payment penalties are due and calculated based on 3 (three) times the legal interest rate as well as the lump sum compensation for recovery costs in the amount of 40 (forty) euros without ruling out the possibility of applying additional compensation.

Article 19: RUE DU COMMERCE's commission rate

The integration on the Marketplace offers the Seller :

- the enjoyment of a shopping space in a universe ;
- a visibility of its offers on the Internet ;
- an access to a clientele distinct from that of its direct site;
- an animation of its catalogue.

In consideration for services provided, RUE DU COMMERCE shall receive commission, as specified in the table below, the amount of which varies depending on the product family. This right to commission applies to the sales amount inclusive of VAT before deduction of any sales discounts, plus shipping costs. The commission rate applicable to the products offered by the Seller is specified below.

The commission is paid by way of compensation with the sums collected by RUE DU COMMERCE on behalf of the Seller and in case of insufficiency by immediate bank transfer.

The commission is retained by RUE DU COMMERCE if the order is accepted by the partner merchant but is not carried out on its own initiative. For example, a retraction at the consumer's initiative does not fall into this category.

The commission is also retained by RUE DU COMMERCE if its customer service department has to arbitrate in favour of the customer or if Paypal or American Express arbitrates in favour of the customer following a dispute.

Finally, the validation of a commercial gesture by the merchant on an order will have no impact on the amount of commission owed to Rue Du Commerce.

COMMISSIONS APPLICABLE TO NEW PRODUCTS

Categories HIGH-TECH	Commission rate
Accessories and Consumables	12,0%
Computer components	8,0%
Games and consoles	8,0%
Video game accessories	12,0%
Computers and tablets	7,0%
Computer peripherals and networks	8,0%
Photo, camera and photo accessories	7,0%
Audio (headphone, speakers) (Excl. Accessories)	8,0%
Smartphones	7,0%
Televisions, video projection, Video and audio players and recorders (Excl. Accessories)	6,0%
Urban Mobility (Electric scooters and bikes, hoverboard)	14,5%
Connected objects and computer software (Excl. Accessories)	10,0%

Categories FURNITURES AND DECORATION	Commission rate
Sofa	15,5%
Living room, dining room (Tables, chairs)	15,5%
Decoration (Lighting, carpet, mirror)	15,5%
Bedding (Box spring, mattress)	16,5%
Bedroom	15,5%
Bathroom and Kitchen furniture	15,5%
Storage (shoe cabinet, cloakroom bin)	15,5%

Categories SMALL AND LARGE APPLIANCES	Commission rate
Small appliances	8,0%
Big appliances	6,5%
Appliances accessories	15,5%

Categories GARDENING AND TOOLS	Commission rate
Motor tools (Lawn mower, hedge trimmer, blower)	10,0%
Garden furniture	15,5%
Barbecue, plancha	12,0%
Pool and spa	14,5%
Landscaping and Gardening	14,5%
Outdoor games and Pet food	10,0%
Hardware stores, power tools and professional	12,0%
Heating and air treatment	12,0%
Workshop & site	15,5%
Plumbing, Hand tools	15,5%
Floor & wall covering	10,0%
Electricity, Carpentry	14,5%

Categories CONNECTED HOUSE	Commission rate
Home control	14,5%
Connected lighting	14,5%
Connected energy	14,5%
Connected security	14,5%
Motorization and Automation	14,5%

Categories CULTURE	Commission rate
Book	12%
CD	12%
DVD	12%
Vinyle	12%

OTHERS CATEGORIES	Commission rate
Others categories no listed on top	15,5%

COMMISSIONS APPLICABLE TO REFURBISHED AND SECOND HAND PRODUCT

HIGH-TECH Categories	Commission rate
Accessories and Consumables	17,5%
Computer components	10,0%
Games and consoles	13,0%
Video game accessories	16,5%
Computers and tablets	9,0%
Computer peripherals and networks	10,0%
Photo, camera and Photo accessories	12,0%
Audio (headphone, speakers) (Excl. Accessories)	12,0%
Smartphones	10,0%
Televisions, video projection, Video and audio players and recorders (Excl. Accessories)	10,0%
Urban Mobility (Electric scooters and bikes, hoverboard)	17,5%
Connected objects and computer software (Excl. Accessories)	12,0%

FURNITURES AND DECORATION Categories	Commission rate
Sofa	16,5%
Living room, dining room (Tables, chairs)	16,5%
Decoration (Lighting, tapestry, mirror)	16,5%
Bedding (Box spring, mattress)	17,5%
Bedroom	16,5%
Bathroom furniture	16,5%
Storage (shoe cabinet, cloakroom bin)	16,5%

SMALL AND LARGE APPLIANCES Categories	Commission rate
Small appliances	12,0%
Big appliances	12,0%
Appliances accessories	17,5%

GARDENING AND TOOLS Categories	Commission rate
Motor tools (Lawn mower, hedge trimmer, blower)	16,5%
Garden furniture	16,5%
Barbecue, plancha	17,5%
Pool and spa	17,5%
Landscaping and Gardening	17,5%
Hardware stores and Outdoor games	17,5%
Power tools and professional	14,0%
Heating and air treatment	16,5%
Workshop & site	17,5%
Plumbing, Hand tools	17,5%
Floor & wall covering	17,5%
Electricity, Carpentry	17,5%

Categories CONNECTED HOUSE	Commission rate
Home control	16,5%
Connected lighting	16,5%
Connected energy	16,5%
Connected security	16,5%

Motorization and Automation	16,5%
-----------------------------	-------

Categories CULTURE	Commission rate
Book	15,5%
CD	15,5%
DVD	15,5%
Vinyle	15,5%

OTHERS CATEGORIES	Commission rate
Others categories no listed on top	17,5%

Commissions may be revised to take account of inflation and increases in the structural costs of the Merchant Gallery, Sellers will be informed of potential increases in these costs with fifteen (15) days' notice.

Each of the Parties accepts invoices issued and received in any electronic form in accordance with Article 289 VI of the General Tax Code.

Section 6: Compliance with regulations

Article 20: Compliance, product safety and the legality of Offers

In particular, the Seller guarantees RUE DU COMMERCE (non-exhaustive list):

- the compliance of its Offers as follows:
 - with the product positioning of RUE DU COMMERCE
 - with hygiene, environmental (WEEE, RoHS, REACH in particular) and health requirements,
 - with requirements regarding informing customers (notably in relation to the availability of spare parts, energy consumption as well as information on the environmental qualities and characteristics of products),
 - with user-safety requirements, in particular with EU rules based on the guidelines known as "low voltage" and "electromagnetic compatibility",
 - with good moral standards (so do not sell products of a sexual, discriminatory, defamatory, racist, sexist nature, etc.) and public order,
 - with the rules governing fair competition.
- that the items sold have been declared compliant with EU regulations on their release, and that the manufacturer or retailer is able to offer proof thereof by means of a technical file,
- complete labelling of products sold in order to guarantee comprehensive consumer information,
- that it has checked the compliance and comprehensiveness of labelling terms and information leaflets,
- that the legally required information is indicated on the products being sold, and that a compliant French language user manual is included,
- that it is the owner of all intellectual property rights required for the marketing and distribution of the products offered for sale, as well as for their manufacture if you have manufactured these products.
- that in your catalogue you shall only present products that have been lawfully acquired and legitimately distributed, especially as regards the regulations on counterfeiting and selective or exclusive distribution, and which strictly respect the rights of third parties, intellectual property rights, etc.
- it shall only present items that have already been marketed in the European Union by the owner of the Matériel et équipement de jardinerie brand and other intellectual or industrial property rights.
- it complies with administrative and regulatory requirements applicable to its line of business.
- it respects consumer rights, including the right to be offered fair, non-misleading and non-aggressive offers.
- it ensures products are available during promotion periods initiated by either the Seller or RUE DU COMMERCE.
- Comply with Regulation (EU) 2023/988 of the European Parliament and of the Council of 10 May 2023 on general product safety)

In its professional capacity, the Seller complies with the changes in French and EU regulations relating to its industry and/or the products it markets.

In the event that a claim arises concerning any intellectual property rights (copyright, industrial design right, patent and/or trademark), or a breach of selective or exclusive distribution, it will be liable to RUE DU COMMERCE, its customers or prospects and third parties.

In order to reassure consumers regarding the provenance and veracity of its offers, RUE DU COMMERCE may, at random or in the event of an alert, ask the Seller to prove the legality of its provision of supplies, the compliance with regulations and the conformity of the offer by providing any supporting documentation.

Lack of justification would rightfully entitle RUE DU COMMERCE to (i) suspend, automatically, the distribution of relevant offers and terminate the Contract under the conditions set forth in Articles 33 and 34 hereinafter, (ii) to block all payments to the Merchant during the period of the legal guarantee of conformity of all orders pending payment.

In addition to these measures, in cases of counterfeiting or condition fraud, RUE DU COMMERCE reserves the right to retain these funds as a non-dischargeable penalty clause, without prejudice to any damages it may claim., in order to compensate for the damage caused to its image as well as to that of the whole of the Marketplace.

Measures to combat illegal content

In accordance with article 23 of the DSA, RUE DU COMMERCE will suspend its services to Sellers who frequently provide manifestly illicit content (such as counterfeit products).

Each party undertakes to use its best efforts to prevent offers of counterfeit products from being placed online.

To this end,

- RUE DU COMMERCE undertakes :
 - To build a process to combat counterfeiting;
 - To give the Seller the opportunity to report any problem of counterfeiting encountered on the Marketplace. Following such a report and, where appropriate, the necessary corrective actions will be implemented by the Marketplace.
 - To act promptly to remove any illegal content brought to its attention.
- Sellers undertake:
 - Not to offer or put online a counterfeit product.
 - To immediately inform RUE DU COMMERCE of any challenge from a third party relating to illegal content, counterfeiting or any other claim.
 - To compensate RUE DU COMMERCE for any costs incurred by the latter in this respect.

Article 21: Working conditions requirements

The Seller declares it is fully compliant in terms of employment law and in particular provisions concerning undeclared work and illegal subcontracting. It indemnifies RUE DU COMMERCE against any claims in this regard.

Under Articles D8222-5 and subsequent of the French Labour Code, the Seller agrees to provide the following documents every 6 months and whenever so requested by RUE DU COMMERCE (or equivalent for foreign Sellers):

- Proof of provision of social security declarations issued by URSSAF and dated within the last 6 months.
- Tax certificate issued by your tax office certifying that you have submitted tax returns, dated within the last 6 months.
- Kbis extract (company registration certificate) dated within the last 6 months.

RUE DU COMMERCE asks Sellers to respect all applicable labour regulations and all Human Rights laws, in particular those concerning forced labour in any form whatsoever.

Compliance with these requirements is a prerequisite of this business relationship. Non-compliance with these requirements shall be considered a serious breach hereof, leading to immediate termination without prior notice or any contractual compensation.

Article 22: Taxes and duties

The Seller, whether French or international, expressly guarantees it will comply with current tax regulations. It indemnifies RUE DU COMMERCE against any claims in this regard.

This is a prerequisite, violation of which constitutes a serious breach and would rightfully entitle RUE DU COMMERCE to suspend the publication of the entire catalogue and terminate the Contract pursuant to the conditions set forth in Article 34 hereinafter.

In this respect, RUE DU COMMERCE reminds the Seller that it remains entirely responsible for:

- the collection and payment of all taxes and duties;
- the payment of customs duties and any import duties;
- the payment of any tax, fee or remuneration relating to products or services sold by the Seller.

RUE DU COMMERCE reserves the right to ask, at any time, the Seller to provide any evidence proving absolute compliance with applicable regulations.

Article 23: VAT

The seller undertakes to comply with all tax obligations, in particular VAT.

If the Seller is a company based in a European Union country and provides RUE DU COMMERCE with an intra-community VAT registration number valid within a European Union country, it will ensure it accepts electronic VAT invoices, in accordance with the format and transmission method selected by RUE DU COMMERCE.

RUE DU COMMERCE can invoice the Seller for any applicable VAT not invoiced, if he communicates an incorrect intra-community VAT number.

As part of the European VAT package applicable from July 1, 2021 (EU Directive 2017/2455, EU Regulation 2017/2454, EU Implementing Regulation 2017/2459), RUE DU COMMERCE becomes responsible for collecting, reporting to administration and customs and the repayment of VAT instead of the Seller under certain conditions.

Thus RUE DU COMMERCE will collect the VAT in these situations:

- When the Seller has its head office in the European Union and ships from outside the European Union,
- When the Seller has its head office outside the European Union, whether or not he ships from the European Union.

The application of the new regulations depends on each order, which will be analyzed individually through the MIRAKL Boutique.

In particular, the Seller must inform RUE DU COMMERCE of the shipping country of each of its offers.

VAT will therefore be deducted from the turnover generated, at the same time and in the same way as the commission.

For French Sellers registered in the European Union who ship only from France or from the European Union, the declaration and payment of VAT will be their responsibility.

However, the new regulation provides that European merchants without an establishment in France exceeding an annual threshold of € 10,000 in the European Union for individual Internet consumers are required to apply the

VAT of the country of delivery (and therefore to apply on their invoice addressed to the customer the VAT rate of this customer's country). It is the exclusive responsibility of the Seller to verify that this threshold is exceeded.

RUE DU COMMERCE reserves the right to ask, at any time, the Seller to provide any evidence proving absolute compliance with applicable regulations.

Article 24: DAC7

The Seller undertakes to communicate to Rue Du Commerce all the data necessary to comply with the declaratory obligations to which Rue Du Commerce is subject in accordance with the provisions of the 'DAC 7 regulation, in force since 1st January 2023 under French law. In this context, the Seller certifies that the data transmitted is correct and undertakes to inform Rue Du Commerce spontaneously in the event of modification of one or more data collected and declared for the purposes of the DAC 7 regulations.

Article 25: Environmental obligations

The seller undertakes to comply with all its environmental obligations, in particular:

The Group is reminded that its obligations under French law no. 2020-105 on the fight against waste and the circular economy ('AGEC') are applicable.

The AGECE law modifies the Extended Producer Responsibility ("EPR") regime. Based on the "polluter pays" principle, EPR aims to make the manufacturer, seller or importer responsible for the different stages in the life of a product, from its creation to its reuse or recycling. It also imposes on the distributor of certain products the obligation to offer the free return of a used product of the same type for the purchase of a new product. If RUE DU COMMERCE should replace the Seller in the performance of this obligation, the costs incurred by the latter would be deducted from the amounts due to the Seller for the sale in question.

EPR has existed in France since 1992 (only household packaging was then concerned). Under the impetus of national and European regulations, this system has been extended, both in terms of the nature of the products concerned, but also in the field covered by it (prevention, reuse, repair, etc.).

The Seller must therefore join an approved eco-organisation for each category of Extended Producer Responsibility (EPR) concerned by its products. For instance, if the Merchant sells electrical and electronic equipment, it must contribute to the collection, removal and treatment of household waste electrical and electronic equipment (WEEE) under the European directives of 27 January 2003 and 24 July 2012.

Similarly, if the Seller sells furniture equipment, it must contribute to the collection, removal and treatment of furniture and decoration waste (DEA).

It is specified that, in application of the AGECE law, a new unique identifier ('IDU') per channel must be obtained by the Seller from an approved eco-body for each of the EPR categories concerned by the product from January 2022 to facilitate monitoring and control of compliance with EPR obligations.

. It is the responsibility of the Seller to obtain an UDI from the PROs to which its products belong. Merchants are asked to enter their IDUs in the specific fields created in MIRAKL, at least in the shop.. In the event of non-compliance with this obligation to register with eco-organizations, RUE DU COMMERCE reserves the right to deduct the amounts of eco-contributions due by the Seller in accordance with the scale established by Rue Du Commerce from the sums due to the latter for each sale concerned.

Pursuant to Article L.541-9-2 of the Environment Code, the Seller placing electrical and electronic equipment on the market will communicate, free of charge, to any person who requests it, the reparability index of these equipment as well as the parameters that made it possible to establish it.

Pursuant to Article L.111-4 of the Consumer Code, the Seller placing movable goods on the market informs the customer of the availability or non-availability of the spare parts essential for the use of the goods concerned. and, where applicable, the period during which or the date until which these parts are available on the market.

The Seller must inform the customer, who so requests, of the terms of home collection or the existence of collection points in accordance with the provisions of articles R543-180 and following of the Environmental Code. The recovery conditions must be entered in MIRAKL in the specific field created for this purpose.

In application of Regulation (EU) 2019/2013 relating to the energy labeling of electronic displays, applicable since March 1, 2021, the Seller ensures that the energy labels have been revised to give better readability to the customer.

The Merchant is under an obligation to inform consumers of the amount of the eco-contribution for electrical and electronic equipment and furnishing items.

In any event, the Seller must keep itself informed of all existing environmental regulations.

Section 7: Ownership and protection of the Marketplace model

Article 26: Protection of the Marketplace model and its components

These Terms and Conditions do not grant the Seller any rights to the brands, logos, intellectual property rights, software, databases, etc. belonging to and used by RUE DU COMMERCE to operate the model.

Furthermore, the Seller acknowledges that the Marketplace model stems from RUE DU COMMERCE's genuine expertise.

As a result, it agrees to comply with and not harm any of the aforementioned elements.

Article 27: Confidentiality

The Parties undertake, both for themselves and for their employees, service providers and subcontractors, to maintain absolute secrecy concerning all information, interviews and documents, applications, methods, as well as any technical, pricing, competitive elements, etc. (hereinafter: "the Information") of which they may become aware under these Terms and Conditions.

Similarly, the Parties undertake not to disclose any or part of such Information that they might be led to share, regardless of its nature.

If the Parties, for the proper performance of these Terms and Conditions, are required to disclose to subcontractors certain elements of the Information hereby covered, they are responsible on their own account for respecting the confidentiality of the Information.

Any confidential information and all copies or notes sent by either Party shall remain the property of each Party. Any Information shared shall be returned upon request within one week of the return request.

This commitment will bind the Parties for a period of five years following the end of the Contract.

This prohibition does not apply to information which:

- is in the public domain at the time of disclosure, and without breach of the terms of the General Terms and Conditions, without breach of any other obligation of confidentiality on the part of a third party and without any other fault on the part of a third party;
- must be disclosed pursuant to applicable laws and regulations or at the request of the competent courts or authorities, it being understood that, prior to disclosure, the Party concerned must notify the other Party in writing of the content, nature and purpose of the information that it must disclose.

The confidentiality obligations provided for in the Contract shall continue for as long as the information in question remains confidential, including beyond the date of termination of the Contract.

A breach of confidentiality would rightfully entitle RUE DU COMMERCE to suspend publication of the entire catalogue and terminate the Contract pursuant to the conditions set forth in Articles 33 and 34 hereinafter.

Article 28: Disparagement and parasitic behaviour

The Seller will obviously refrain from denigrating RUE DU COMMERCE.

He will not include on his sales space any URL link or variant of a URL link encouraging the exit of the Rue Du Commerce site. Similarly, the name of the shop must not be assimilated to the underlying site (shop name + .fr .com etc.).

Similarly, no advertising for its own website or any other website offering its products may be made via his MIRAKL Shop, by e-mail, invoice, flyer, parcel insert, delivery slip, or any other means.

RUE DU COMMERCE's ability to attract customers is an element of the Marketplace's model. This customer base is the result of its investments and expertise. The Seller will therefore refrain from any act likely to damage this customer base, to divert it from RUE DU COMMERCE's websites, and will specifically refrain from any act that disparages or intends to lead customers to cancel an order placed through the Marketplace.

The Seller will ensure that its directors, representatives and service providers comply with these provisions.

Failure to do so would rightfully entitle RUE DU COMMERCE to suspend the publication of the entire catalogue and potentially terminate the Contract pursuant to the conditions set forth in section 10.

Section 8: Datas

Article 29: Protection of personal data

29.1. Seller data

For the purposes of fulfilling the business relationship with its Sellers, RUE DU COMMERCE, in its capacity as processing manager, collects data concerning the Seller as well as private individuals acting on its behalf (last name, first name, address, telephone number, email address, position, data relating to the delivery of the services provided: information relating to the orders placed with the Seller, their fulfilment, safeguarding, invoicing, management of any disputes, etc.). This information can also be used for purposes connected with the RUE DU COMMERCE's legitimate interests, namely (i) unless the Seller or its employees object, and within the limit of their interests and rights, to sales development initiatives, (ii) analysis of the use of the services offered, studies or surveys, performance of safety audits, securing exchanges, and (iii) for the fulfilment of legal, accounting or tax obligations, or those related to managing requests to exercise rights.

The data collected may be accessible to RUE DU COMMERCE's internal and external service providers involved in delivering services to the Seller, such as support services (sales administration, retail activities, logistics, accounting, IT, customer services and marketing), internal and external auditors, the legal department particularly in the event of disputes, as well as companies in the group to which RUE DU COMMERCE belongs for needs related to the fulfilment of the business relationship with the Seller.

In accordance with regulations relating to the protection of personal data, the Seller has a right to information, access, correction and deletion, a right to oppose, a right to limit processing, a right to the portability of your data as well as the right to set the guidelines for what happens to your data after death. To exercise these rights, they can write to:

'Groupe LDLC' or "Notre société" or "RUE DU COMMERCE": a public limited company with a Management Board and a Supervisory Board, with a share capital of 11,110,919.68 euros, registered in the LYON Trade and Companies Register under number 403 554 181, having its registered office at 2 rue des Érables, CS 21035 - 69578 LIMONEST CEDEX, and whose intra-community VAT number is FR26403554181.

For further information, the Seller may refer to the "Personal Data" section on the website <https://www.rueducommerce.fr/info/mentions-legales/confidentialite>.

29.2. Customer data

RUE DU COMMERCE makes available to the Seller, via the Marketplace, market space and access to its customer base, thus enabling it to make sales.

Within this context, the Seller accesses this, notably personal, data concerning customers of the Marketplace for purposes related in particular to order placing, invoicing, delivery, after-sales service, and managing disputes. Similarly, RUE DU COMMERCE will have access to the information related to the Products sold by the Seller, as well as to any customer disputes. The rights and responsibilities of each Party in relation to the data they are required to respectively process for their own account are detailed below.

29.2.1. The customer base of the Marketplace is the exclusive property of RUE DU COMMERCE, as is all the data, whether personal or not, concerning these customers, regardless of whether this data has been communicated directly by customers to the Marketplace or whether it comes from their use of the services.

The set of data collected relating to the Marketplace's clientele includes the database developed and used by RUE DU COMMERCE. The Seller acknowledges that RUE DU COMMERCE is the sole owner of the rights relating to this data. This data is held in the strictest confidence by RUE DU COMMERCE pursuant to the provisions of the Article entitled "Confidentiality". As such, the Seller is prohibited from the disclosure to third parties, reproduction and mining of said data – unless strictly necessary for the performance of the Contract or upon the written, express and prior permission authorisation of RUE DU COMMERCE –and from undermining the security of such data.

As a result, RUE DU COMMERCE – as the processing manager within the meaning of data protection regulations – will use the data in accordance with the purposes and retention periods it has set for such processing, and pursuant to personal data regulations. In this regard, RUE DU COMMERCE guarantees it has fairly collected customers' data and has informed customers of the disclosure of their data to the Seller. RUE DU COMMERCE will also inform the Seller, the recipient of the personal data of said customers, of any request by a customer of the Marketplace to exercise their right in relation to their data, which must be taken into account by the Seller.

29.2.2. The Seller may use the data of customers who have placed an order with it via the Marketplace for the sole purpose of processing the order or providing after-sales service. It may also retain customer data in order to meet its legal - notably tax and accounting - obligations or to manage any disputes with these customers ("Required Duration"). In accordance with regulations, after the Required Duration, the Seller will delete customers' personal information.

The Seller is expressly prohibited from using the data of the Marketplace customers for the purposes of commercial marketing without the prior and express written permission of RUE DU COMMERCE, unless it has collected this data relating to a customer of the Marketplace by a means other than the Marketplace.

Within this context, the Seller assumes the status of processing manager within the meaning of the regulations on personal data for the processing it completes on its own account using the personal data of which it is the recipient. In this way, it is solely responsible for complying with personal data regulations and indemnifies RUE DU COMMERCE against any claim from the individuals concerned or third parties connected with such processing. In its capacity as processing manager, the Seller shall in particular:

- Inform, in accordance with the provisions of Article 13 of the European Regulation, the individuals concerned regarding the processing of their personal data (unless RUE DU COMMERCE has already done so when collecting data),

- Handle any rights requests in relation to their data exercised by customers, either submitted to it or forwarded by RUE DU COMMERCE; or where RUE DU COMMERCE is concerned, forward it such requests without delay,
- To ensure the secure and confidential processing of data, implement the necessary technical and structural measures. The Seller is specifically prohibited from disclosing, or giving access to, the data to unauthorised third parties. Similarly, it is prohibited from any transfer of data to outside the EU except unless all the required measures enabling such a transfer to be formalised have been completed,
- Inform RUE DU COMMERCE of any breach of personal data that it may suffer.

RUE DU COMMERCE may at any time, itself or via a third party provider, verify the Seller's fulfilment of its commitments. The Seller undertakes to cooperate in good faith with the individuals responsible for performing this verification, who may consult any documentation, information or system used by the Seller. Each Party will bear the costs incurred by them as part of said verification. The result of the verification will be communicated to the Seller for discussion with RUE DU COMMERCE.

29.3. In the event of an inspection by any administrative or legal authority relating to the data processed under the the Marketplace service, the Seller agrees to provide, should RUE DU COMMERCE so request, its cooperation so that RUE DU COMMERCE can answer the questions put to it by the inspection authority and for which the Seller's involvement is required. The Seller will inform RUE DU COMMERCE if it itself is the subject of such an inspection as soon as said procedure is likely to also involve RUE DU COMMERCE.

Section 9: Liability

Article 30: Seller's liability

The Seller acknowledges its sole liability for the Offers, sales and products that it promotes and/or sells. As a result, RUE DU COMMERCE cannot be held liable for any damage suffered by the Merchant, purchaser or any third party due to the content of the former's Offer, the prices displayed, the products or services sold and the completion or non-completion of the sale. It is the obligation of the Seller, who guarantees it.

The Seller indemnifies RUE DU COMMERCE, as well as its directors and representatives, against any claim or legal or administrative action it might be subject to and against any damage, including loss of income, damage to its reputation, or moral damage, which it may suffer and which may wholly or partially result from the breach of the Seller's legal and contractual obligations and its representations and warranties, both under these Terms and Conditions, and under contracts entered into with customers.

In this case, the Seller also undertakes to intervene of its own accord in the cause at RUE DU COMMERCE's request. Should it fail to do so, RUE DU COMMERCE reserves the right to proceed with a compulsory action and apply the penalty set forth in Article 34. Moreover, RUE DU COMMERCE reserves the right to claim damages if, as a result of the non-performance by the Seller of its legal or contractual obligations, RUE DU COMMERCE incurs the cost of compensation paid to the purchaser or a third party.

In this case, all legal costs (including legal and bailiffs fees) will be borne by the Seller and offset against its sales proceeds.

The Seller will also fully compensate any harm suffered by customers and/or third parties, in particular to any holders of intellectual property rights.

For this reason, and without limitation, it shall be required to:

- Release affected individuals from and indemnify them against any sentences passed against them and/or
- Refund to the individuals concerned all costs, including lawyer's fees, generated by this situation, including any claims that have not resulted in legal or administrative action, and/or
- Compensate the individuals concerned for any damage suffered, including in the absence of legal or administrative proceedings, and/or

- Compensate third parties for any damage suffered, including in the absence of legal or administrative proceedings.

The Seller is aware that breach of these obligations is likely to damage, sometimes seriously, the Marketplace's image and have a significant impact on its business, revenues and value.

Article 31: Insurance

The Seller certifies that it has taken out an insurance policy with a reputedly solvent insurance company established in Europe for all the financial consequences in respect of its civil, professional, tort- and/or contract-based liability, and that of its directors and representatives, for any damages (in particular financial, personal, tangible and intangible) that could be caused to online customers, to RUE DU COMMERCE and/or to third parties, in particular to holders of intellectual property rights.

Upon signing the Contract and upon any request throughout the fulfilment of these terms and conditions, the Seller will provide to RUE DU COMMERCE proof from its insurance company or broker specifying in particular the risks covered, thresholds and limits of cover. The Seller acknowledges that the limit of cover cannot be interpreted as a limitation of liability with regard to RUE DU COMMERCE.

Article 32: RUE DU COMMERCE's liability

RUE DU COMMERCE's sole function is to provide the Seller with its market space and access to its customer base, thus enabling the Seller to make sales. RUE DU COMMERCE is bound by a best endeavours obligation and undertakes to invest reasonable resources in the implementation of the Sellership Contract and in compliance with these Terms and Conditions.

RUE DU COMMERCE may not be held liable for damage such as:

- Operating, data or information loss,
- Any technical or software malfunction in relation to the website or software,
- Any failure, delay, computer virus or bug or interruption of internet access.

RUE DU COMMERCE assumes no liability for losses related to such malfunctions.

In any event, the maximum amount of compensation may not exceed the annual amount of commission paid by the Seller to RUE DU COMMERCE.

Section 10: Duration of the Contract and situation at the end of the contract
--

Article 33: Duration and early withdrawal

These Terms and Conditions are concluded for an indefinite term, with effect from their entry into force. Either party may terminate these Terms and Conditions by email and/or by registered letter with acknowledgement of receipt giving one month's notice.

Article 34: Suspension and Restriction of Offers

If the Seller does not comply with its legal or contractual obligations, RUE DU COMMERCE will be entitled to temporarily or permanently suspend or restrict the distribution of its Offers.

This suspension may be exercised without prior notice or compensation, RUE DU COMMERCE will provide the Merchant with the reasons for such suspension in a durable medium. The Merchant will have the opportunity to clarify the facts and circumstances through the internal complaints process. When RUE DU COMMERCE revokes the restriction or suspension, it will reinstate the Merchant without undue delay, including restoring access to personal data and/or other data that resulted from the use of the Marketplace before the restriction or suspension took effect.

The Seller can be informed in real time and at any time on his MIRAKL shop of the defect in his quality indicators which led to this decision of suspension or restriction.

En cas de suspension, €500 in administration costs per suspension will be charged to it without any formal notice being required

RUE DU COMMERCE will collect these fees by offsetting them against the amounts collected on the Merchant's behalf; Regardless of the legal rules on compensation, the Merchant expressly agrees to this compensation.

This suspension or withdrawal will in no way release the Seller from the duty to perform all its obligations towards the Marketplace or customers in relation to a previous order, nor does it relieve RUE DU COMMERCE from proceeding with termination or claiming damages.

In the event of a serious breach (e.g. proven allegation of counterfeiting, customer legal dispute due to non-delivery entirely attributable to the Seller), RUE DU COMMERCE would be entitled to withhold any ongoing payment as a guarantee for the Seller's liability.

Article 35: Termination

35.1: Termination procedure in the event of contractual non-performance

In the event of failure to perform any of its obligations, either Party may terminate these General Terms and Conditions of Merchant Partnership in accordance with the procedure set out below:

The complaining party will send the defaulting party a registered letter with acknowledgement of receipt stating the failure, and requiring the latter to rectify it within three weeks. If, at the end of this period, the defaulting party has not fulfilled all its obligations and has not demonstrated that its failure is due to force majeure, as specified by Article 1218 of the French Civil Code, the complaining party may terminate the Sellership Terms and Conditions *ipso jure*.

Exceptions to the thirty (30) day notice period are as follows:

- Legal or regulatory obligation;
- Mandatory reason provided for by national law ;
- Opportunity to prove that the Seller has repeatedly breached the general terms and conditions of the Sellership.

The exercise of this right of termination does not exempt the defaulting party from fulfilling the contractual obligations until the date of effective termination, subject to any potential loss suffered by the complaining party as a result of the early termination of the Sellership Terms and Conditions.

Furthermore, in the event that the Seller's catalogue has not been integrated in the three (3) months following acceptance of the Sellership Terms and Conditions, such Terms and Conditions shall automatically become null and void without any prior notice being necessary.

35.2: Termination procedure in case of a breach causing serious or irreparable harm

In the event of a serious or irreparable breach of its obligations, or in the event of an infringement of the provisions of Section 6, the termination of the Sellership Terms and Conditions could occur *ipso jure* and without prior notice as of the despatch date of the notification sent by registered letter with acknowledgement of receipt, referring to the specific facts or circumstances that led to this decision. This termination shall not prejudice any claim for the damage suffered.

Article 36: Contract termination

Upon expiry of contractual relationship, all rights and obligations of the Parties shall cease, with the exception of the obligations arising from articles:

10. Order processing and delivery of Products
11. Order payment
12. Customer billing

13. Returns
14. Refunds
15. Management of after-sales service
16. Assessment of customer satisfaction
17. Quality and performance policy
25. Protection of the Marketplace model and its components
26. Confidentiality
28. Protection of personal data

Except in cases of termination for breach, termination confers no right to any compensation payable to either Party.

In any event, the Seller is required to complete any order placed via the Marketplace prior to the end of contractual relations. It expressly guarantees RUE DU COMMERCE that it shall ensure the proper performance of the obligations arising from these Terms and Conditions in relation to end customers.

Section 11: Miscellaneous provisions

Article 37: Parties' independence

The General Terms and Conditions are concluded between independent Parties. Contractual relations do not create any subordinate relationship, or any mandate other than the mandate for recovery, nor joint venture, common enterprise, or employer/employee or franchiser/franchisee relationship between RUE DU COMMERCE and the Seller.

It is the responsibility of the seller to diversify its clientele in order to prevent RUE DU COMMERCE from representing a majority significant percentage of its annual turnover, which could jeopardise its financial equilibrium if the commercial relationship were to end for any reason whatsoever.

Article 38: Transferability of the Contract

The Seller may not, on a principal or secondary basis, assign, delegate or transfer free of charge or in consideration for a fee, the enjoyment of the Contract without the express, prior, written approval of RUE DU COMMERCE.

RUE DU COMMERCE may freely assign or transfer the Contract, in full or in part, to (i) any company within its Group, (ii) any other person during a merger or a total or partial disposal of RUE DU COMMERCE's assets or business. The Seller consents in advance to such disposals or transfers, and releases RUE DU COMMERCE from its obligations for the future. It will provide to RUE DU COMMERCE without delay any reiteration of its agreement, which RUE DU COMMERCE may request. Group company refers to any company owned, either directly or indirectly, by the Group within the meaning of the provisions of Articles L 233-3 and L 233-16 of the French Commercial Code.

Article 39: Means of communication

With the exception of the notification of legal acts or specific means of notification provided for in these Terms and Conditions, the Parties will validly communicate with each other by commercial courier service or via e-mail.

Any notification, regardless of form, shall be delivered by email and/or to their French head office in the absence of their French establishment or of their headquarters abroad as stated.

The computerised records, documents and acknowledgements stored in the Marketplace's computer systems in reasonable conditions of security shall be considered proof of communication and information shared between the Parties.

Article 40: Applicable law and jurisdiction

In accordance with article 1127-3 paragraph 2 of the Civil Code, the Parties expressly declare that they waive and do not apply paragraphs 1° and 5° of article 1127-1 of the Civil Code and article 1127-2 of the same Code.

The authentic language is French. Translations into any other language, where applicable, will be provided for information purposes only.

1. Applicable law. The general terms and conditions and its appendices are subject to French law, to the exclusion of any other legislation.

2. Prior and mandatory conciliation clause . Before taking any legal action, the Parties shall endeavour to reach an amicable agreement within 30 days of notification by one of them of the need for an amicable agreement, by registered letter with acknowledgement of receipt.

Failing agreement on a compromise or solution within 30 calendar days of receipt of the registered letter, ALL DISPUTES RELATING TO THE FORMATION, PERFORMANCE AND TERMINATION OF CONTRACTUAL OBLIGATIONS WILL BE SUBMITTED TO THE LYON COMMERCIAL COURT, REGARDLESS OF THE CONDITIONS OF SALE, THE PLACE OF ORDER OR DELIVERY, AND THE METHOD OF PAYMENT ACCEPTED, EVEN IN THE EVENT OF A THIRD PARTY CLAIM OR MULTIPLE DEFENDANTS. THE AWARD OF JURISDICTION IS GENERAL AND APPLIES WHETHER THE CLAIM IS A MAIN CLAIM, AN INCIDENTAL CLAIM, AN ACTION ON THE MERITS OR AN APPEAL.

Article 41: General information

Article 41.1: Adaptability of the contract

RUE DU COMMERCE reserves the right to modify the stipulations of the General Conditions according to the evolution of its offer and the market.

Individual notification. RUE DU COMMERCE will notify the Sellers concerned, on a durable medium, of any proposed changes to the General Conditions.

Advance notice. The proposed changes will not be applied before the expiry of a reasonable notice period proportionate to the nature and extent of the changes envisaged and their consequences for the Merchant concerned. This notice period may not be less than fifteen days from the date on which RUE DU COMMERCE notifies the Sellers of the proposed changes by any means. RUE DU COMMERCE may extend this notice period by thirty days when this is necessary to allow the Sellers to make the technical or commercial adaptations necessary to comply with the changes.

At the end of the notice period, the Merchant will be invited to accept the new General Terms and Conditions on the Administration Interface.

The Merchant concerned may notify the refusal of this modification, resulting in the termination of the General Conditions concluded with RUE DU COMMERCE at the end of the notice period or at an earlier date, at the Merchant's discretion;

The notice period does not apply where RUE DU COMMERCE:

1. is subject to a legal or regulatory obligation to change its terms and conditions in a way that does not allow it to comply with the notice period;
2. must exceptionally change its general terms and conditions in order to deal with an unforeseen and imminent danger in order to protect online intermediation services, consumers or other user companies against fraud, malicious software, spam, data breaches or other cybersecurity risks.

Article 41.2: Non-waiver

The fact that either Party does not avail itself of any one of these provisions shall not impede its ability to invoke at any time all its rights, including those specified by the provision it did not invoke, except for written agreement of waiver (by e-mail or letter).

Article 41.3: Invalidity of a provision

By mutual agreement, it is expressly provided that the invalidity of any provision of this Contract shall result in the cancellation of it in its entirety only if the clause declared invalid should be considered, in the minds of the Parties, as essential and decisive, and provided that the overall equilibrium of the Contract cannot be maintained.

Article 41.4: Fight against corruption

Each Party acknowledges that it, as well as its directors, officers or employees, does not offer, promise, authorise, solicit or accept improper payment or other benefit (nor does it suggest that it will or may do so in the future) in circumstances relating to the Contract. The Parties undertake to take all measures to ensure that their legal representatives, their employees, their subcontractors, their agents or any third party that they engage are subject to the same undertakings and comply with the anti-corruption laws in force.

Each Party may carry out or have carried out an audit of the other Party's compliance with the contractual and legal provisions relating to the fight against corruption, no more than once (1) a year, by any auditor who is not a competitor of the other Party and who is chosen by mutual agreement. This auditor must sign a confidentiality agreement. The costs of the audits will be borne in full by the Party carrying out the audit.

The Party carrying out the audit undertakes to notify the other Party in writing of any audit assignment at least five working days in advance, informing it of the purpose of the assignment, its planned duration and the names of the auditors.

The audited Party undertakes to cooperate in good faith with any auditor so appointed. Thus, it will facilitate the auditors' access to any document or information or other element useful for the proper conduct of the audit and will facilitate its mission in particular by answering any questions and granting it access to all tools and means necessary for the audit.

If, on the occasion of an audit or on the basis of any other document of the other Party, evidence is discovered that a Party has been guilty of acts in violation of the applicable rules on anti-corruption, it will notify the defaulting Party by any appropriate means and give it formal notice to take the necessary measures within a reasonable period of time and to keep it informed of the measures taken.

If no action is taken, the other Party may, at its discretion, suspend or terminate the Contract.

The competent court in application of the dispute resolution clause of the Contract will have jurisdiction to rule on the contractual consequences of any behaviour alleged to be contrary to anti-corruption laws.

Article 42: Contractual documents

These Terms and Conditions are supplemented by the following documents:

- Appendix 1: MANGOPAY PAYMENT SERVICES FRAMEWORK CONTRACT
- Appendix 2: Additional documents

APPENDIX 1: MANGOPAY PAYMENT SERVICES FRAMEWORK CONTRACT

The general terms and conditions of the Payment Partner, accessible [here](#), govern the payment operations carried out by the end-users owner and must be accepted by them. By adhering to these T&Cs, the User accepts the Mangopay T&Cs, as it is our Payment Partner. Mangopay S.A. is an electronic money institution authorised by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) in Luxembourg. Mangopay is authorized to provide payment services and to issue electronic money

TERMS AND CONDITIONS OF USE FOR MANGOPAY PAYMENT SERVICES

Version in force from February 16th, 2024

Presentation

Mangopay S.A. is a limited liability company having its registered office at 2, Avenue Amélie, L-1125 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B173459.

Mangopay S.A. ("Mangopay", "we", "us", "our") has created an API for online platform operators allowing them to integrate a payment solution ("the Mangopay Solution") on their website or mobile application, through which Mangopay processes payments between users.

In order to process these payments, Mangopay holds an electronic money institution licence, allowing it to provide payment services throughout the European Economic Area. This licence was issued by the *Commission de Surveillance du Secteur Financier* [Financial Sector Supervisory Commission] (283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, www.cssf.lu) and can be consulted on the [CSSF's official website](#) and on the [European official register \(Euclid\)](#).

Section 1. Definitions

Capitalised terms used in the Mangopay Terms and Conditions of Use shall have the meanings set forth below.

External Account	means the external payment account or external bank account opened with a Third-Party PSP that you have provided to us so that we can pay you the funds available on your Mangopay Account.
Mangopay Account	means the account that we have opened in your name to record Transactions that we process on your behalf.
Terms and Conditions	means these Mangopay Terms and Conditions of use.
Platform Agreement	means the agreement you have entered into with the Partner to use its services and Platform.
Supporting Document	means any supporting document that we request from you in order to validate or verify your identity.
Data	means your personal data that Mangopay collects and processes in connection with the provision of Mangopay Services.
Identity Data	means the data that you must provide us with in order to subscribe to Mangopay Services.
Interface	means the user interface made available to you by the Partner on its Platform (its website and/or mobile application).

AML/CFT	means the fight against money laundering and terrorist financing.
Method of Payment	means an External Method of Payment and/or Mangopay Method of Payment.
External Method of Payment	means the payment methods and/or instruments offered to a Payer by a Third-Party PSP to carry out a Transaction on the Platform.
Mangopay Methods of Payment	means the payment methods and/or instruments accepted by Mangopay and which are offered to a Payer to carry out a Transaction on the Platform.
Partner	means the entity that operates the Platform (the website and/or mobile application) you use and that has integrated the Mangopay Solution to process payments on its Platform.
Payer	means a person who makes a payment to you on the Platform via the Mangopay Solution.
Platform	means the website or mobile application operated by the Partner that integrates the Mangopay Solution in order to process payments via the Methods of Payment.
New User	means a user of the Platform that uses Mangopay Services for the first time.
Legitimate Ground	means (i) any case where Mangopay has reason to believe, on reasonable ground(s), that there is a risk with respect to the Transaction(s) Mangopay is processing, such as, but without limitation, in case of risk of fraud, risk of chargeback or risk of dispute of any kind, (ii) any case where Mangopay has reason to believe, on reasonable ground(s), that You will not meet your obligation(s) under the Terms and Conditions, (iii) any case where You breach your obligation(s) under the Terms and Conditions, (iv) any case where Mangopay is not able to verify your identity, (v) any case of dispute regarding your Mangopay Account or (vi) any case where requested by an authority and/or mandated by law.
Reserve	means a minimum amount of funds that you must hold in your Mangopay Account which is reserved by Mangopay and which is temporarily not available for payment to your External Account. The amount of the Reserve may correspond (i) to a percentage of the Transactions received on your Mangopay Account on a given frequency or (ii) to a lump sum.
Third-Party PSP or PSP	means any payment service provider other than Mangopay.
Payment Services	means certain payment services as defined in EU Directive 2015/2366 (also known as "DSP2") that we provide to you as part of your use of the Platform. These services include the acceptance and processing of Transactions in order to transfer the corresponding funds to you, as described in Article 4 of the Terms and Conditions.
Mangopay Services	means all of the services we provide to you: the Payment Services associated with your Mangopay Account, the ability to request refunds, as well as any other services described in these Terms and Conditions, its annexes or any specific terms and conditions where applicable.
Transaction	means the funds that a Payer transfers to you, which we collect on your behalf in order to allocate the funds to you.

Section 2. Purpose and Scope of the Terms and Conditions

These Terms and Conditions govern the Mangopay Services we provide to you. When we refer to "you" (or "your") we mean any person who subscribes to the Partner's services via its Platform who uses the Mangopay Services to receive payments related to their activities on the Platform. Mangopay Services may only be used in connection with your Transactions on the Partner's Platform.

These Terms and Conditions shall not apply to any person who has accepted them online who does not have the status described above. In particular, these Terms and Conditions do not apply to persons who use the Platform solely for the purpose of making a payment to another user using one of the proposed Methods of Payment. We invite these individuals to consult our Privacy Policy (<https://mangopay.com/privacy-statement>) to find out specificities of the data we collect when processing their payments.

We have instructed the Partner to support you throughout your use of Mangopay Services. Therefore, if you have any questions relating to these Terms and Conditions, we invite you to first contact the Platform's customer service department.

You agree to comply with the Terms and Conditions, as well as any related specific terms and conditions where applicable.

Section 3. Subscription to Mangopay Services

3.1. Eligibility conditions

The eligibility requirements for our Mangopay Services depend on your status. The conditions specific to each situation are described below.

If you are a natural person not acting for professional purposes. To subscribe to and use Mangopay Services as a natural person acting as a consumer, you declare and guarantee that:

- You are at least 18 years of age;
- You have the legal capacity to accept these Terms and Conditions and to use Mangopay Services;
- You are not acting in the context of a professional activity (commercial, industrial, craft, liberal or agricultural activity);
- All information you provide when subscribing, or provided by you while using Mangopay Services, is true, accurate and up to date;
- You are registered with the Partner as acting for non-professional purposes;
- You are acting in your name and on your own behalf when using Mangopay Services;
- You are not acting in the context of activities prohibited by law;
- You are not engaging in any activity prohibited by Mangopay. Prohibited activities are indicated on our website (<https://mangopay.com/prohibited-businesses>).

If you are a legal entity (e.g. a company or association). To subscribe to and use the Mangopay Services on behalf of a legal entity you declare and guarantee that:

- You are a legal representative of the legal entity and have full authority to legally bind them to these Terms and Conditions;
- All information you provide when subscribing, or provided by you while using Mangopay Services, is true, accurate and up to date;
- The legal entity is duly incorporated as a company, association or otherwise and is registered in a State authorised by Mangopay. The authorised States are indicated on our website (https://support.Mangopay.com/s/article/which-are-the-authorized-countries-where-youcan-process-payments?language=en_US);
- The legal entity is listed on the Partner's Platform as acting professionally or, where applicable, for non-profit purposes if the legal entity has a non-profit purpose;
- The legal entity is acting on its own behalf when using the Mangopay Services;
- The legal entity does not carry out activities prohibited by law;
- The legal entity does not carry out an activity prohibited by Mangopay. Prohibited activities are indicated on our website (<https://mangopay.com/prohibited-businesses>).

If you are an individual acting for professional purposes. To subscribe to and use Mangopay Services, you declare and guarantee that:

- All information you provide when subscribing, or provided by you while using Mangopay Services, is true, accurate and up to date;
- You regularly carry out your professional activity in accordance with the regulations of your country of operation and, where this regulation so requires, you are duly registered and/or listed with the competent authorities (including tax) and/or relevant registers in a State that is a party to the agreement on the European Economic Area or in a third country imposing equivalent obligations in terms of AML/CFT;
- You are listed on the Partner's Platform as acting for professional purposes;
- You are acting on your own behalf when using Mangopay Services;
- You are not engaging in any activity prohibited by Mangopay. Prohibited activities are indicated on our website (<https://mangopay.com/prohibited-businesses>).

3.2. Subscription conditions

To subscribe to Mangopay Services, you must follow the registration procedure indicated by the Partner. Unless the Partner advises you differently, the Terms and Conditions are concluded remotely via the Partner's Interface and this is confirmed by an online acceptance procedure. In this regard, you must have the appropriate equipment (hardware and software), for which you are solely responsible. The date on which the Terms and Conditions are concluded corresponds to the date on which you completed the acceptance procedure on the Partner's Interface (or, where applicable, the date on which you manually signed the Terms and Conditions if the Partner has provided you with this option).

3.3. Mandatory information and documents

The regulations to which we are bound require us to identify you and verify your identity in order to provide you with the Mangopay Services. As part of your subscription to Mangopay Services, you will be required to provide us with all the required Identity Data and Supporting Documents via the Partner's Interface. This information must be correct, complete and up to date.

The list of required Identity Data and Supporting Documents is as follows:

	Identity data	Supporting documents
Legal entity	<p>Company name; company email address; surname, first name, date of birth, nationality and country of residence of the legal representative.</p> <p>For associations: name of the association; name of the legal representative (chairperson or co-chairperson, treasurer or secretary).</p>	<p>Identity document of the legal representative; articles of association of the legal entity; certificate of registration in the companies register.</p> <p>For associations: proof of registration; articles of association; a document confirming the capacity of the legal representative (if it is not stated in the articles of association).</p>
Natural person acting for professional purposes	<p>Company name; company email address; surname, first name, date of birth, nationality and country of residence of the legal representative.</p>	<p>Identity document of the legal representative; certificate of registration in the companies register.</p>

Natural person over the age of 18 acting for non-professional purposes (consumer)	Surname, first name, date of birth, nationality and country of residence; email address.	Identity document
--	--	-------------------

We may adapt this list at any time, depending on changes in the regulations that apply to us. Also, we may ask you to provide us with updated Identity Data and Supporting Documents as part of our obligations to update information concerning our users.

If the information provided (Identity Data and/or Supporting Documents) is incomplete or incorrect, provision of the Mangopay Services may be limited or suspended. We may also ask you for any other additional documents we consider necessary for our AML/CFT controls.

3.4.Limited use of Mangopay Services

In the event that you have not provided your Identity Data and/or Supporting Documents, Mangopay Services may be suspended or limited to certain transactions not exceeding a certain amount, according to the legal obligations applicable to Mangopay under AML/CFT.

For example, the limitations on Mangopay Services may restrict your ability to withdraw all or part of the funds recorded in your Mangopay Account to your External Account in accordance with Article 3.7 or to receive payments in accordance with Article 3.5. These limits shall apply until you have provided the mandatory Supporting Documents and we have verified your identity. Other limits may also apply; you will be advised of these on the Platform where applicable.

Once you have provided the required information (Identity Data and/or Supporting Documents) and we have accepted your registration, we will remove the limitations on the use of Mangopay Services described above.

3.5. Receiving payments (Transactions) and making refunds

3.5.1. Transactions made via a Mangopay Method of Payment

The following provisions shall apply in the event that the Partner has integrated one or more Mangopay Methods of Payment on its Platform. The Methods of Payment provided by Mangopay are identified as such on the Platform. Mangopay Services allow you to receive payments from a Payer as part of a Transaction carried out on the Platform. We collect these Transactions and record them in your Mangopay Account. To carry out a Transaction, Payers can choose the Mangopay Methods of Payment available on the Partner's Platform, under the terms we have agreed with the Partner. The Mangopay Methods of Payment available may vary from time to time. the Partner indicates the Mangopay Methods of Payment available to the Payers. It may include, but not limited to, card payments, receipt of transfers (SEPA or international), and receipt of debits. Transactions we receive on your behalf are recorded in your Mangopay Account, provided that we have received the funds from the Payer's PSP. If the funds from a Transaction are not received for technical reasons, we will endeavour to do whatever is necessary to complete the operation in your Mangopay Account.

Disputing Transactions we have received for you - Depending on the Mangopay Method of Payment used by a Payer, the Payer may be entitled to dispute a Transaction in accordance with the rules of said Mangopay Method of Payment, including in the absence of fraudulent grounds. This is particularly the case for card and direct debit Methods of Payment. In the event that the Payer disputes a Transaction and we are required to return the funds to the Payer via the Mangopay Method of Payment used for the Transaction, we reserve the right to deduct the corresponding amount from your Mangopay Account, including by offset. In this case, we may proceed with the total or partial reversal of the disputed Transaction. Where applicable, we may also recover, by any means, the amount corresponding to the return of the funds for each Transaction in the event that you have insufficient funds, without prejudice to our legal capacity to subrogate to your rights in order to recover the sums due by the Payer by any means.

Mangopay Services including receipt of payment in other currencies - Upon receipt of a payment from a Payer in connection with a Transaction carried out on the Platform and unless otherwise instructed by you, we reserve the right to allow a Payer to make a payment in a currency other than the currency of your Mangopay Account. In such a case, the Payer will be offered a currency conversion service so they can pay in the currency of their country of residence and/or their Method of Payment.

If the Payer elects to use the currency conversion service for the Transaction, they will be advised of the fees for this service (exchange rates and fees). Mangopay will not charge you a currency conversion fee when this service is offered to the Payer. Transactions we receive on your behalf in a different currency following the Payer's use of the currency conversion service will be recorded in your Mangopay Account at no additional charge to you.

Refunding a Transaction - If you wish to refund a Payer in connection with a Transaction, you may request the total or partial cancellation of a Transaction we have received for you in accordance with this article. Cancellation of the Transaction will only be possible if the funds corresponding to the amount to be repaid are available in your Mangopay Account.

The total or partial cancellation of the Transaction will be carried out using the Mangopay Method of Payment initially used by the Payer for the said Transaction, within the limit of the rules of each Mangopay Method of Payment (specifically card schemes and SEPA rules), no later than ten (10) business days following receipt of the refund request.

The cancellation of a Transaction may not always be possible for various reasons (such as when the refund takes place more than 11 months after the date of the Transaction to be reimbursed for Mangopay Methods of Payment such as card). In this case, the Transaction will be refunded to the Payer using another Method of Payment.

You agree that any information we may need to make a refund will be sent to us directly by the Partner.

3.5.2. Transactions carried out via an External Method of Payment

The following provisions shall apply in the event that the Partner has integrated one or more External Methods of Payment on its Platform. The External Methods of Payment are made available to the Payers by the Third-Party PSP selected by the Partner, in accordance with the terms agreed between the Partner and the Third-Party PSP. Transactions are processed by the Third-Party PSP and delivered to Mangopay by the Partner or by the Third-Party PSP. Transactions we receive on your behalf are recorded in your Mangopay Account, provided that we have received the funds from the Payers. If the funds are not received for technical reasons, we will endeavour to do whatever is necessary to complete the operation.

Dispute by the Payer - We inform you that the Payer is entitled to dispute any Transaction with their PSP, up to thirteen (13) months following the date on which the account linked to the External Method of Payment they used to carry out the Transaction was debited. These disputes are managed exclusively by the Partner. We invite you to contact them directly for any request related to disputes.

Refunding a Transaction - If you wish to refund a Payer, you can request the cancellation of a Transaction. If your refund request is initiated more than one day after the date of the Transaction, it may only be executed if the funds we hold on your behalf are sufficient to cover your request.

3.6. Paying funds into your External Account

(ii) Registering an External Account

Funds recorded in your Mangopay Account will be paid to you exclusively in an External Account opened in your name with a Third-Party PSP. In this regard, you must register an External Account. You must provide the following information via the Platform's Interface: IBAN number, BIC (optional), your surname, first names and exact postal address in your capacity as an External Account holder. You may add or change your External Account at any time via the Platform's Interface provided you follow the procedure for the definition of the External Account which the Partner has provided on the Platform.

You are not authorised to register as an External Account, an account that you do not hold.

(ii) Remittance of funds to your External Account

We will make payments to your External Account automatically and periodically (except where Article 3.7 below applies). In this regard, you agree that the information relating to the frequency of payments into your External Account will be communicated directly to us by the Partner. In some cases, you may change the payment frequency on the

Platform's Interface on a one-off or permanent basis.

We may block a payment if we suspect fraudulent or unlawful use of the Mangopay Account, breach of the Mangopay Account's security or for AML/CFT reasons, including in the event of an asset freezing measure made against you by an administrative authority or any other reason as set out in Article 7.

If you notice that a payment is made with errors, you can notify the Platform's customer service department of this error. If the error is attributable to us, we will rectify the situation as soon as possible.

The payment of funds into your External Account is strictly subject to compliance with the obligations to provide documents to verify your identity, as set out in Article 3.3.

(iii) Currency of payments remitted to your External Account

Funds recorded in your Mangopay account will in principle be paid into your External Account in the currency in which the Transactions were recorded in your Mangopay Account and in which you expect a payment. We recommend that you check whether any additional fees applied by the PSP holding the External Account may apply in the event that the currency of funds payment indicated in your Mangopay Account is not the currency of your External Account.

Unless otherwise expressly instructed by you, where we note that (i) the currency of your Mangopay Account is not the official currency of the country in which you reside and/or (ii) the indicated currency of your External Account, we may convert the amount of the funds to be paid in the currency of your Mangopay Account into the currency of your country to the External Account. You will thus receive the funds directly in the currency of your country of residence and/or indicated for your External Account.

3.7. Other services

In the event that you have the option on the Platform to use the balance available in your Mangopay Account to transfer funds to another Platform user, the specific terms relating to the reuse of funds also apply, which you can consult here: *Specific Terms*

3.8. Withholding Mechanism and Reserve

The following provisions aim to mitigate the risks for Mangopay and its customers (e.g. the Platform) related to Transactions in particular in case of chargebacks, fraud or other potential risks.

(ii) Withholding Mechanism

By way of derogation to article 3.6 (ii) of the Terms and Conditions, in the event that you are a New User or in case of Legitimate Ground, Mangopay reserves the right to defer the time at which we will pay the funds into your External Account (the "Withholding Mechanism").

Except where mandated by law and/or an authority, Mangopay will cease to apply the Withholding Mechanism as soon as there are reasonable grounds to consider that the risk(s) identified by Mangopay (i) to Mangopay, (ii) to the Partner, (iii) to any other user of the Platform and/or (iv) to any other user of Mangopay Services have decreased or been managed in such a manner that the Withholding Mechanism is no longer deemed necessary.

You acknowledge and agree that Mangopay may set-off the amount withheld on your Mangopay Account under the Withholding Mechanism against any sums due by You to Mangopay under the Terms and Conditions.

(ii) Reserve

We reserve the right to apply a Reserve on your Mangopay Account in case of Legitimate Ground. Before requiring a Reserve, we consider various risk factors such as, but not limited to: your Mangopay Account history, the amount and the number of refunds, disputes or chargebacks linked to your Mangopay Account, the amount of Transactions we

process on your behalf on the Platform, the number of Transactions we process on your behalf on the Platform, your risk profile and funds you may owe Mangopay.

If we apply a Reserve on your Mangopay Account, we will provide you with written notice specifying the terms of the Reserve.

Except where mandated by law and/or an authority, the Reserve is released by Mangopay as soon as there are reasonable grounds to consider the risk(s) identified by Mangopay (i) to Mangopay, (ii) to the Partner, (iii) to any other user of the Platform and/or (iv) to any other user of Mangopay Services have decreased or been managed in such a manner that the Reserve is no longer deemed necessary.

You acknowledge and agree that Mangopay may set-off the amount of the Reserve against any sums due by You to Mangopay under the Terms and Conditions.

The Withholding Mechanism and the Reserve can be cumulative.

3.9. Fees payable to the Partner

You authorise Mangopay to deduct from your Mangopay Account any fees agreed between you and the Partner in the Platform Agreement in connection with the services provided by the Partner. In this regard, you agree that the amounts to be deducted will be communicated to us by the Partner. In the event of a dispute relating to the amount of the fees agreed between you and the Partner and which we have deducted, we invite you to contact the Platform's customer service department.

3.10. Protection of funds

The funds we hold on your behalf are protected in accordance with the terms of Article 24-10 (5) and Article 14 of the Law of 10 November 2009 published in Memorial A No. 215 of 11 November 2009 of the Grand Duchy of Luxembourg.

3.11. Blocking your Mangopay Account and Mangopay Services

We may block your Mangopay Account and suspend Mangopay Services for reasons relating to the security of the Mangopay Account, on the presumption of unauthorised, unlawful or fraudulent use of the Mangopay Account and/or Mangopay Services, in the event of serious breaches under these Terms and Conditions, suspicions of money laundering or terrorist financing, asset freezing measures made against you, or at the justified request of our banking partners or card schemes where the latter consider that your use of the Mangopay Services is in breach with their rules. For any questions relating to the blocking of your Mangopay Account or the suspension of Mangopay Services, we invite you to first contact the Platform's customer service. We inform you that in some cases, we are prohibited by law from providing you with reasons for blocking the Mangopay Account or suspending the Mangopay Services.

In addition to complying with the restrictive measures and sanctions provided for by European Union law, Mangopay is obliged, as a subsidiary of a company based in the United States of America, to comply with the economic sanctions and other restrictive measures implemented in particular by the Office of Foreign Assets Control (OFAC) of the US Treasury Department. This means that we will be obliged to immediately restrict a Transaction, suspend and/or stop providing you with all or part of the Mangopay Services and/or terminate these Terms and Conditions immediately if we detect that you are a person designated in the OFAC measures/sanctions and/or that Transactions in your Mangopay Account more generally involve (i) persons, (ii) countries or (iii) specific products/services originating from certain countries/geographic areas covered by the OFAC, in addition to trade restrictions imposed by related laws and regulations.

We will unblock your Mangopay Account and Mangopay Services when the reasons justifying the blocking no longer exist.

3.12. Security

We make every effort to ensure the confidentiality and security of your Mangopay Account. We may temporarily suspend use of the Mangopay Account and/or Mangopay Services for technical, security or maintenance reasons, without these operations giving rise to any form of compensation. We will limit these types of interruptions to what is strictly necessary.

You must take all reasonable steps to control and ensure the security of the devices you use to access the Platform and Mangopay Services. If you are a legal entity, you must also ensure that only persons authorised by you use the Mangopay Services. You are fully responsible for the use made of the Mangopay Services and access to the Mangopay Account by anyone authorised by you in this regard. Our liability shall not be sought in this respect, except in the event of proven negligence on our part.

3.13. Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism

We are subject to the applicable regulations concerning anti-money laundering and countering the financing of terrorism (AML/CFT). In order to provide you with the Payment Services, the regulations require us to identify you and verify your identity, as well as that of your beneficial owner in the event that you are a legal entity. In some cases, we may also need to obtain information concerning a Transaction (such as its purpose, origin or destination) or the use of your Mangopay Account. As such, if we consider that the information available to us is not sufficient, or if this information reveals any concerns regarding money laundering or terrorist financing, we may at any time suspend the use of your Mangopay Account and the provision of Mangopay Services, without prejudice to our entitlement to request the termination of the Terms and Conditions binding us, if we believe that by continuing to provide you with the Mangopay Services we will be unable to comply with our AML/CFT obligations.

We inform you that the Mangopay Services we provide to you may be subject to the exercise of the right of communication by the competent authorities, such as the national financial intelligence unit. No civil liability suit or action may be brought or any professional sanction imposed against Mangopay, its directors or its agents who have reported the suspicious activity to their national authority in good faith.

Section 4. Amendment, Duration and End of the Contract

4.1. Amendment of the Terms and Conditions

We may amend the Terms and Conditions at any time. You will be notified of any amendments through the Platform or by Mangopay. If amendments to the Terms and Conditions are made necessary due to legislative or regulatory provisions, they shall apply immediately. In other cases, you will be informed of any amendments at least two (2) months before they come into effect and you will have the option to refuse the amendments by notifying us of your refusal, and to terminate these Terms and Conditions by contacting the Platform's customer service department or Mangopay. Your refusal, including termination of the Terms and Conditions, must be notified in writing before the proposed amendments come into effect. If you do not notify us of your refusal, we will consider that you accept the proposed amendments. The new version of the Terms and Conditions will then be applicable as soon as it comes into force. You acknowledge that your continued use of the Mangopay Services after the date of application of the updates constitutes acceptance of the amendments.

4.2. Duration and Termination

The Terms and Conditions are concluded for an indefinite period and are applicable once you have accepted them.

You may terminate these Terms and Conditions at any time. We may also terminate the Terms and Conditions at any time by giving two (2) months' notice. Regardless of whether the termination is at your or Mangopay initiative, it must be notified to the other party by any means, including by email. If you wish to terminate by email, termination at your initiative may be sent to the Platform's customer service department or to Mangopay at: eu-account-closure@mangopay.com. You agree that your termination request will be sent to us by the Partner where applicable. If an investigation is ongoing at the time of the request to terminate your Mangopay Account, we may block your Mangopay Account as stated in Article 4.6.

We may also terminate these Terms and Conditions by simple notification (including by email) without prior notice in all the cases provided for in Article 7 as well as in the following cases: serious breaches under these Terms and Conditions; non-compliance with the eligibility conditions provided for in Article 3.1; refusal to provide the mandatory documents provided for in Article 3.3; fraudulent or unlawful use of Mangopay Services; proven suspicion of money laundering or terrorist financing; upon justified requests from our banking partners or card networks where the latter consider that your use of Mangopay Services is contrary to their rules, or when you are subject to or one of your Transactions is subject to restrictive measures or economic sanctions.

The Terms and Conditions will also be automatically terminated in the following cases:

- If your Mangopay Account is inactive, as defined below;
- In the event that your Platform Agreement ends (at your initiative or at the Partner's initiative).

We inform you that the termination of the Terms and Conditions (and therefore the closure of your Mangopay Account) is only effective when the Mangopay Account has a zero balance.

4.3. Inactivity

Your Mangopay Account will be considered inactive if no transaction has been recorded in your Account for two (2) years (excluding administrative management fees). When the balance of your inactive Mangopay Account is positive, you will receive a notification of inactivity. If your Mangopay Account has a positive balance and you do not demonstrate your willingness to continue using Mangopay Services, you will need to recover the funds in an External Account held by you to enable the closure of your Mangopay Account, or where possible, the recorded funds will automatically be deposited in your External Account. In the event that we are unable to pay you the funds, we will continue to administer your assets diligently, in return for which we reserve the right to deduct an administrative management fee of thirty (30) euros per year.

These administrative management fees will be limited to the positive balance available in the Mangopay Account. Once the balance of your Mangopay Account becomes zero, the Account will be automatically closed and these Terms and Conditions will be permanently terminated. Until you present yourself to recover the sums recorded in your Mangopay Account, it will be blocked and maintained for the sole purpose of transferring the sums due to the External Account you have specified, without prejudice to the administrative management fees charged by Mangopay.

In the event of death, the balance may only be reimbursed to your beneficiaries. The Mangopay Account will no longer permit the execution of payment operations.

4.4. Consequences of the end of the contract between Mangopay and the Partner

We inform you that, if the contract we have entered into with the Partner for the integration of the Mangopay Solution ends, we will terminate the Terms and Conditions, subject to the notice period indicated in Article 4.2.

If applicable, if the balance of your Mangopay Account is zero, it will be automatically closed at the end of the notice period and the Terms and Conditions will be deemed terminated.

If the balance of your Mangopay Account is positive, you will need to recover the funds in an External Account held by you so that your Mangopay Account can be closed. If you do not recover your funds, we will continue to administer your assets diligently in accordance with the provisions below.

If the Partner no longer uses the Mangopay Services, your Mangopay Account will be considered inactive if no transaction has been recorded in your Mangopay Account for one (1) year (excluding administrative management fees). You will receive a notification of inactivity by email from the Platform or Mangopay, inviting you to contact Mangopay in accordance with the procedure that will be stated in the inactivity notification. If you are unable to transfer the funds from your Mangopay Account to your External Account, your funds will be held by Mangopay, in return for which we will deduct an administrative management fee of thirty (30) euros per year.

These administrative management fees will be limited to the positive balance available in the Mangopay Account. Once the balance of your Mangopay Account becomes zero, the Account will be automatically closed and these Terms and Conditions will be permanently terminated.

Until you present yourself to recover the funds recorded in your Mangopay Account, it will be maintained for the sole purpose of transferring the sums due to the External Account you have indicated, without prejudice to the administrative management fees charged by Mangopay.

In the event of death, the balance may only be reimbursed to your beneficiaries in accordance with Article 4.5. The Mangopay Account will no longer permit the execution of payment operations.

4.5. Death (Natural Person)

In the event of death, we will cease to provide the Mangopay Services. We will also restrict payments to the External Account until we receive instructions from the beneficiaries or notary in charge of the estate. Your funds may only be remitted to your beneficiaries when the documents allowing us to verify their legitimacy and identity are provided.

4.6. Consequences of termination

In the event of notice of termination of the Terms and Conditions, you will no longer be able to use all of the Mangopay Services and your Mangopay Account will be restricted to the operations necessary to transfer the funds recorded in your Mangopay Account into your External Account. The funds we hold in your Mangopay Account will be transferred to your External Account, subject to compliance with the identification requirements set out in Article 4.3. Your Mangopay Account will be permanently closed and the Terms and Conditions terminated once the Mangopay Account has a zero balance.

Section 5. Fees

We do not receive a fee for the use of Mangopay Services except in the event of inactivity of your Mangopay Account as set out in Article 4.3.

Section 6. Limitation of liability

Our liability is limited to the provision of Mangopay Services. We do not intervene in any legal or commercial relations, or in any disputes between you and the Partner, between you and a Payer or between you and any other user of the Platform. We do not exercise any control over the compliance or characteristics of the products and services for which we process a payment. We are extraneous to the contract between you and a Payer or between you and the Partner. As a result, we cannot be held liable for the non-performance or improper performance of the obligations resulting therefrom, nor for the fault, misconduct or negligence of any Payer or Partner committed towards you. The Partner is solely responsible for the security of their Platform, and you must contact the latter concerning any dispute relating to the use of their Platform. We are solely responsible for the security of the Mangopay Solution.

We shall under no circumstances be held liable (i) in the event of Mangopay Account blocking or suspension of the Mangopay Services which occurs in the cases provided for in these Terms and Conditions, (ii) in the event of unavailability of the Platform or your Interface, (iii) in the event of unauthorised access to your Interface or a security breach of the Platform, (iv) in case of interruption or disruption to our software and computer systems used to provide the Mangopay Solution and (v) in the event of non-performance or improper performance of the obligations arising from your contract with a Payer or with the Platform. In all cases, our liability is limited to compensation for direct damages related to our breach of any of our obligations under these Terms and Conditions, except in cases where such a limitation is prohibited by applicable law.

Section 7. Your commitments

Throughout the duration of your use of the Mangopay Services, you agree to comply with the following conditions:

- Your use of Mangopay Services is not contrary to (i) public order, (ii) morality, or (iii) applicable laws and regulations and (iv) does not infringe the rights of third parties;
- Your use of Mangopay Services is exclusively for the purpose of carrying out Transactions under the Platform Agreement;
- You agree not to use Mangopay Services for activities that are prohibited. The list of prohibited activities is available on our website (<https://mangopay.com/prohibited-businesses>);
- You agree not to impersonate another person or entity, falsify or conceal your identity or age, or create a false identity.

In the event of a breach of these commitments, we may take a number of measures to protect Mangopay, at any time and at our sole discretion. In particular, we may, without notice, take the following actions:

- Terminate these Terms and Conditions;
- Restrict your Mangopay Account and/or suspend Mangopay Services; - Block your Mangopay Account;
- Refuse to provide you with Mangopay Services in the future, including on other platforms,

- Suspend your money to the extent reasonably necessary and for as long as reasonably necessary;
- Refuse at any time any Transaction, in this case we will notify you of the refusal and reasons within the limits imposed by law.

We are entitled to take any private legal action to compensate for any damage suffered by us as a result of your breach of your obligations under these Terms and Conditions. If you observe a breach of the aforementioned obligations, you may inform us of these actions by contacting us at: compliance@Mangopay.com.

Section 8. Protection of your Personal Data

In connection with the provision of Mangopay Services, we collect and process your personal data ("Personal Data"). In accordance with European Regulation (EU) 2016/679 of 27 April 2016 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data ("GDPR"), only Personal Data strictly necessary for the fulfilment of the specified purposes is processed. For more information regarding the processing of your Personal Data by Mangopay, please consult our privacy policy at: <https://mangopay.com/privacy-statement>. For any questions or requests relating to the processing of your Personal Data, you can contact us at any time at: dpo.mangopay@mangopay.com.

By signing these Terms and Conditions, you: (i) declare that you have read our privacy policy available on the Mangopay commercial website at the following address: <https://mangopay.com/privacystatement>; (ii) you agree to consult our privacy policy periodically, since you are aware that it may be adapted according to changes to our personal data processing activities or the applicable regulations, with the latest version published on the Mangopay commercial website prevailing; (iii) in the event that you act as legal representative of a legal entity or association, and that you provide us with personal data relating to a third party, you undertake to communicate our privacy policy (<https://mangopay.com/privacy-statement>) to such third party(ies).

Section 9. General Provisions 9.1. Professional secrecy

We are subject to strict professional secrecy obligations. However, professional secrecy may be lifted by virtue of a legislative, regulatory or prudential provision, in particular at the request of the supervisory authorities.

You agree that professional secrecy will be lifted for the benefit of the service providers to which we subcontract operational functions. Service providers to whom we will share data covered by professional secrecy provide us with services related to fraud prevention, anti-money laundering and countering the financing of terrorism, as well as the hosting and security of our technical infrastructure. The data concerned are your Identity Data as well as data related to Transactions carried out through the use of Mangopay Services. We may also share certain technical data relating to the device you use (computer, telephone, etc.), your e-IDs, your IP address and information about your interaction with our Partner's Platform for fraud prevention purposes. Our service providers are generally located within the European Union, particularly in Luxembourg, Poland, France, Ireland, and Germany. Some of these entities are also located outside the European Union and the European Economic Area ("EEA"), among others in the United States, England, and Canada. In order to ensure the proper performance of Mangopay Services, you consent to your data being shared with entities within the Group to which Mangopay belongs, when such entities are involved in Mangopay Services provision. Lastly, you agree that professional secrecy will be lifted as part of legitimate requests from authorities empowered to require us to share certain information.

You also have the right to exempt us from professional secrecy by expressly informing us of the third parties authorised to receive your confidential information, as well as the categories of data to be disclosed.

9.2. Intellectual property

We retain all intellectual property titles and rights attached to the Mangopay Services we provide to you. None of these rights is transferred to you hereunder.

You undertake not to infringe the titles and rights held by Mangopay, including the "Mangopay" trademark and logo. You also undertake not to remove or modify any indication of the "Mangopay" trademark or any other intellectual property or property right appearing on any item supplied or made available by Mangopay.

9.3. Force majeure

We cannot be held liable or considered to be in default of these Terms and Conditions, in the event of non-performance of Mangopay Services, where the cause is related to a force majeure event as defined by applicable law.

9.4. Independence of the contractual provisions

If any one of the provisions of these Terms and Conditions is held to be null and void, it shall be deemed unwritten and shall not invalidate any of the other provisions. If one or more provisions of these Terms and Conditions become obsolete or are declared as such pursuant to a law, regulation or following a final decision delivered by a competent court, the other provisions shall retain their binding force and scope.

9.5. Non-assignability

You may not transfer or assign your rights and obligations under these Terms and Conditions to a third party.

9.6. Agreement on evidence

You acknowledge that all information relating to your use of Mangopay Services and held in our IT system in an unalterable, reliable and secure manner shall be deemed authentic until proven otherwise.

9.7. Non-waiver

The fact that you or we do not avail ourselves of any provision set out in these Terms and Conditions at a given time does not constitute a waiver of a right and does not prevent the exercise of that right or any other right at a later date.

9.8. Complaints and mediation

For any request relating to the use of Mangopay Services, we invite you to first contact the Platform's customer service department. For complaints related to the Mangopay Services or your Mangopay Account, you can contact our Complaints Department at the following email address: complaint@mangopay.com.

You will receive a response as soon as possible and no later than fifteen (15) business days following Mangopay's receipt of the complaint. However, for reasons beyond its control, Mangopay may not be able to respond within this fifteen (15) day period.

In this case, we will provide you with a response specifying the reasons for this additional time and the date on which it will send the final response. In any event, you will receive a final response no later than thirty-five (35) business days following receipt of the complaint.

We inform you that the *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (CSSF) has jurisdiction to settle, on an extrajudicial basis, disputes relating to the implementation of these Terms and Conditions. For more information on the CSSF and the conditions of such recourse, you can consult the CSSF website (<https://www.cssf.lu/en/customer-complaints/>). We draw your attention to the fact that the CSSF cannot be engaged if the request is clearly unfounded or abusive, if the dispute has been previously examined or is in the process of being examined by another ombudsman or by a court, if the application to the ombudsman is submitted more than one year after the written complaint you have made to us, or if the dispute does not fall within the ombudsman's field of competence. If you are a consumer, you may also submit your dispute on the European Commission's Online Dispute Resolution platform at <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>. The use of mediation is an alternative mechanism that does not constitute a precondition for taking legal action.

9.9. Language

Except in the case of public order rules (which shall only apply to the strict extent of their purpose), these Terms and Conditions are concluded in English only and you agree that we will communicate with you in English. Any translation of these

Terms and Conditions is provided solely for your convenience and is not intended to modify the terms of these Terms and Conditions.

9.10. Applicable law and jurisdiction

These Terms and Conditions are subject to Luxembourg law, except where laws of public order (such as local consumer law) are intended to apply to the relationship that binds us.

In the event of a dispute between us, you accept the exclusive jurisdiction of the Luxembourg courts. However, if you are a consumer, you may either refer the matter to the court of your place of residence, or the court of the place of Mangopay's registered office, in accordance with Regulation No. 1215/2012 of 12 December 2012.

Specific Terms

Specific Terms and Conditions for Mangopay Services in the event of Reuse of Funds available in a Mangopay Account

Version in force from February 16th, 2024

These Specific Terms and Conditions apply when you have the option (i) to use the funds available in your Mangopay Account to transfer funds to the Mangopay Account of another user of the Platform, and (ii) to receive into your Mangopay Account transfers of funds initiated from the Mangopay Account of another Platform user. This feature is only available if the Partner has specified that this option is available to you.

If the Payer is also a user of the Platform with a Mangopay Account, they have the option of paying you using available funds from their own Mangopay Account. This transaction is referred to as a "**Transfer**" under these Specific Terms and Conditions.

1. Transferring funds from your Mangopay Account to another Mangopay Account

You may use the funds available in your Mangopay Account to make a payment to the Mangopay Account of another user of the Platform. In this case, you must log in to the Platform's Interface following the specified authentication procedure. Before initiating your payment, you must ensure that the available balance in your Mangopay Account is sufficient to cover the Transfer amount.

In order to make the payment to the Mangopay Account of another Platform user, you must indicate the amount, the beneficiary, and any other information requested by the Partner. Your payment instruction is irrevocable once you have confirmed your payment on the Platform Interface, and will be deemed to be immediate in the absence of any indication to the contrary. We will carry out your instruction as soon as possible and will record the funds in the Mangopay Account of the user who is the beneficiary of the funds Transfer. We may refuse to carry out the transaction if the instruction is incomplete or erroneous. We may block a Transfer from your Mangopay Account to another Mangopay Account if we suspect fraudulent or unlawful use of your Mangopay Account, a security breach of your Mangopay Account or for AML/CFT reasons, including asset freezing measures, sanctions or restrictions imposed against you by an administrative authority or in relation to the context of the Transfer.

Disputing a Transfer initiated from your Mangopay Account - If you wish to dispute a payment made to the Mangopay Account of another Platform user that you have not authorised or which has been carried out incorrectly, we invite you to first contact the Partner's customer service department as soon as possible or to contact Mangopay's customer service department.

If you use the Mangopay Services for non-professional purposes, you have a period of thirteen (13) months following the debit of your Mangopay Account to dispute the Transfer transaction. If you use the Mangopay Services as a professional, your dispute period is eight (8) weeks from the debit of your Mangopay Account. If we find that the unauthorised payment is due to fraud, we will return the transaction amount to you. However, any losses related to unauthorised payments will remain your responsibility if they result from fraudulent activity carried out by you, or in the event of your negligence regarding the security of and access to your Mangopay Account.

2. Receiving a Transfer to your Mangopay Account

You can receive funds in your Mangopay Account from other Platform users that hold a Mangopay Account through a Transfer. The funds received from a Transfer will be recorded in your Mangopay Account.

3. Refunding a Received Transfer

If you wish to refund a Transfer in connection with a Transaction, you may request the total or partial cancellation of a Transfer received in your Account in accordance with this article. Cancellation of a Transfer will only be possible if the funds corresponding to the amount to be repaid are available in your Mangopay Account.

APPENDIX 2 : Additional documents



[Download our Marketplace Terms and Conditions](#)



[Download our offer ranking criteria](#)



[Tax and social security obligations of partner sellers](#)



[Download the E-commerce players' charter](#)



[Download the Marketplace seller reviews charter](#)